



CONVENTION DE PREUVE

INFORMATION PREALABLE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE RESERVATION EN LA FORME ELECTRONIQUE

Le RESERVANT désigné dans le contrat de réservation a souhaité proposer à ses clients qui le souhaitent de régulariser le contrat de réservation en la forme électronique et ce conformément aux dispositions des articles 1174 et suivants du code civil.

Chaque RESERVATAIRE déclare disposer des moyens techniques et du matériel nécessaire pour prendre connaissance des courriers électroniques et de ses pièces jointes à savoir le contrat de réservation et ses annexes. Notamment chaque RESERVATAIRE dispose d'une boîte e-mails disposant de suffisamment d'espace libre pour recevoir une telle notification. Chaque RESERVATAIRE déclare être en mesure de recevoir, télécharger et éventuellement imprimer les pièces jointes du message électronique Enfin chaque RESERVATAIRE déclare qu'il dispose de la maîtrise exclusive de l'adresse électronique qu'il a lui-même indiquée ci-après, tant pour son accès régulier et sa gestion que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Chaque RESERVATAIRE s'engage à signaler immédiatement toute perte, fermeture ou usage abusif de son compte e-mail ainsi que toute modification de son adresse électronique. De ce qui précède, chaque RESERVATAIRE déclare accepter de recevoir par voie électronique le contrat de réservation et ses annexes sur l'adresse ou les adresses électroniques suivantes :

- RESERVATAIRE, `bernard.serres.31@free.fr`
- RESERVATAIRE, `mths3105@gmail.com`

Pour assurer au présent contrat toutes les garanties que doit présenter un écrit en la forme électronique, le RESERVANT s'est rapproché de la société dénommée DOCUSIGN 9-15 RUE MAURICE MALLET 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 812 611 150 désigné tiers de confiance à l'effet qu'elle garantisse le respect des dispositions des articles 1366 et 1367 du code civil à savoir l'identité des Parties et le fait que le contrat soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Le processus de signature du présent contrat en la forme électronique et sa notification dans le cadre du respect de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation consiste :

- pour le RESERVATAIRE à donner son consentement pour échanger des informations par voie électronique, pour signer le présent contrat en la forme électronique, pour recevoir la notification du présent contrat par courrier électronique, pour communiquer dans le cadre de l'exécution du contrat par voie électronique,
- pour le RESERVATAIRE à dérouler l'intégralité du contrat et ses annexes en apposant en marge des éléments et conditions substantiels du contrat sa signature,
- pour le RESERVATAIRE d'apposer directement le cas échéant la mention prévue à l'article L313-42 du Code de la Consommation sur le support proposé par le RESERVANT,
- pour le RESERVATAIRE à prendre connaissance d'un récapitulatif des éléments essentiels du contrat avant de valider définitivement la réservation,
- pour DOCUSIGN de garantir l'identité des signataires,
- pour la société DOCUSIGN de sceller le contrat et de l'horodater,

- pour la société DOCU SIGN d'adresser le contrat et ses annexes dans un format standard permettant leur impression aux adresses e-mails indiqués par les RESERVATAIRES,
- pour la société DOCUSIGN de garantir la date et l'heure de réception du courriel notifiant à chaque RESERVATAIRE le contrat de réservation et ses annexes,
- pour la société DOCUSIGN à conserver le contrat pendant une durée de 10 ans.
- pour le RESERVANT d'imprimer le contrat électronique et de le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile indiqué par chaque RESERVATAIRE.

De ce qui précède les Parties acceptent que le présent contrat soit établi en la forme électronique, signé en la forme électronique et que le documents reçus de la société DOCUSIGN constituent leur accord et ont force probante.

Sauf preuve contraire qui pourra être apportée par tous moyens, le RESERVATAIRE signant électroniquement le contrat de réservation accepte et reconnaît que :

- le procédé de signature électronique retenu est légitime,
- l'utilisation du code à usage unique adressé sur le facteur d'identification communiqué par le RESERVATAIRE identifie la personne comme celle qui conclue le contrat,
- l'accès à la plateforme de signature électronique, la saisie du code à usage unique vaut expression du consentement du Client aux documents contractuels et entraîne la conclusion du contrat,
- les documents contractuels validés électroniquement constituent les originaux des documents ; leur contestation, recevabilité, opposabilité ou force probante ne pourront pas être remis en cause sur le fondement de leur nature électronique,
- les procédés de validation électronique des documents contractuels mis en place par le RESERVANT et ses prestataires pour identifier les signataires, assurer l'intégrité et la conservation des documents contractuels font foi entre les parties,
- Les documents contractuels afférents aux contrats de réservation ou à leurs avenants contenus dans le coffre-fort ouvert au nom du RESERVANT auprès d'un tiers de confiance font foi entre les parties.

Fait à Drémil Lafage

Le 03 novembre 2023 | 17:30:11 CET

LE RESERVANT

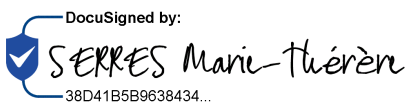
LE RESERVATAIRE

DocuSigned by:

54743C2054C84DD...

DocuSigned by:

AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

38D41B5B9638434...

ANNEXE AU CONTRAT DE RESERVATION

« DELAI DE RETRACTATION :
AUTORISATION DE NOTIFICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE »

➔ ARTICLE 72 de la loi numéro 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain codifié à l'article L271-1 du CCH.

Les Parties conviennent également de substituer l'article **DELAÏ DE RETRACTATION** du contrat de réservation par les dispositions suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L271-1 du code de la construction et de l'habitation le contrat de réservation doit être notifié.

Cette notification pouvant se faire par lettre recommandée électronique conformément aux dispositions de l'article L100 du Code des postes et des communications électroniques ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

En signant le présent contrat et ses annexes, chaque Réservataire accepte de recevoir ladite notification au moyen d'une lettre recommandée électronique. A défaut la notification sera effectuée au moyen d'une lettre recommandée adressée par voie postale.

La réception du contrat de réservation et ses annexes par l'intermédiaire d'un prestataire certifié eIDAS vaudra notification au sens de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Par suite, chaque Réservataire reconnaît :

- X *Qu'il consent expressément à ce que l'envoi de la notification prévue à l'article L271-1 du code de la construction et de l'habitation se fasse par lettre recommandée électronique sous une forme dématérialisée,*
- X *Qu'il consent à ce que les notifications à intervenir dans le cadre de l'exécution du Contrat se fasse par lettre recommandée électronique sous une forme dématérialisée,*
- X *Que la notification prévue à l'article L271-1 du code de la construction et de l'habitation interviendra que par voie électronique et que cet envoi sera effectué par le RESERVANT,*
- X *Qu'il lui appartiendra de s'assurer, sous sa seule responsabilité, qu'il sera en mesure de recevoir, télécharger et éventuellement imprimer les pièces jointes du message électronique,*
- X *Qu'il a la possibilité de se rétracter pendant un délai de 10 (dix) jours à compter du lendemain de la date d'envoi inscrite sur la preuve de dépôt et d'envoi transmise par courrier électronique émanant de AR 24. La faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée électronique à l'adresse mail suivante : conseilpatrimoine-serviceclients@nexity.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Fait à Drémil Lafage, le 03 novembre 2023 | 17:30:11 CET

Signatures : SERRES Bernard

DocuSigned by:

AC1AC0421B45438...

ANNEXE AU CONTRAT DE RESERVATION

« DELAI DE RETRACTATION :
AUTORISATION DE NOTIFICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE »

➔ ARTICLE 72 de la loi numéro 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain codifié à l'article L271-1 du CCH.

Les Parties conviennent également de substituer l'article **DELAÏ DE RETRACTATION** du contrat de réservation par les dispositions suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L271-1 du code de la construction et de l'habitation le contrat de réservation doit être notifié.

Cette notification pouvant se faire par lettre recommandée électronique conformément aux dispositions de l'article L100 du Code des postes et des communications électroniques ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

En signant le présent contrat et ses annexes, chaque Réservataire accepte de recevoir ladite notification au moyen d'une lettre recommandée électronique. A défaut la notification sera effectuée au moyen d'une lettre recommandée adressée par voie postale.

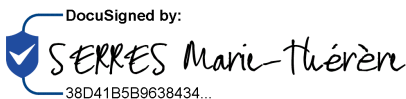
La réception du contrat de réservation et ses annexes par l'intermédiaire d'un prestataire certifié eIDAS vaudra notification au sens de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Par suite, chaque Réservataire reconnaît :

- X *Qu'il consent expressément à ce que l'envoi de la notification prévue à l'article L271-1 du code de la construction et de l'habitation se fasse par lettre recommandée électronique sous une forme dématérialisée,*
- X *Qu'il consent à ce que les notifications à intervenir dans le cadre de l'exécution du Contrat se fasse par lettre recommandée électronique sous une forme dématérialisée,*
- X *Que la notification prévue à l'article L271-1 du code de la construction et de l'habitation interviendra que par voie électronique et que cet envoi sera effectué par le RESERVANT,*
- X *Qu'il lui appartiendra de s'assurer, sous sa seule responsabilité, qu'il sera en mesure de recevoir, télécharger et éventuellement imprimer les pièces jointes du message électronique,*
- X *Qu'il a la possibilité de se rétracter pendant un délai de 10 (dix) jours à compter du lendemain de la date d'envoi inscrite sur la preuve de dépôt et d'envoi transmise par courrier électronique émanant de AR 24. La faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée électronique à l'adresse mail suivante : conseilpatrimoine-serviceclients@nexity.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Fait à Drémil-Lafage, le 03 novembre 2023 | 18:06:36 CET

Signatures : SERRES Marie-Thérère

DocuSigned by:

38D41B5B9638434...

VENDRE

ACHETER

LOUER

GÉRER



N° client : 5 010 866 529
Identifiant Internet :
FAMILY.SERRES@FREE.FR



Document à conserver 5 ans Page 1/4

**Par Internet****edf.fr****application mobile : EDF & MOI****mail : serviceclient@edf.fr****Par téléphone**

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h

3404

(Service gratuit + prix appel)

Mon Compte Sur Serveur Vocal

09 70 83 33 33

(Service gratuit + prix appel)

Par courrier**EDF SERVICE CLIENTS** TSA 21941
62978 ARRAS CEDEX 9**Urgence dépannage Electricité (Enedis)**

0972675031 (Service gratuit + prix appel)

NOUS ADRESSER VOTRE CHEQUE ENERGIE**Par internet**<https://www.chequeenergie.gouv.fr>**Par courrier**EDF TSA 81401
87014 LIMOGES Cedex 1**Lieu de consommation**COFFRET
2 IMPASSE DU BOIS
31280 DREMIL LAFAGE**Titulaire du contrat**

Mme EGEA MONSIEUR SERRES ,

Votre contrat**N° de client : 5 010 866 529****N° de compte : 4 05 7 010 929 624**

(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité "Tarif Bleu"

- Point de livraison (PDL) :
N° 23 270 622 241 702
- Puissance : 09 kVA
- Tempo
22H00-6H00

**Mme EGEA MONSIEUR SERRES .
2 IMPASSE DU BOIS
31280 DREMIL LAFAGE****Facture du 08/10/2023**

N° 33 059 955 614

Electricité (relevé Enedis)	202,54 €
TVA	35,94 €

Facture TTC**238,48 €****Montant total**
238,48 €
TTC**A payer avant**
le 23/10/2023**Les prochaines étapes**

- Prochaine facture vers le 07/12/2023.
- Relève automatique de votre compteur électricité vers le 07 de chaque mois.

Comment payer ?**Par Internet :** choisir « Payer ma facture ».**Par téléphone au 09 70 83 33 33 (Service gratuit + prix appel) :**
choisir « Payer ma facture ».**Par TIP :** détacher le TIP et suivre les instructions sur l'enveloppe jointe.**Par chèque :** à l'ordre d'EDF en joignant le TIP.**En espèces :** dans un bureau de poste avec votre facture.**Tenez compte des délais postaux :** la date de paiement sur votre facture est celle à laquelle nous devons avoir reçu votre règlement.**Pour vos prochaines factures, simplifiez-vous la vie !****Payez par prélèvement automatique** mensuel ou bimestriel.
Connectez-vous dès maintenant sur votre espace Client.

Tous mes comptes

[Tous](#) [Mes comptes](#) [Autres comptes](#) [Personnaliser](#)

Comptes courants (4)

Compte joint entre tiers

0 [REDACTED]

MR OU MME SERRES

+6 778,08 € >

Compte joint entre tiers

04 [REDACTED]

MR OU MME SERRES

+122 924,76 € >



Visa Classic

MR SERRES BERNARD **** 1068

-1 267,59 € >



Visa Classic

MME SERRES MARIE THERESE **** 8846

-41,58 € >

Compte individuel

04 [REDACTED]

M SERRES ROMAIN

Prochaines opérations : -50,00 €

[REDACTED] € >

Compte individuel

04 [REDACTED]

MME SERRES

+129 36,16 € >

Crédits renouvelables

Crédit renouvelable

4 [REDACTED]

+18 000,00 € >

Épargne disponible (8)

LIVRETA

0 [REDACTED]

MR SERRES BERNARD

+25 099,29 € >

LDD Solidaire

0 [REDACTED]

MR SERRES BERNARD

+13 306,44 € >

LEL

1 [REDACTED]

MR SERRES BERNARD

+492,90 € >

PEL 16 2014

1 [REDACTED]

MR SERRES BERNARD

PEL à clôturer + 9000 euros d'intérêts

+60 716,16 € >

LIVRETA

MME SERRES

0 [REDACTED]

+25 098,19 € >

LEL

1 [REDACTED]

MME SERRES

+4 129,20 € >

PEL 16

1 [REDACTED]

MME SERRES

+20 400,27 € >

PEL 16 2014

1 [REDACTED]

M SERRES ROMAIN

+ [REDACTED] >

Placements financiers (6)

CPT TITRE ORD.

3 [REDACTED]

MR OU MME SERRES

+2 117,94 € >

PEA

3 [REDACTED]

MR SERRES BERNARD

+17 720,00 € >

PEA NUMERAIRE

2 [REDACTED]

MR SERRES BERNARD

+2,49 € >

NUANCES PLUS

8 [REDACTED]

+63 444,56 € >

NUANCES PLUS

8 [REDACTED]

+37 066,80 € >

NUANCES PLUS

8 [REDACTED]

+84 183,32 € >

Passez à l'action ! Faites vivre votre PEA en prenant rendez-vous avec votre conseiller. Prendre rendez-vous

 Ajouter un compte externe

Aller plus loin ...

... avec votre banque

**Découvrez tout le potentiel de votre espace client**

Retrouvez les nouveautés et des astuces pour tirer le meilleur de votre banque à distance/en ligne



une belle vie immobilière



ÆGIDE

DocuSigned by:
✓ **SERRES Bernard**
AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
✓ **SERRES Marie-Thérèse**
38D41B5B9638434...

DocuSigned by:
✓ **DEROZIN Hanitra**
54743C2054C84DD...

CONTRAT DE RESERVATION

LES HERBORISTES

Réservataire(s) acquéreur : M SERRES BERNARD
Co-acquéreur : MME EGEA épouse SERRES MARIE-THERESE

Se compose de :

- Conditions particulières et générales
- Notice descriptive
- Echancier Prévisionnel
- Kit fiscal LMNP
- Modèle contrat abonnement
- Plan d'étages Doc.Prog
- Plan(s) du lot
- RIB Notaire
- Plan(s) parkings sous-sol
- Plan(s) parkings extérieurs
- Plan de masse
- Etat des Risques et Pollutions
- Annexe 1
- Annexe 2
- Annexe 3
- Annexe 6

Votre Conseiller commercial : FREDERIC PIERRET

Tél : 06 88 39 41 25

Mail : patrimonial.consulting@gmail.com

> CONDITIONS PARTICULIÈRES

Entre : LE RESERVANT, SCCV CASTRES LES HERBORISTES, SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE, au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 25 ALLEE VAUBAN CS 50068 59562 LA MADELEINE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 884330655

Représenté par : NEXITY IR MIDI PYRENEES

Et AEGIDE PROMOTIONS, SARL au capital de 179.280 €, dont le siège social est à Paris (75116), 42 avenue Raymond Poincaré, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 432 085 389, représentée par Monsieur Jean-Marie FOURNET, Gérant.

Et LE RESERVATAIRE,

Nom(s) et prénom(s) ou dénomination sociale si le RESERVATAIRE est une entreprise :

M SERRES BERNARD ET MME EGEA Epouse SERRES MARIE-THERESE

Demeurant / domiciliée à (adresse, département, pays) :

2 IMPASSE DU BOIS 31280 DREMIL LAFAGE

1- Projet : LES HERBORISTES

- Adresse : 0000 RUE AMIRAL GALIBER 81100 CASTRES
- N° de Permis de construire , **accordé** en date du **28/01/2021**
Par la commune de **CASTRES**.
- Schéma d'accèsion : ☒ Copropriété ☐ Copropriété horizontale ☐ Division parcellaire
- Notaire(s) des ventes :
- Notaire du client : Me DEHAY François à Baziege
- Destination des biens : ☒ Investissement locatif meublé ☐ Investissement locatif nu
☐ Résidence principale

Désignation des lots réservés :

Lot / Type	Numéro	Surfaces prévisionnelles (habitable, annexes, terrain)	Prix TTC TVA 20 %
APPARTEMENT TYPE 2 Balcon	237	44,9 m² 7,85 m ²	205 160 €
LOT(S) ANNEXE(S) PARKING SOUS SOL CELLIER	 1025 2040		 14 000 € 5 000 €
PRIX TOTAL HT			186 799 €
PRIX TOTAL TTC			224 160 €
.....			
.....			

2- Prix global TTC (en lettres) : DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE €UROS

.....
 Sous réserve de la clause de majoration et/ou d'actualisation visée au paragraphe prix des conditions générales. En sus de ce prix, lors de la signature de l'acte authentique de vente, le **RESERVATAIRE** supportera les frais et honoraires du notaire afférents à l'acte de vente, relatifs à ses prêts, ainsi que sa quote-part des frais de rédaction, d'établissement et de publication du règlement de copropriété, des statuts d'ASL et du cahier des charges.

Conditions particulières :

.....
 Ces conditions et modalités sont indiquées au niveau de(s) annexe(s) jointe(s) au contrat dont un exemplaire est remis au RESERVATAIRE.

3- Délai prévisionnel de la signature de l'acte : Décembre 2023**4- Trimestre prévisionnel d'achèvement et de livraison : T3 2025****5- Echelonnement prévisionnel du prix global TTC en % :**

Le prix sera réglé selon l'échéancier ci-dessous, en fonction de l'avancement des travaux.

	% Appel de fonds	CUMUL
Signature d'acte	5.00	5.00
Démarrage des travaux	10.00	15.00
Démarrage des fondations	10.00	25.00
Achèvement des fondations	10.00	35.00
Plancher bas rez de chaussée	10.00	45.00
Plancher haut de rez de chaussée	10.00	55.00
Hors d'eau	15.00	70.00
Démarrage cloisonnement	13.33	83.33
Démarrage des revêtements de sol	6.67	90.00
Achèvement des travaux	5.00	95.00
Livraison	5.00	100.00

Cet échéancier pourra être ajusté en fonction de l'avancement des travaux, selon le planning qui sera confirmé lors de la régularisation de l'acte authentique de vente.

6- Dépôt de garantie à la réservation : 1000 € pour un T1, 2000 € pour un T2 et 3000 € pour un T3.

☐ **par chèque** n° sur
 libellé à l'ordre du Notaire de l'opération selon l'ordre indiqué sur la lettre d'accompagnement du dépôt de garantie.

☒ **par virement** émis par CAISSE D'EPARGNE à créditer sur un compte spécial ouvert au nom du réservataire chez le Notaire de l'opération, selon RIB indiqué sur la lettre d'accompagnement du dépôt de garantie

7- Frais d'établissement du règlement de copropriété : 380 € par lot principal.**> CONDITION SUSPENSIVE RELATIVE AUX PRÊTS****~~1- CONDITION SUSPENSIVE (1) -----~~**

Le présent contrat est consenti et accepté sous la condition suspensive de l'obtention par le **RESERVATAIRE** d'un financement pouvant comporter plusieurs prêts :

- D'un montant de :
- au taux maximum de :% (hors assurances)
- sur une durée maximum de : années
- auprès de l'organisme : (Ou tout autre organisme de prêt pouvant se substituer)

Le **RESERVATAIRE** déclare, qu'à sa connaissance :

- Il n'existe pas d'empêchement de son fait à l'octroi de ce crédit,
- Que les charges résultant de l'ensemble de ses emprunts n'excèdent pas les plafonds admis par les Banques et Établissements financiers,
- Qu'il n'existe pas d'obstacle à la mise en place de l'assurance décès-invalidité sur la tête des acquéreurs, ni des cautions éventuelles,
- Que les garanties demandées par l'établissement prêteur pourront, être mises en place.

➔ OBLIGATION DU RESERVATAIRE

Le **RESERVATAIRE** s'oblige à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du prêt, à fournir sans retard tous renseignements et documents nécessaires pour permettre le dépôt du dossier dans les **15 jours** de la réception par lettre recommandée **des présentes** conformément à l'article 72 de la loi du 13 décembre 2000 reprise aux conditions générales (Article L271-1 du CCH).

Il devra en justifier à première demande au **RESERVANT**, faute de quoi, ce dernier pourrait invoquer la caducité des accords. Le **RESERVATAIRE** s'engage à effectuer toutes les formalités nécessaires pour obtenir l'accord de prêt **dans un délai maximum d'1 mois** de la demande de prêt.

En cas du refus de prêt par le premier établissement financier, le **RESERVATAIRE** s'oblige à constituer et à redéposer son dossier auprès d'un autre organisme financier, qui pourrait si besoin lui être proposé par le **RESERVANT**, dans les quinze jours de la notification du refus de prêt. Dans cette hypothèse, le délai de réalisation de la condition ci-dessus sera prorogé d'un mois.

➔ REALISATION DE LA CONDITION

La condition suspensive sera considérée comme réalisée par le simple avertissement écrit de l'établissement prêteur, informant que le prêt est accordé.

Si la condition suspensive n'était pas réalisée pour un fait ne dépendant pas de la volonté du **RESERVATAIRE** dans le délai de 2 mois à compter de la signature du présent contrat, celui-ci sera considéré comme nul et non avenue. Le dépôt de garantie sera alors restitué au **RESERVATAIRE**.

OU

2) PAIEMENT COMPTANT (I)

Par application de l'article L313-42 du Code de la Consommation, le **RESERVATAIRE** déclare que pour le financement du logement faisant l'objet de la présente réservation, il n'envisage pas de contracter un emprunt ; ce financement doit être assuré par la totalité de ses deniers personnels, ou assimilés. Il apposera ci-après avant sa signature la mention suivante :

(Je reconnais avoir été informé de ce que si, contrairement aux indications portées dans le présent contrat, je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir des dispositions du code de la consommation relative au crédit immobilier)

(I) Rayer la mention inutile

> CONDITIONS GÉNÉRALES

La **Société de Construction** représentée par son mandataire ci-après dénommée le **RESERVANT** et le **RESERVATAIRE**, dont le nom et l'adresse sont indiqués aux conditions particulières du présent contrat, se placent dans le cadre des dispositions des articles L 261-1 et suivants et R 261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH), plus spécialement des articles R 261-28 à R 261-31 de ce code ci-après intégralement reproduits.

➔ **ARTICLE R 261-28**

Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder 5 p. 100 du prix prévisionnel de vente si le délai de réalisation de la vente n'excède pas un an; ce pourcentage est limité à 2 p. 100 si ce délai n'excède pas deux ans. Aucun dépôt ne peut être exigé si ce délai excède deux ans.

➔ **ARTICLE R 261-29**

*Le dépôt de garantie est fait à un compte spécial ouvert au nom du **RESERVATAIRE** dans une banque ou un établissement spécialement habilité à cet effet ou chez un notaire. Les dépôts des **RESERVATAIRES** des différents locaux composant un même immeuble ou un même ensemble immobilier peuvent être groupés dans un compte unique et spécial comportant une rubrique par **RESERVATAIRE**.*

➔ **ARTICLE R 261-30**

*Le **RESERVANT** doit notifier au **RESERVATAIRE** le projet d'acte de vente un mois au moins avant la date de la signature de cet acte.*

➔ **ARTICLE R 261-31**

*Le dépôt de garantie est restitué sans retenue, ni pénalité au **RESERVATAIRE** :*

- a) Si le contrat de vente n'est pas conclu du fait du vendeur dans le délai prévu au contrat préliminaire ;*
- b) Si le prix de vente excède de plus de 5 p. 100 le prix prévisionnel, révisé le cas échéant, conformément aux dispositions du contrat préliminaire. Il en est ainsi quelles que soient les autres causes de l'augmentation du prix, même si elles sont dues à une augmentation de la consistance de l'immeuble ou à une amélioration de sa qualité ;*
- c) Si le ou les prêts prévus au contrat préliminaire ne sont pas obtenus ou transmis ou si leur montant est inférieur de 10 p. 100 aux prévisions dudit contrat ;*
- d) Si l'un des éléments d'équipement prévus au contrat préliminaire ne doit pas être réalisé ;*
- e) Si l'immeuble ou la partie d'immeuble ayant fait l'objet du contrat présente dans sa consistance ou dans la qualité des ouvrages prévus une réduction de valeur supérieure à 10 p. 100.*

Dans les cas prévus au présent article, le **RESERVATAIRE** notifie sa demande de remboursement au vendeur et au dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de la justification par le déposant de son droit à restitution, le remboursement intervient dans le délai maximum de trois mois à dater de cette demande.

IL A ÉTÉ CONVENU ET D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ :

Le **RESERVANT** a acquis ou envisage d'acquérir un terrain sur lequel il projette de réaliser une opération de construction en une ou plusieurs tranches d'une résidence services seniors.

Pour cette opération, la société a obtenu ou a entrepris d'obtenir les autorisations administratives (permis de démolir, permis de construire) dont les caractéristiques sont reprises au paragraphe 1) des conditions particulières. La réalisation de cette opération est subordonnée à sa faisabilité aux plans juridique, technique et financier.

Le **RESERVANT** se réserve la faculté de ne pas donner suite à son projet si l'appréciation des études poursuivies et des démarches entreprises montre que l'opération n'est pas possible ou qu'en raison de ses risques, elle n'est pas souhaitable.

Si l'opération était commencée et était réalisée par tranches, la société se réserve expressément toute liberté quant à la nature et aux délais d'exécution des constructions prévues dans les autres tranches, avec la faculté de ne pas réaliser ou de modifier les constructions projetées dans ces autres tranches.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le **RESERVANT** dans les conditions de l'article L 261-15 du CCH, s'engage à l'égard du **RESERVATAIRE** à lui réserver les biens et droits immobiliers ci-avant désignés au paragraphe 1) des conditions particulières et à lui en offrir la vente pour autant que soient réunies les conditions juridiques, techniques et financières permettant la réalisation de l'opération, le tout comme il est dit dans l'exposé qui précède, ce dont le **RESERVATAIRE** prend acte.

Aux présentes sont annexés une notice descriptive indiquant la nature et la qualité des matériaux, les éléments d'équipements particuliers, ainsi qu'un plan du logement, les caractéristiques et la consistance figurant dans ces annexes ayant un caractère prévisionnel.

CADUCITÉ DU CONTRAT :

Dans le cas où le **RESERVANT** n'aurait pas acquis le terrain à construire dans le délai convenu pour la conclusion du contrat définitif, il pourra considérer que la présente réservation est réputée non avenue, chaque partie étant alors libérée de tout engagement, sans indemnité de part ni d'autre, et le dépôt de garantie dont il est parlé ci-après étant restitué au **RESERVATAIRE** dans un délai de 3 (trois) mois. Il en irait notamment de même dans le cas où le **RESERVANT** n'aurait pas, dans ledit délai, obtenu le permis de construire visé aux conditions particulières.

DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

Si le projet se réalise, le **RESERVANT** prévoit que les locaux, objets du présent contrat, seront achevés au cours du trimestre prévu au paragraphe 4) des conditions particulières. Ce délai fixé prévisionnellement pourra être recalé lors de la signature de l'acte authentique pour tenir compte du contexte spécifique et des difficultés particulières liées au montage de l'opération, au démarrage des travaux et/ou à leur exécution.

Dans le cas où le **RESERVANT** serait amené à accepter des travaux supplémentaires avant l'achèvement de la construction, ceux-ci auront dû faire l'objet d'un devis dument accepté par le **RESERVATAIRE** qui vaudra renonciation au délai de livraison ci-dessus prévu. Cette demande de travaux supplémentaires ne pourra, en aucun cas, faire obstacle au règlement des appels de fonds correspondant à l'avancement de la construction tel qu'il est défini au contrat de base.

PRIX :

Le prix convenu entre les parties est celui repris au paragraphe 2) des conditions particulières. Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée incluse, à l'exclusion des frais de l'acte de vente et éventuellement d'emprunt. En outre en cas de modification du taux actuel de TVA, ce prix sera modifié de l'incidence de cette variation. Ce prix déterminé au jour des présentes hors éventuels effets financiers découlant de contraintes particulières d'ordres administratif, technique, archéologique ou environnemental est prévu pour être définitif et non révisable.

Dans l'hypothèse de la survenance de l'une ou de plusieurs contraintes ci-avant définies, le **RESERVANT** se réserve la faculté, ce qui est accepté par le **RESERVATAIRE**, de modifier le prix de vente afin de tenir compte des effets financiers induits par les contraintes particulières visées ci-dessus.

Dans ce cas, et nonobstant l'application de l'article R 261-31 b du CCH reproduit en tête des présentes, le **RESERVATAIRE** pourra, sous huit jours de la réception de la modification du prix de vente par le **RESERVANT**, notifier à ce dernier son refus d'accepter cette modification, et demander l'annulation des présentes et la restitution du dépôt de garantie, sans indemnité d'aucune sorte entre les parties, et pour quelle que raison que ce soit.

De ce fait, le **RESERVANT** ne prendra pas en considération la franchise de 5% prévue par l'article R 261-31 b du CCH. Sans réponse du **RESERVATAIRE** à la modification du prix dans le délai sus indiqué, le prix sera majoré ainsi qu'il a été indiqué supra.

ACTUALISATION DU PRIX :

Le prix éventuellement majoré et porté dans l'acte de vente sera ferme, définitif et non révisable si l'acte authentique est régularisé à l'expiration du délai maximum d'un mois à compter de la notification du projet de l'acte de vente. Il pourra être toutefois modifié en fonction des variations du taux de TVA exigible lors de l'encaissement des fractions du prix de la vente.

Au cas où l'acte authentique n'aurait pas été signé par le **RESERVATAIRE** à l'expiration du délai d'un mois susvisé, le prix sus-indiqué pourra, à la seule demande du **RESERVANT**, être actualisé en fonction de la variation de l'indice BT 01 dans la limite de 70% de la variation de cet indice.

L'indice de base est le dernier publié au jour des présentes. L'indice à appliquer pour déterminer le prix actualisé est le dernier publié au jour de la signature de l'acte de vente.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU REGIME LMP/LMNP ET/OU DISPOSITIF « CENSI-BOUVARD »

Si le **RESERVATAIRE** envisage de se soumettre au régime LMP/LMNP et/ou au dispositif dit Censi-Bouvard (article 199 sexvicies du CGI).(voir conditions sur www.nexity.fr).

Mention est ici faite que le **RESERVANT** ne garantit nullement et en aucune façon un quelconque régime fiscal lié à la location, ni d'éventuels avantages fiscaux pouvant en être attendus par le **RESERVATAIRE** qui entend soumettre son bien au régime du LMP/LMNP et/ou au dispositif dit Censi-Bouvard (article 199 sexvicies du CGI).

De son côté, le **RESERVATAIRE** déclare avoir connaissance des obligations tant fiscales que comptables liées à l'investissement réalisé dans le cadre LMP ou LMNP et/ou celui du dispositif dit Censi-Bouvard (article 199 sexvicies du CGI).

Conditions financières particulières relatives aux modalités de paiement du prix, à la location et conditions de remboursement de la TVA :

La présente réservation est réalisée dans une résidence fournissant les prestations définies à l'article 261-D-4 du Code Général des Impôts, qui permet l'assujettissement à la TVA de l'acquisition et la récupération de la TVA par l'acquéreur.

Le **RESERVATAIRE** a la possibilité de récupérer la TVA grevant l'acquisition du ou des biens objet de la présente réservation, sous réserve du respect des conditions et obligations permettant l'assujettissement des loyers à la TVA.

Le **RESERVATAIRE**, simultanément à l'acquisition des biens, s'engage à donner à bail commercial à un exploitant unique les locaux aménagés faisant l'objet des présentes à compter de leur mise à disposition par le **RESERVANT**, pour une durée de onze ans.

Le **RESERVATAIRE** est informé s'agissant de la récupération de la TVA de l'obligation de maintenir cette exploitation effective jusqu'au commencement de la 20e année suivant celle de l'acquisition.

L'article 207 III 1 de l'annexe II du Code Général des Impôts précise les cas où l'acquéreur est redevable d'une fraction de la taxe antérieurement déduite, notamment si le bien immobilier est cédé avant le commencement de la 19e année qui suit celle de son acquisition et que la cession n'est pas soumise à la TVA.

Cette fraction est égale au montant de la déduction diminuée d'un vingtième par année civile ou fraction d'année civile écoulée depuis la date à laquelle le bien immobilier a été acquis. Le non-respect des engagements de location entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales.

Le **RESERVATAIRE** pourra se faire assister du cabinet comptable de son choix.

INFORMATIONS AU RESERVATAIRE :

- **En cas d'investissement dans le cadre du dispositif LMNP et/ou CENSI BOURVARD**

Le non-respect des engagements de location entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales.

L'attention du **RESERVATAIRE** est attirée sur les risques afférents à un investissement locatif (ex. : non-respect des conditions d'octroi de l'incitation fiscale, y compris des conditions de mise en location, défaillance de l'exploitant, loyers impayés, évolution défavorable du marché locatif) susceptibles d'entraîner la perte du bénéfice des incitations fiscales et/ou la remise en cause de l'équilibre financier de l'investissement.

Le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexvicies du CGI entre dans le calcul du plafonnement global de certains avantages fiscaux prévu à l'article 200-0 A du CGI.

Le **RESERVATAIRE** est informé qu'en sa future qualité de bailleur il peut refuser le renouvellement du bail conclu avec le gestionnaire de la résidence avec services. Toutefois, dans ce cas, son attention est attirée sur le fait qu'il sera alors tenu au strict respect des dispositions du règlement de copropriété (souscription d'un contrat d'adhésion au Club et aux services DOMITYS) et qu'il devra, sauf exceptions prévues aux articles L. 145-17 et suivants du code de commerce, payer au gestionnaire une indemnité dite d'éviction égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement. Les modalités de calcul de cette indemnité sont fixées au deuxième alinéa de l'article L. 145-14 susvisé.

Le **RESERVATAIRE** pourra se faire assister du cabinet comptable de son choix.

GESTION DE LA RESIDENCE :

La réservation portant sur des biens situés dans une résidence dans laquelle un ensemble de services est proposé par le gestionnaire, encore dénommé exploitant, à ce titre et en vue de la gestion de ces services, le **RESERVATAIRE**, selon la destination qu'il entend donner aux biens réservés, prend les engagements suivants à l'égard de l'exploitant de la résidence :

- **Cas n°1 - RESIDENCE PRINCIPALE et SECONDAIRE** : si le **RESERVATAIRE** prévoit de résider lui-même dans le logement, il devra dès la remise des clés, souscrire auprès de l'exploitant de la résidence, la société Domitys, un contrat d'adhésion au Club et aux services DOMITYS relatif aux services dispensés dans la résidence, aux clauses et conditions figurant dans le dossier émanant de l'exploitant de la résidence mentionné ci-après.
- **Cas n°2 - LOCATION NUE** : si le **RESERVATAIRE** achète pour louer « nu » le logement, il s'engage, à faire souscrire au locataire, au plus tard le jour de la remise des clés, auprès de l'exploitant de la résidence, la société Domitys, un contrat d'adhésion au Club et aux services DOMITYS relatif aux services dispensés dans la résidence, aux clauses et conditions figurant dans le dossier émanant de l'exploitant de la résidence mentionné ci-après.
- **Cas n°3 - LOCATION EN MEUBLÉ** : si le **RESERVATAIRE** achète pour louer en meublé, il s'engage irrévocablement à conclure, au plus tard le jour de la livraison, un bail commercial meublé, portant sur le ou les bien(s) objet du présent contrat de réservation, avec l'exploitant de la résidence, la société Domitys, aux clauses et conditions figurant dans le dossier émanant de l'exploitant de la résidence mentionné ci-après.
- **Achat du mobilier** :
- Le **RESERVATAIRE** s'engage irrévocablement à acquérir auprès l'exploitant de la résidence, la société Domitys, le mobilier garnissant le ou les bien(s) objet du présent contrat de réservation, dont la liste et le prix de vente figurent dans le dossier émanant du gestionnaire remis à l'acquéreur concomitamment à la signature du contrat de réservation.

A titre purement et strictement informatif figurent, dans le dossier émanant de l'exploitant de la résidence remis concomitamment à la signature du contrat de réservation et mentionné ci-après, un modèle du contrat d'adhésion au Club et aux services DOMITYS relatif aux services dispensés dans la résidence (cas n°1 et n°2) ainsi qu'un modèle de bail commercial meublé (cas n°3).

DOSSIER EMANANT DE L'EXPLOITANT DE LA RESIDENCE :

Un dossier émanant de l'exploitant de la résidence est remis ce jour concomitamment au contrat de réservation, au **RESERVATAIRE**, qui le reconnaît.

Ce dossier contient :

- L'accusé de remise du « dossier » de l'exploitant
- Le modèle de contrat d'adhésion au Club et aux services DOMITYS
- Le modèle de bail commercial meublé,
- L'engagement de l'exploitant à prendre à bail meublé les biens acquis par le **RESERVATAIRE** et l'engagement de l'exploitant sur le montant du loyer,
- La liste et le descriptif du mobilier meublant le logement,
- Le bon de commande du mobilier avec les prix de vente.

Seul le gestionnaire est responsable des documents contenus dans ce dossier et des engagements qui en découlent, notamment en termes de loyers.

Le **RESERVANT**, pour sa part, a la seule qualité de promoteur vendeur en l'état futur d'achèvement d'un bien immobilier, sa responsabilité ne peut être mise en cause qu'en cette qualité, il ne saurait être responsable de la gestion et l'exploitation du bien.

CONCLUSION DE LA CONVENTION DÉFINITIVE

En cas de réalisation du projet susvisé, le **RESERVANT** s'oblige envers le **RESERVATAIRE** qui accepte cet engagement, à lui offrir au plus tard dans le délai fixé aux conditions particulières, dans les conditions prescrites par l'article R 261-30 du Code de la construction et de l'habitation ci-dessus reproduit, de réaliser l'acquisition des locaux désignés dans les conditions particulières. Cette offre d'acquiescer lui sera faite avant l'expiration dudit délai et en même temps que lui sera notifié le projet d'acte de vente.

Le **RESERVATAIRE** disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour prendre la décision soit d'acquiescer aux conditions du projet notifié, soit de ne pas acquiescer.

La réalisation de la vente interviendra par devant le notaire désigné au paragraphe 1) des conditions particulières. Le **RESERVATAIRE** sera considéré comme renonçant à l'acquisition avec les conséquences ci-après stipulées sous le titre « **DÉPÔT DE GARANTIE** », s'il ne répond pas à cette offre.

Le défaut de signature de l'acte notarié de vente dans les délais et conditions ci-dessus indiqués rendra au **RESERVANT** sa pleine et entière liberté par la seule survenance du terme sans mise en demeure préalable, le **RESERVATAIRE** s'interdisant d'entraver de quelque manière que ce soit la libre disposition des locaux dont il s'agit.

L'acquisition proposée au **RESERVATAIRE** se fera en l'état futur d'achèvement et comportera notamment les dispositions suivantes :

a) L'acquisition sera garantie conformément aux articles R 261-17 à R 261-21 du CCH par l'intervention d'une banque, d'un établissement financier ou d'une société de caution mutuelle ; ou bien, cette garantie pourra résulter des conditions propres à l'opération telles que définies aux articles R 261-18 et R 261-19 du CCH.

b) L'entrée en jouissance aura lieu après achèvement et paiement du solde du prix.

c) Financement : le **RESERVATAIRE** déclare vouloir faire son affaire personnelle du financement et du paiement des sommes exigibles.

d) Le prix sera stipulé payable, en fonction de l'article R 261-14 du Code de la construction et de l'habitation sans pouvoir excéder 35 % aux fondations, 70 % au hors d'eau, 95 % à l'achèvement et ce conformément au tableau d'échelonnement visé au paragraphe 5- des conditions particulières. La fraction du prix de vente exigible à la signature de l'acte de vente sera déterminée en fonction de l'avancement des travaux à la signature dudit acte conformément à l'échelonnement visé aux conditions particulières, le solde du prix stipulé payable après la signature de l'acte de vente sera exigible par fraction conformément au dit échelonnement.

e) Inscription de privilège pourra être prise au profit du vendeur qui se réservera également l'action résolutoire.

f) Tout versement non effectué à une échéance donnera lieu à un intérêt de 1% par mois de retard, tout mois commencé étant dû en entier. Le versement de cet intérêt devra intervenir préalablement à tout autre paiement. Cette stipulation ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

g) Les délais de livraison seront reportés en cas de survenance de cas de force majeure ou de causes légitimes telles que : les intempéries, la grève, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire d'une ou des entreprises, les injonctions administratives d'interrompre les travaux, les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes ou accidents de chantier.

h) Le **RESERVANT** conservera la qualité de Maître de l'Ouvrage et aura pouvoir irrévocable de passer après la vente toutes conventions d'aliénations, de constitution de servitudes et plus généralement tous pouvoirs de dispositions et d'acquisition en vue de parvenir à la construction de l'ensemble désigné aux conditions particulières.

i) La vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit, les frais et honoraires du notaire ainsi que les frais de rédaction, d'établissement et de publication du règlement de copropriété, statuts d'ASL, cahier des charges seront à la charge de l'acquéreur.

j) En raison des dangers existants sur tout le chantier, le **RESERVATAIRE** s'interdit formellement de pénétrer, en cours de construction, dans l'immeuble vendu ou dans tout autre immeuble construit par le **RESERVANT**, sans l'autorisation expresse de ce dernier. En toute hypothèse, si un accident se produisait, le **RESERVATAIRE** s'engage à en supporter définitivement toutes les conséquences et renonce à exercer quelque recours que ce soit contre le **RESERVANT**.

k) Dans l'hypothèse où l'achèvement des travaux serait intervenu avant la signature de l'acte authentique de vente, cette dernière ne pourra revêtir que la forme juridique d'une vente achevée. Toutefois, cette vente sera assujettie à l'article L 261-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, rendant ainsi applicable la garantie prévue par l'article 1646-1 du Code Civil.

l) Une tolérance de 5% sera admise dans l'exécution des travaux par rapport aux surfaces et aux cotes des plans annexés à l'acte de vente.

DÉPÔT DE GARANTIE :

En contrepartie de la présente réservation, le **RESERVATAIRE** verse à un compte spécial, ouvert à son nom, une somme d'un montant ne dépassant pas, conformément à la loi, 5% du prix de vente prévisionnel. Cette somme indisponible, incessible et insaisissable jusqu'à la conclusion du contrat de vente :

1) S'imputera sur le prix de vente si celle-ci se réalise.

2) Sera immédiatement restituée sans indemnité de part ni d'autre au bénéficiaire de la présente réservation, en cas d'usage de son droit de rétractation, dans le délai de 10 jours prévu par l'Article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

3) Sera restituée sans indemnité de part ni d'autre au bénéficiaire de la présente réservation dans les trois mois de sa demande dans les cas prévus à l'Article R 261-31 du Code de la construction et de l'habitation :

- En ce compris celui relatif à toute augmentation du prix sans application de la franchise légale de 5%
- Et le cas échéant, dans les quinze jours, si la condition suspensive prévue à l'article L313-41 du Code de la Consommation n'est pas réalisée, sans préjudice pour le **RESERVANT** d'obtenir réparation de la faute commise par le **RESERVATAIRE** pour non-respect de ses engagements en matière d'obtention de prêt.

4) Sera acquise au **RESERVANT** qui ne pourra demander une quelconque autre indemnité et qui retrouvera sa pleine et entière liberté, si le **RESERVATAIRE** ne signe pas l'acte de vente pour une raison autre que celles indiquées aux 2) et 3) du présent paragraphe (voir aussi paragraphe «Conclusion de la vente Définitive»).

5) Ne constitue pas des arrhes au sens de l'Article 1590 du Code Civil.

DELAI DE RETRACTATION :

➔ **ARTICLE 72 de la loi numéro 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain codifié à l'article L271-1 du CCH.**

Conformément aux dispositions de l'Article 72 de la loi SRU du 13 décembre 2000 (article L271-1 du CCH) les parties conviennent expressément que le contrat de réservation sera adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au **RESERVATAIRE**.

Le **RESERVATAIRE** aura la possibilité de se rétracter pendant un délai de 10 (dix) jours à compter du lendemain de la date de la première présentation de la lettre recommandée. La faculté de rétractation doit être exercée avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

GARANTIES :

L'acte de vente rappellera l'existence de la garantie prévue aux articles R 261-17 et suivants du code de la construction et de l'habitation et garantissant l'achèvement de l'immeuble ou le remboursement des versements effectués en cas de résolution du contrat à défaut d'achèvement.

➔ **GARANTIE DES VICES ET DES DEFAUTS DE CONFORMITE APPARENTS** (Article 1642-1 du Code Civil)

Le Vendeur ne sera déchargé qu'à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception des travaux, ou la prise de possession des biens par l'ACQUEREUR, des vices de construction ou des défauts de conformité apparents.

➔ **GARANTIE PHONIQUE**

Le premier occupant bénéficiera pendant un an de la garantie prévue à l'article L 111-11 du code de la construction et de l'habitation relative à la conformité des ouvrages aux exigences légales et réglementaires en matière d'isolation.

➔ **GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT** (Article 1792-6 du Code Civil)

La garantie de parfait achèvement d'un an, dont seule est débitrice l'entreprise envers le maître de l'ouvrage, couvre les désordres qui pourraient survenir dans un délai d'un an à compter de la réception des ouvrages.

➔ **GARANTIE BIENNALE** (Article 1792-3 du Code Civil)

Le Vendeur sera tenu à la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables, telle qu'elle est édictée par l'article 1792-3 du Code du code civil. Cette garantie est de deux ans suivants la réception des travaux.

➔ **GARANTIE DECENNALE** (Article 1792 et 1792-2 du code civil)

Le Vendeur est responsable des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination (en l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement), susceptibles de survenir dans un délai de 10 ans suivant la réception de l'immeuble.

Cette garantie s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement faisant indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. L'assurance dommages-ouvrages (DO), à laquelle le vendeur est tenu de souscrire et dont il transfère le bénéfice à l'acquéreur, préfinance les travaux de réparation de ces désordres

PREVENTION CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME :

Dans le cadre notamment d'une réservation, d'un achat ou de la vente d'un bien, un professionnel de l'immobilier est soumis à des obligations légales définies par le Code monétaire et financier relatives à la prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui le contraignent à exiger certaines informations de ses clients.

C'est pourquoi lors de la réservation et tout au long de la relation commerciale, le Réservant et/ou le Vendeur sera amené à poser des questions et à demander certains documents permettant de mieux connaître son client.

Le réservataire et/ou l'acquéreur pourra être invité à fournir notamment les informations et documents suivants :

Pour une personne physique :

- Copie de la pièce d'identité de chaque réservataire en cours de validité, comportant photo et signature
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Informations sur la profession de chaque réservataire
- Informations sur les revenus de chaque réservataire (avis d'imposition)
- Informations sur l'origine des fonds propres

Pour une personne morale :

- Kbis de moins de trois mois
- Statuts à jour
- Mandat/ Pouvoir – Pièce d'identité du signataire en cours de validité, comportant photo et signature
- Pièce d'identité du dirigeant social et de chaque associé détenant plus de 25% des parts ou actions de la société, en cours de validité, comportant photo et signature
- Information sur le chiffre d'affaire

ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et en cas de litige, les parties font élection de domicile en leurs siège(s) et domicile respectifs.

REGLEMENT DES LITIGES/ JURIDICTION COMPETENTE :

En cas de désaccord ou de litige concernant l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour trouver une solution amiable à leurs différends, dans un délai raisonnable.

A défaut d'accord entre les parties et conformément au code de la consommation, le RESERVATAIRE a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation. Le RESERVATAIRE est informé que le RESERVANT relève du médiateur de la consommation MEDIMMOCONSO, qui peut être saisi par voie postale : 3 Avenue Adrien Moisant, 78400 CHATOU ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@medimmoconso.fr

Les parties conviennent de soumettre tous différends qui ne seraient pas réglés à l'amiable entre elles à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation du projet.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

LE RESERVANT en sa qualité de responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion de la vente d'immeubles neufs. Ces traitements sont fondés sur l'exécution d'un contrat.

Le RESERVANT déclare appartenir au Groupe NEXITY lequel tient à jour un registre des traitements mis en œuvre et qui effectue les formalités relatives à la collecte et au traitement des données personnelles au titre du présent service.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements. Elles sont destinées aux services concernés de NEXITY, et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires. Les sous-traitants et prestataires en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

Les données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée de la relation contractuelle augmentée de toute prescription légale.

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisateur a la possibilité d'exercer ses droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, s'y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Le RESERVATAIRE peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : informatique-libertes@nexity.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - Nexity SA - 19 Rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 PARIS Cedex 08, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le RESERVATAIRE peut également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.

NEXITY prend l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des données. Il met en place un signalement des incidents ayant un impact sur les données au profit du RESERVATAIRE dans le délai légal à compter de sa connaissance dudit incident.

DISPOSITIF DE REDUCTION D'IMPOT ET INTENTION DU RESERVATAIRE :

En application du troisième alinéa du X bis de l'article 199 novovicies du CGI et du décret d'application paru le 20 décembre 2019,

le RESERVATAIRE déclare :

☐ Avoir l'intention de demander pour l'acquisition de ce bien le bénéfice de la réduction d'impôt prévu à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts (voir conditions sur www.nexity.fr).

Si le RESERVATAIRE a déclaré avoir l'intention de demander le bénéfice de la réduction d'impôt, le montant des frais et commissions directs et indirects que versera le RESERVANT, si la vente se réalise, est estimé à la somme de €, et représente % du prix de revient du bien (prix d'acquisition majoré des frais afférents à l'acquisition : honoraires de notaire, commissions versées aux intermédiaires, taxe sur la valeur ajoutée, droits d'enregistrement, et taxe de publicité foncière). Etant ici précisé que le prix de vente du bien stipulé aux présentes tient compte de ces honoraires.

Le montant définitif de ces frais et commissions figurera dans l'acte authentique d'acquisition du logement sans que le prix de vente du bien puisse être modifié si ce montant devait être différent de celui communiqué ci-dessus.

☒ Ne pas avoir l'intention de demander pour l'acquisition de ce bien le bénéfice de la réduction d'impôt prévu à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts.

En conséquence, le RESERVANT attire l'attention du RESERVATAIRE et lui rappelle que le non-respect des engagements de location entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales.

L'attention du RESERVATAIRE est également attirée :

- sur les risques afférents à un investissement locatif (ex. : non-respect des conditions d'octroi de l'incitation fiscale, y compris des conditions de mise en location, absence de locataire, loyers impayés, évolution défavorable du marché locatif) susceptibles d'entraîner la perte du bénéfice des incitations fiscales et/ou la remise en cause de l'équilibre financier de l'investissement.
- la possibilité qui lui est offerte de souscrire, auprès des compagnies de son choix, une ou plusieurs assurances susceptibles de couvrir certains de ces risques, telle par exemple qu'une assurance loyers impayés.

Le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 novovicies du CGI entre dans le calcul du plafonnement global de certains avantages fiscaux prévu à l'article 200-0 A du CGI.

Le dispositif de l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts ne permet pas de bénéficier du dispositif de récupération de la TVA.

En cas de paiement comptant faire précéder la signature de la mention suivante :

Je reconnais avoir été informé de ce que si, contrairement aux indications portées dans le présent contrat je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir des dispositions du code de la consommation relative au crédit immobilier

« Je reconnais avoir été informé de ce que si, contrairement aux indications portées dans le présent contrat je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir des dispositions du code de la consommation relative au crédit immobilier. »

Fait en exemplaires,
Dont un remis immédiatement au RESERVATAIRE

LE RESERVANT

à ...Paris.....,
le
(lu 06 novembre 2023 | 09:41:15 CET
« Lu et
approuvé »

Signature :

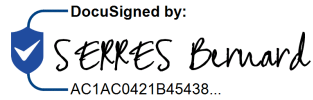
DocuSigned by:

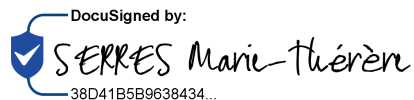
54743C2054C84DD...

LE RESERVATAIRE

à ...Drémil-Lafage.....,
le
(lu 03 novembre 2023 | 17:30:11 CET
« Lu et approuvé »

Signature(s) :

DocuSigned by:

AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

38D41B5B9638434...

> ÉTAT – CIVIL DU RESERVATAIRE

Merci de remplir complètement le questionnaire ci-dessous. Ces éléments seront transmis au Notaire pour préparation de l'acte de vente et le cas échéant aux organismes financiers. **Les informations suivies d'un * sont à renseigner obligatoirement.**

ACQUEREUR	CO-ACQUEREUR
☒ M. / ☐ Mme / ☐ Melle / ☐ Société	☐ M. / ☒ Mme / ☐ Melle / ☐ Société
Nom* (ou Dénomination sociale + n° RCS) SERRES	Nom* EGEA épouse SERRES
Prénom* : BERNARD	Prénom* : MARIE-THERESE
Date de Naissance* : 12 / 03 / 1961	Date de Naissance* : 31 / 05 / 1961
Lieu de Naissance* : FIGEAC (46)	Lieu de Naissance* : ORAN
Nationalité : FRANCAISE	Nationalité : Française
Adresse* : 2 impasse du bois 31280 DREMIL LAFAGE	Adresse* : 2 impasse du bois 31280 DREMIL LAFAGE
Tél. domicile :	Tél. domicile :
Tél portable* : 0609741814	Tél portable* : 0609741610
Tél bureau :	Tél bureau :
Adresse @* : bernard.serres.31@free.fr	Adresse @* : mths3105@gmail.com
Profession : RETRAITE	Profession : Ingénieur d'Etude
Nom de l'entreprise :	Nom de l'entreprise : CS Groupe
Date d'entrée dans l'entreprise :/...../.....	Date d'entrée dans l'entreprise : 01 / 06 / 1998

Situation actuelle* : ☒ Propriétaire ☐ Locataire → Charges mensuelles : 950 €

Destination du bien* : ☐ Rés. principale ☐ Rés. secondaire ☒ Investissement locatif ☐ Autre :

SITUATION FAMILIALE*
☒ Marié(e) Date et lieu du mariage : 29 / 06 / 1996 à DREMIL LAFAGE → Régime adopté : PARTICIPATION AUX ACQUETS → Contrat de mariage : ☒ Oui ☐ Non → Date du contrat : 26 / 06 / 1996 → Notaire: Me Durand (Baziege)
☐ Pacsé(e) → Date et lieu d'enregistrement du PACS :/...../..... à
☐ Concubinage
☐ Célibataire
☐ Divorcé(e) → Jugement du Tribunal de le/...../.....
☐ Séparé(e) de corps et de biens → Jugement du Tribunal de le/...../.....
☐ Veuf(ve) de : (nom, prénom) → date du décès :/...../..... → Lieu du décès :
Nombre d'enfants à charge :enfant(s) → Années de naissance des enfants :
Le conjoint achète-t-il ? ☒ Oui ☐ Non

Présence du notaire lors de la signature des actes : ☒ Oui ☐ Non

La signature des actes se fera : ☒ sur place ☐ par procuration

> ELEMENTS EN VUE DU FINANCEMENT

1- Informations déclarées par le(s) RESERVATAIRE(s) :

	EMPRUNTEUR	CO-EMPRUNTEUR
Ressources Annuelles (dont détail annuel)	€	€
Salaire net annuel	32 078 €	30 158 €
BIC, BNC, BA	€	€
Revenus fonciers bruts	10 000 €	€
Autres	€	€
TOTAL	42 078 €	30 158 €

2- Financement prévisionnel :

Crédit ☐Comptant ☒

3- Coût de l'opération :

IMMOBILIER HT 186 799 € + MOBILIER TTC 8 640 = 195 439 €

Estimation frais d'acte d'acquisition :	4 400 €
Estimation frais d'hypothèque :	€
Estimation frais de copropriété	€
Revente d'un bien :	€
COUT TOTAL :	199 839 €
FONDS PROPRES :	199 839 €
RESTE A FINANCER :	0 €

4- Prêts à solliciter - Organisme(s) prêteur(s) :

Nature ⁽¹⁾	Montant	Durée	Type ⁽²⁾	Taux	Remboursement mensuel
.....	€			%	€
.....	€			%	€
.....	€			%	€
TOTAL	€			TOTAL	€

⁽¹⁾ Préciser : bancaire, 0%, 1%, PAS, PEL, Fonctionnaire, PLS...⁽²⁾ Préciser : Fixe, révisable, capé, in fine...

Date prévisionnelle de signature devant notaire : 10 / 12 / 2023	
Trimestre prévisionnel de livraison : 3T 2025	
Différé d'amortissement : ☐ Partiel ☐ Total Durée en mois : mois	
Assurances :	
☐ Décès + IAD (Invalidité absolue et définitive) → Emprunteur :% et Co- emprunteur :%	
☐ Décès + IAD + ITT (Incapacité temporaire) → Emprunteur :% et Co- emprunteur :%	
☐ Chômage : ☐ de l'emprunteur ☐ du co-emprunteur	

Observations :

> LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU DEPOT DE GARANTIE PAR VIREMENT AU NOTAIRE DE L'OPERATION

M., Mme ou Melle : Mr et Mme SERRES Bernard et Marie-Thérèse
Demeurant à : 2 Impasse du Bois - 31280 DREMIL LAFAGE
Société: **SCCV CASTRES LES HERBORISTES**
Logement N° : 237 + 1025 et 2040

Madame, Monsieur,

Je projette d'acquérir de la Société citée en référence le bien immobilier repris en marge.

Conformément au désir que m'a exprimé le RESERVANT, je vous demande par la présente de recevoir le dépôt de garantie prévu par l'Article L 261-15 du CCH.

Conformément aux conditions particulières des présentes, ces fonds sont versés par virement sur le compte ouvert chez le Notaire de l'opération, il devra être créditer sur le compte dont RIB ci-dessous.

Dans les références du virement, devront apparaître :

- Le code de l'opération 49042 CASTRES LES HERBORISTES
- Le numéro du logement réservé
- Le nom du client

Ces fonds d'un montant de2000..... € seront déposés sous rubrique à mon nom dans le compte spécial relatif à l'opération citée en référence.

	Relevé d'Identité Bancaire DDFIP SEINE SAINT DENIS 13 ESPLANADE JEAN MOULIN 93009 BOBIGNY CEDEX	Domiciliation : SIEGE SOCIAL			
Cadre réservé au destinataire du relevé		Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N° de compte 0000122686D	Clé RIB 12
		Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
GRAF NOTAIRES PARIS 104 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS		FR3840031000010000122686D12			
		Identifiant International de la banque (BIC)			
		CDCGFRPPXXX			
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.					

Le dépôt de garantie est dû à compter de la signature du contrat de réservation. En tout état de cause cette somme devra être versée dans les 10 jours suivants la signature du contrat de réservation. A défaut de versement dans le délai susvisé, le présent contrat sera résolu de plein droit, si bon semble au RESERVANT, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ni d'aucune constatation judiciaire, les parties retrouvant leur liberté pleine et entière de contracter.

Conformément aux conditions générales, paragraphe DEPOT DE GARANTIE, cette somme indisponible, incessible, insaisissable, jusqu'à la conclusion du contrat de vente [sauf réalisation des hypothèses prévues au 2), 3) et 4).

En contrepartie de la présente réservation, le RESERVATAIRE verse à un compte spécial, ouvert à son nom, une somme d'un montant ne dépassant pas, conformément à la loi, 5% du prix de vente prévisionnel.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Fait à ..Drémil..LaFage....., Le ..03..novembre..2023 | 17:30:11 CET

Signature(s)

DocuSigned by:
 **SERRES Bernard**
 AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
 **SERRES Marie-Thérèse**
 38D41B5B9638434...



LES HERBORISTES

7 Rue Amiral Galiber
81100 - CASTRES

PLAN DE VENTE LANCEMENT COMMERCIAL

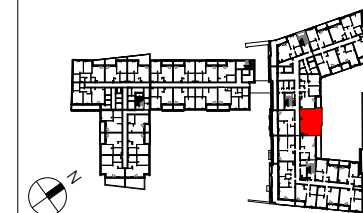
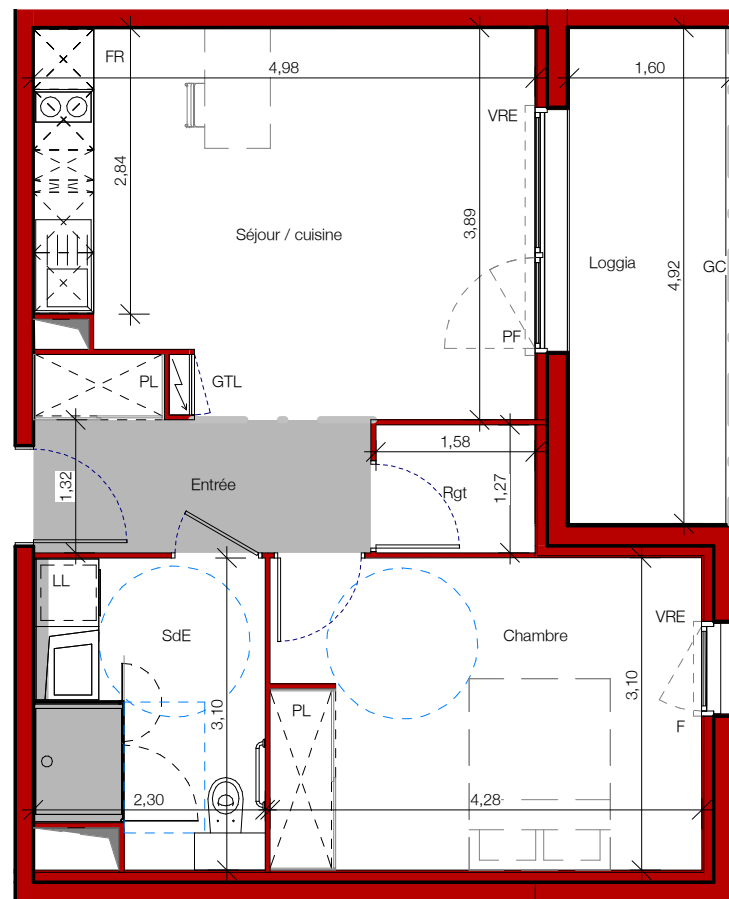


DocuSigned by:
DEROZIN Hanitra
54743C2054C84DD...

DocuSigned by:
SERRES Bernard
AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
SERRES Marie-Thérèse
38D41B5B9638434...

237 ►



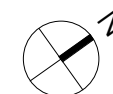
Orientation : NORD EST

ETAGE	N° LOT	TYPE
R+2	237	T2

TABLEAU DES SURFACES

Séjour / cuisine	18,05 m²
Chambre	13,20 m²
SdE	6,40 m²
Entrée	5,25 m²
Rgt	2,00 m²
Surface habitable	44,90 m²

Loggia	7,85 m²
Exterieur	7,85 m²



Le présent plan exprime les dispositions générales du logement, susceptibles de variations en fonction des nécessités techniques et/ou administratives, tant en ce qui concerne les dimensions que les équipements.
Les équipements fournis sont décrits dans la notice.

F :	Fenêtre
PF :	Porte-fenêtre
VRE :	Volet roulant électrique
GC :	Garde-corps
PL :	Placard
GTL :	Gaine technique du logement
FR :	Réfrigérateur
LL :	Emplacement lave linge
	Soffites et faux plafonds

Index A

02/08/2021

LES HERBORISTES

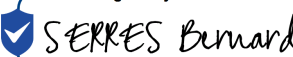
7 Rue Amiral Galiber
81100 - CASTRES

PLAN DE VENTE LANCEMENT COMMERCIAL



DocuSigned by:

 54743C2054C84DD...

DocuSigned by:

 AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

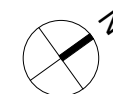
 38D41B5B9638434...



Légende

-  Locaux techniques
-  Locaux de services

PLAN SYNOPTIQUE RDC



LES HERBORISTES

7 Rue Amiral Galiber
81100 - CASTRES

PLAN DE VENTE LANCEMENT COMMERCIAL



DocuSigned by:

54743C2054C84DD...

DocuSigned by:

AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

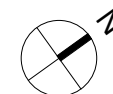
38D41B5B9638434...



Légende

- Locaux techniques
- Locaux de services

PLAN SYNOPTIQUE R+1



LES HERBORISTES

7 Rue Amiral Galiber
81100 - CASTRES

PLAN DE VENTE LANCEMENT COMMERCIAL



DocuSigned by:

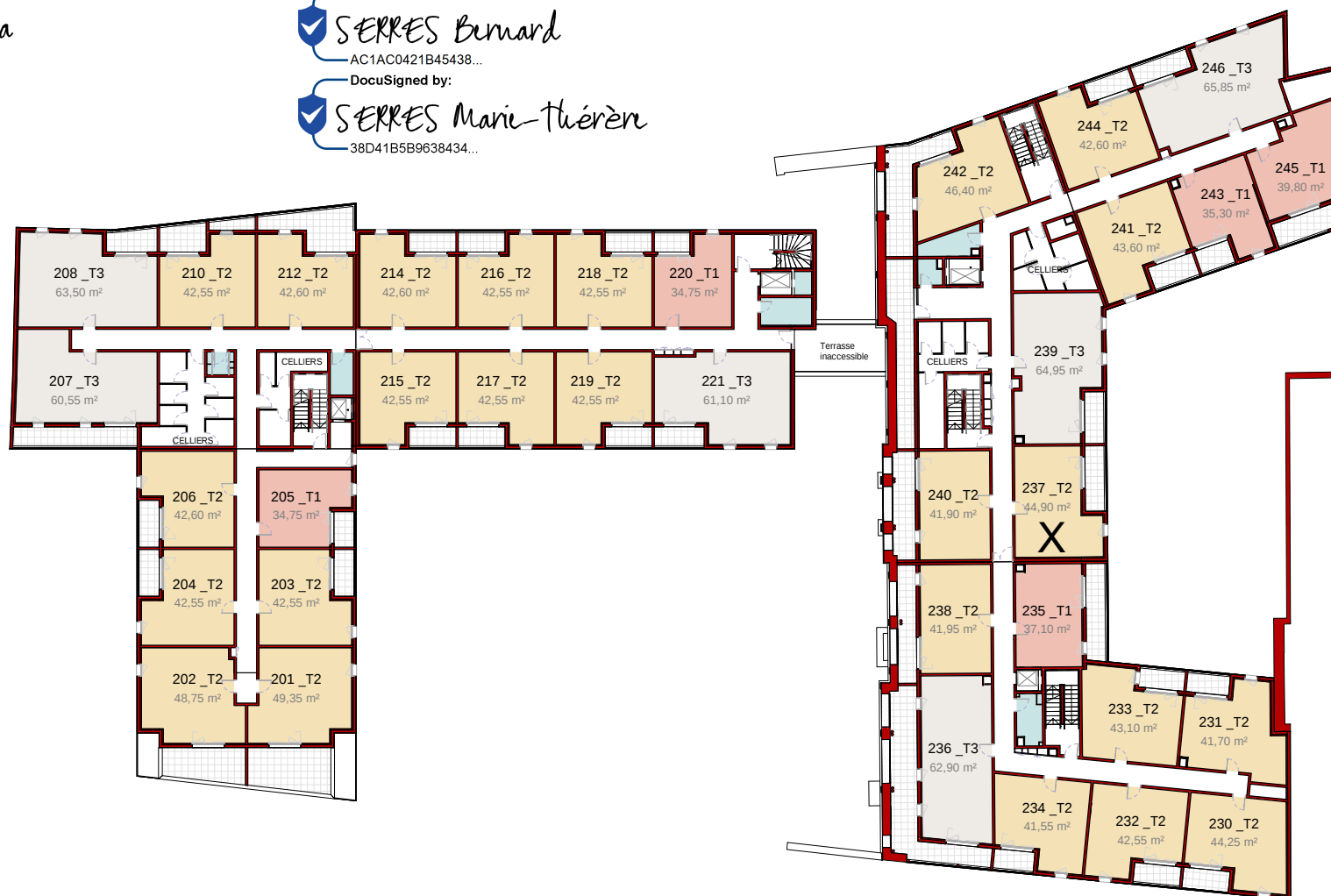
 54743C2054C84DD...

DocuSigned by:

 AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

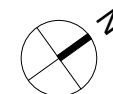
 38D41B5B9638434...



Légende

-  Locaux techniques
-  Locaux de services

PLAN SYNOPTIQUE R+2



LES HERBORISTES

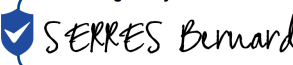
7 Rue Amiral Galiber
81100 - CASTRES

PLAN DE VENTE LANCEMENT COMMERCIAL



DocuSigned by:

 54743C2054C84DD...

DocuSigned by:

 AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

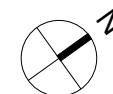
 38D41B5B9638434...



Légende

-  Locaux techniques
-  Locaux de services

PLAN SYNOPTIQUE R+3



LES HERBORISTES

7 Rue Amiral Galiber
81100 - CASTRES

PLAN DE VENTE LANCEMENT COMMERCIAL



DocuSigned by:

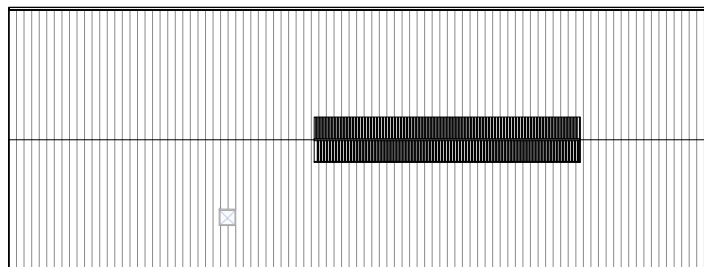
54743C2054C84DD...

DocuSigned by:

AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

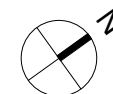
38D41B5B9638434...



Légende

- Locaux techniques
- Locaux de services

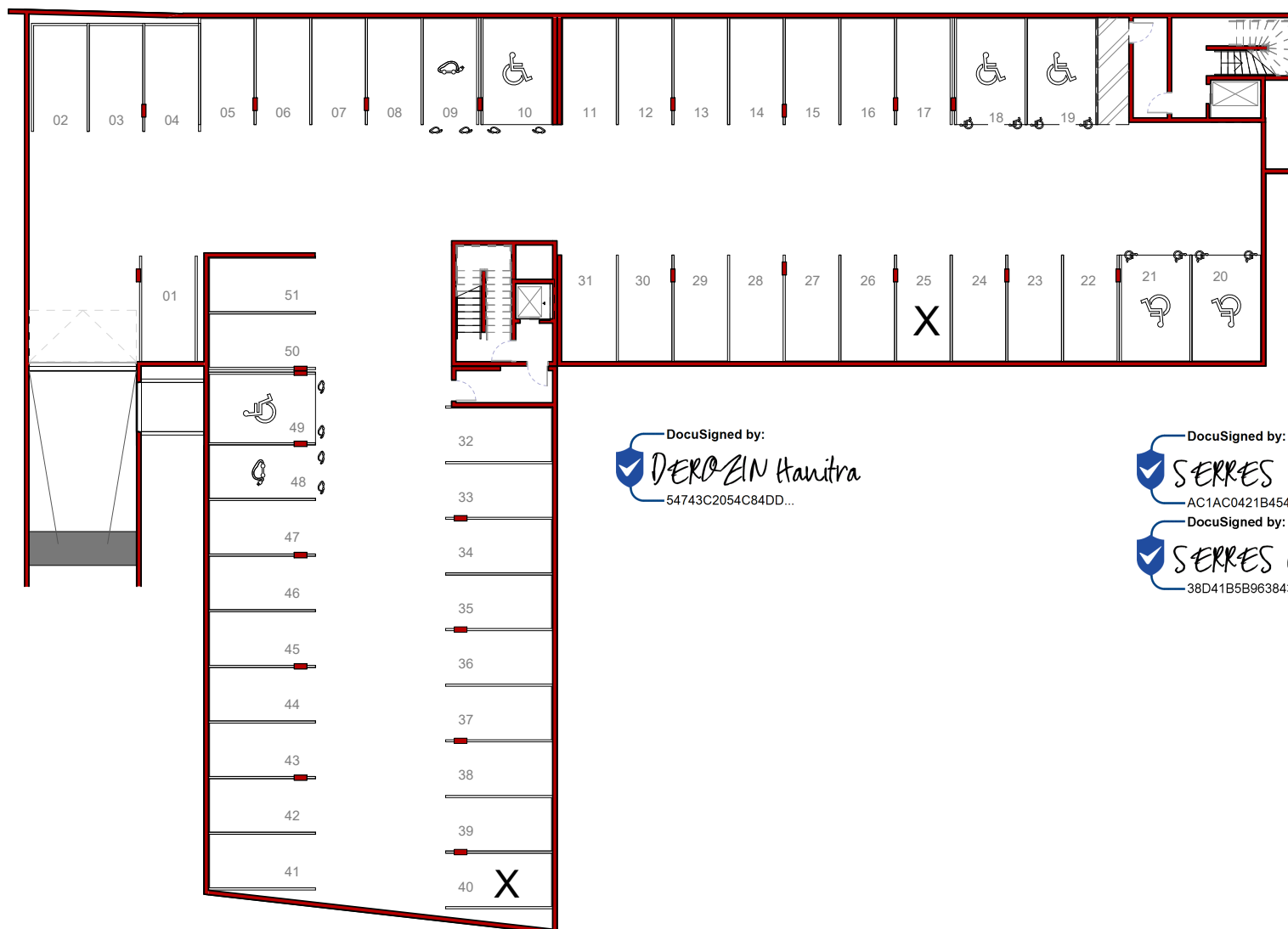
PLAN SYNOPTIQUE R+4



LES HERBORISTES

7 Rue Amiral Galiber
81100 - CASTRES

PLAN DE VENTE LANCEMENT COMMERCIAL

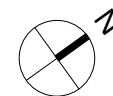


DocuSigned by:
 DEROZIN Hanitra
 54743C2054C84DD...

DocuSigned by:
 SERRES Bernard
 AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
 SERRES Marie-Thérèse
 38D41B5B9638434...

PLAN SYNOPTIQUE PARKING R-1



LES HERBORISTES

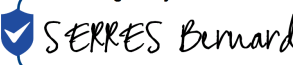
7 Rue Amiral Galiber
81100 - CASTRES

PLAN DE VENTE LANCEMENT COMMERCIAL



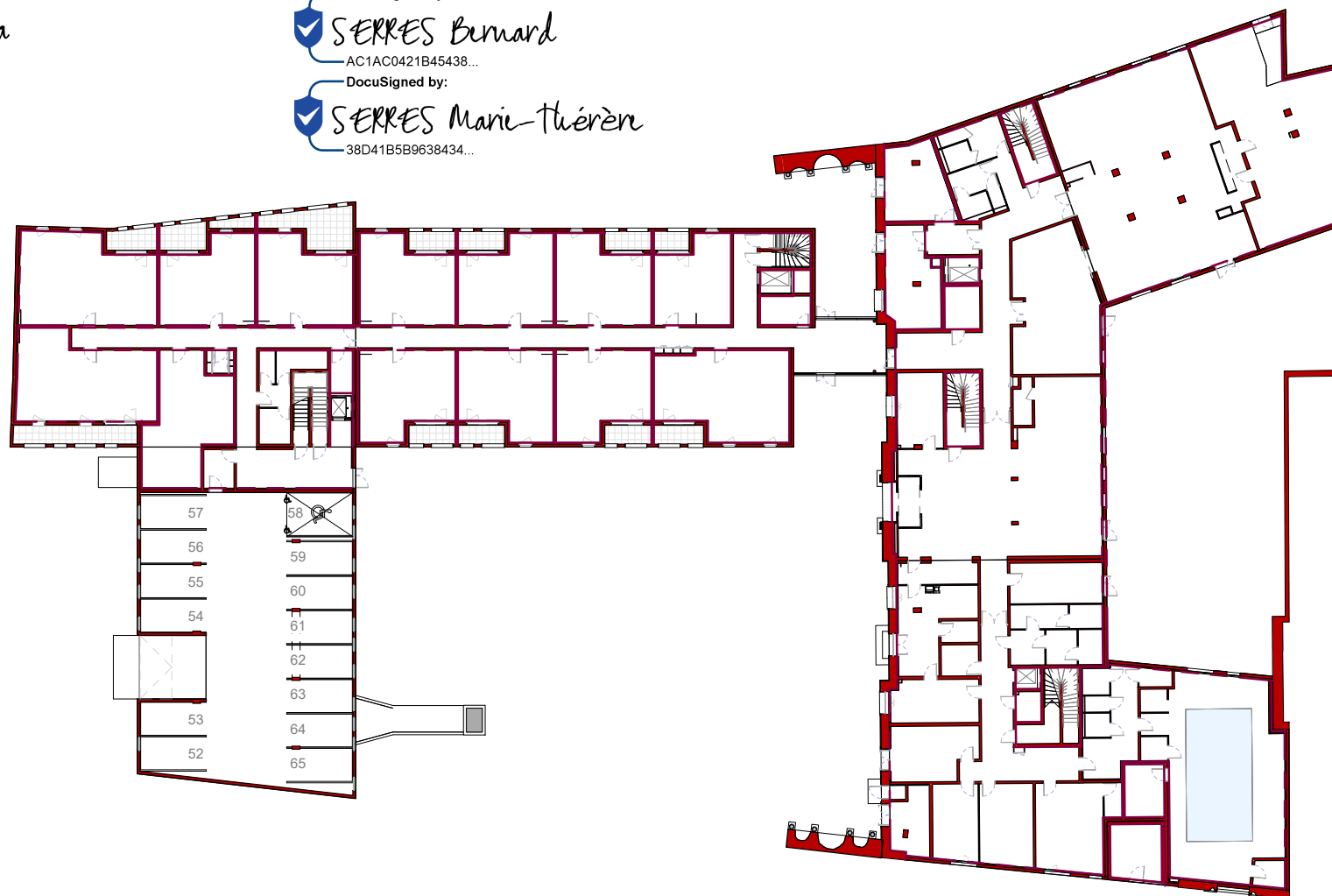
DocuSigned by:

 54743C2054C84DD...

DocuSigned by:

 AC1AC0421B45438...

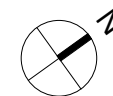
DocuSigned by:

 38D41B5B9638434...



*Place numérotée 58 : cette place est réservée aux visiteurs

PLAN SYNOPTIQUE PARKING RDC



Le présent plan exprime les dispositions générales du logement, susceptibles de variations en fonction des nécessités techniques et/ou administratives, tant en ce qui concerne les dimensions que les équipements.
 Les équipements fournis sont décrits dans la notice.



DocuSigned by:
DEROZIN Hanitra
54743C2054C84DD...

DocuSigned by:
SERRES Bernard
AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
SERRES Marie-Thérèse
38D41B5B9638434...

SCCV CASTRES
LES
HERBORISTES

r&c
architecture

PLAN DE MASSE
Résidence Services Seniors

COMM

A19_001	Projet				PL	/	01/01/2018
Maître d'ouvrage	Émetteur	Affaire	Etat	Phase	Type	Chargé d'affaire	Date

« AUTORISATION DE NOTIFICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE »

Conformément à l'article R.261-30 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Réserveur doit notifier au Réserveur le projet d'acte de vente un mois au moins avant la date de la signature de cet acte. Cette formalité sera effectuée par l'étude de Maître GHIO notaire chargé de recevoir la vente si elle devait intervenir.

Le Réserveur informe le Réserveur que cette étude notariale a effectué les démarches en vue de pouvoir procéder à la notification du projet d'acte de vente au moyen d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception conformément aux dispositions de l'article L100 du Code des postes et des communications électroniques (reproduit ci-après). En signant la présente annexe et en apposant la mention manuscrite ci-après, chaque Réserveur accepte de recevoir ladite notification au moyen d'une lettre recommandée électronique. A défaut la notification sera effectuée au moyen d'une lettre recommandée adressée par voie postale.

Chaque Réserveur déclare disposer des moyens techniques et du matériel nécessaire pour prendre connaissance des courriers recommandés électroniques. Notamment chaque Réserveur dispose d'une boîte e-mails disposant de suffisamment d'espace libre pour recevoir une telle notification. Enfin chaque Réserveur déclare qu'il dispose de la maîtrise exclusive de l'adresse électronique qu'il a lui-même indiquée ci-après, tant pour son accès régulier et sa gestion que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Chaque Réserveur s'engage à signaler immédiatement toute perte, fermeture ou usage abusif de son compte e-mail ainsi que toute modification de son adresse électronique. De ce qui précède, chaque Réserveur déclare accepter de recevoir par voie électronique ledit projet d'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces devant lui être remises sur l'adresse ou les adresses électroniques suivantes :

- RESERVATAIRE :bernard.serres.31@free.fr.....
- RESERVATAIRE :mths3105@gmail.com.....
- RESERVATAIRE :@.....
- RESERVATAIRE :@.....

Par suite, chaque Réserveur reconnaît :

- Que la notification prévue à l'article R 261-30 du CCH et plus généralement toutes les notifications qui s'avèreraient nécessaires en prévision de la signature de l'acte de vente n'interviendront que par voie électronique et que ces envois seront effectués par la société dénommée AR24 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 809 480 122.
- Qu'il lui appartiendra de s'assurer, sous sa seule responsabilité, qu'il sera en mesure de recevoir, télécharger et éventuellement imprimer les pièces jointes du message électronique,
- Qu'il disposera d'un délai d'un mois à compter de la notification par voie électronique du projet pour analyser ces pièces ainsi que celles ayant fait l'objet d'un dépôt en l'Etude du notaire susvisé

Filiale : NEXITY IR MIDI PYRENEES

Nom du programme : LES HERBORISTES

Nom(s) et prénom(s) du(des) réservataire(s) :

- Mr et Mme SERRES Bernard et Marie-Thérèse

Numéro(s) de lot(s) : 237

Numéro(s) d'annexe(s) : 1025 et 2040

Fait à Drémil Lafage, le 03 novembre 2023 | 17:30:11 CET

Signatures :

(Faire précéder à la signature la mention « Bon pour notification par lettre recommandée électronique »)

Le RESERVATAIRE
DocuSigned by:
✓ SERRES Bernard
AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
✓ SERRES Marie-Thérèse
38D41B5B9638434...

Bon pour notification par lettre recommandée électronique

Article L 100 du Code des postes et des communications électroniques « I. – L'envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée, dès lors qu'il satisfait aux exigences de l'article 44 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Dans le cas où le destinataire n'est pas un professionnel, celui-ci doit avoir exprimé à l'expéditeur son consentement à recevoir des envois recommandés électroniques.

Le prestataire peut proposer que le contenu de l'envoi soit imprimé sur papier puis acheminé au destinataire dans les conditions fixées au livre Ier du présent code. II. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, notamment : 1° Les exigences requises en matière :

a) D'identification de l'expéditeur

b) De preuve du dépôt par l'expéditeur des données et du moment de ce dépôt ; et du destinataire ;

c) De preuve de la réception par le destinataire ou son mandataire des données transmises et du moment de cette réception ;

d) D'intégrité des données transmises ;

e) De remise, le cas échéant, de l'envoi recommandé électronique imprimé sur papier ;

2° Les informations que le prestataire d'un envoi recommandé électronique doit porter à la connaissance du destinataire ;

3° Le montant de l'indemnité forfaitaire due par le prestataire dont la responsabilité est engagée, en cas de retard dans la réception, de perte, extraction, altération ou modification frauduleuse des données transmises lors de la prestation. »

VENDRE

ACHETER

LOUER

GÉRER

NOTICE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Art. L111-1 et R111-1 du code de la consommation

Rappel de l'article L111-1 (Modifié par Ordonnance n°2021-1247 du 29 septembre 2021 - art. 2)

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat à titre onéreux, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, ainsi que celles du service numérique ou du contenu numérique, compte tenu de leur nature et du support de communication utilisé, et notamment les fonctionnalités, la compatibilité et l'interopérabilité du bien comportant des éléments numériques, du contenu numérique ou du service numérique, ainsi que l'existence de toute restriction d'installation de logiciel ;

2° Le prix ou tout autre avantage procuré au lieu ou en complément du paiement d'un prix en application des articles L. 112-1 à L. 112-4-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à délivrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à l'identité du professionnel, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;

5° L'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties légales, notamment la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés, et des éventuelles garanties commerciales, ainsi que, le cas échéant, du service après-vente et les informations afférentes aux autres conditions contractuelles ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, y compris lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Identité du vendeur

SCCV CASTRES LES HERBORISTES, SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE, au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 25 ALLEE VAUBAN CS 50068 59562 LA MADELEINE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 884330655

Coordonnées téléphoniques et électroniques du conseiller commercial : Amandine BUTTERLIN

Téléphone : 06 64 02 31 34

Mail : ABUTTERLIN@nexity.fr

Description du bien

Les biens dépendent d'un ensemble immobilier dénommé « LES HERBORISTES » que le RESERVANT envisage de réaliser RRUE AMIRAL GALIBER - 81100 CASTRES

Les Biens objets du contrat consistent en :

- un bien de type T2 comportant 2 pièces principales, situé au 2ème étage formant le lot n°237 le tout d'une surface habitable de 44,90 m² environ, comportant en outre, le cas échéant, une loggia de 7,85 m²
- une annexe lot n°

Prix des Biens

Le prix de vente toutes taxes comprises des locaux ci-dessus désignés est de :

(en chiffres) 224 160 €

Il se décompose de la façon suivante* :

- | | |
|--|-----------|
| a) L'appartement pour un prix de | 224 160 € |
| b) Avec, le cas échéant ses annexes* pour un prix de | ----- € |

POUR UN PRIX TTC DE

224 160 €

** rayer si inutile*

Prix T.V.A. comprise au taux de 20 % sans préjudice de toute modification dudit taux.

Ce prix est ferme et non révisable en ce que le professionnel, s'engage à le maintenir, sauf à ce qu'il soit augmenté ou diminué du montant de la différence de la T.V.A. si le taux de celle-ci a subi une modification à la date de signature de l'acte de vente.

Le prix de vente ne comprend pas les frais, droits et honoraires d'actes notariés (acte de vente et hypothèque le cas échéant), de publicité foncière et d'établissement du règlement de copropriété, et éventuellement de la volumétrie et/ou des statuts d'ASL, qui seront supportés par le consommateur lors de la signature de l'acte définitif, ainsi que le cas échéant, les frais se rapportant aux prêts sollicités par le consommateur.

Modalités de paiement

Le prix sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les appels de fonds successifs se feront selon l'échelonnement prévu contractuellement, sans pouvoir excéder les plafonds prévus par la loi et reproduits ci-dessous :

- 35 % du prix à l'achèvement des fondations
- 70 % à la mise hors d'eau
- 95 % à l'achèvement de l'immeuble
- le solde sera payable à la mise à disposition.

Délai prévisionnel et modalités de livraison du bien

Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises, et sauf cas de force majeure ou toute cause légitime de suspension du délai d'achèvement et de livraison prévue contractuellement, le délai prévisionnel d'achèvement de l'immeuble dans lequel se situe le bien décrit ci-dessus, interviendra au plus tard à la date du T3 2025

Le vendeur notifiera par écrit à l'acquéreur, le certificat du maître d'œuvre attestant l'achèvement au sens ci-dessus défini à l'article R 261.1 du Code de la Construction et de l'Habitation précité. Par la même lettre le vendeur invitera l'acquéreur à constater la réalité de l'achèvement à jour et heure fixés.

A ce jour, il sera procédé contradictoirement à cette constatation et à l'établissement d'un procès-verbal.

L'acquéreur aura la faculté d'insérer à ce procès-verbal, les réserves qu'il croira devoir formuler quant aux malfaçons et aux défauts de conformité avec les prévisions du contrat.

Les réserves de l'acquéreur seront acceptées ou contredites par le vendeur.

Notification électronique et/ou Signature électronique (le cas échéant)

Le professionnel informe le consommateur qu'il envisage de recourir à la lettre recommandée électronique avec avis de réception pour la conclusion et l'exécution des contrats.

Dans le cas où le consommateur accepte de recourir à la lettre recommandée électronique, il est précisé que le procédé fonctionne comme suit :

Chaque envoi ou notification sera fait par l'intermédiaire de la société DOCUSIGN.

Traitement des réclamations

En cas de différend, le consommateur et le professionnel soumettront leurs différends à la juridiction compétente.

Néanmoins, en vue de leur résolution amiable, le consommateur peut adresser toutes réclamations au professionnel.

Médiation de la consommation

Conformément au code de la consommation, le consommateur est informé qu'il pourra contacter le médiateur de la consommation :

Association MEDIMMOCONSO

1 Allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX

Mail : contact@medimmoconso.fr

Site internet : <https://medimmoconso.fr>

Garanties légales

La garantie financière d'achèvement (GFA)

Fournie par une banque, un établissement financier, une entreprise d'assurance ou une société de caution mutuelle, au vendeur, la garantie financière d'achèvement vise à assurer à l'acquéreur l'achèvement de l'immeuble, en cas de défaillance financière du vendeur (caractérisée par une absence de disposition des fonds nécessaires à l'achèvement de l'immeuble), par le versement des sommes nécessaires à cet achèvement.

La garantie des vices et des défauts de conformité apparents

Le vendeur en l'état futur d'achèvement est tenu de la garantie des défauts de conformité et des vices de construction apparents. Toutefois, l'acquéreur ne pouvant voir le bien qu'il acquiert lors de la vente, la Loi lui accorde un délai de garantie d'un mois à compter de la prise de possession en cas d'apparition de vices et défauts de conformité pendant ce délai.

L'action en garantie des vices et non-conformités apparents doit être engagée dans un délai d'un an suivant l'expiration du délai d'un mois susvisé.

La garantie biennale

Le vendeur en l'état futur d'achèvement est tenu du bon fonctionnement des éléments d'équipement (dissociables) du bien vendu. Cette garantie court pendant un délai de deux ans à compter de sa réception.

La garantie décennale

Le vendeur en l'état futur d'achèvement est responsable des vices cachés. Lorsque ceux-ci portent atteinte à la solidité ou à la destination du logement et qu'ils surviennent dans un délai de 10 ans suivant la réception de l'immeuble, ils relèvent de la garantie décennale.

La garantie d'isolation phonique

En application de l'article L124-4 du Code de la construction et de l'habitation, le vendeur en l'état futur d'achèvement est tenu de la garantie d'isolation phonique, pendant un an à compter de la prise de possession.





FICHE DE PROGRAMME

« LES HERBORISTES »



SCCV CASTRES LES HERBORISTES

Représentée par Monsieur Christophe BROCHET
 Projet sis à CASTRES (81000) – 10-12 rue Amiral Galibert
Permis de construire n° PC 081 065 20 B1070 délivré le 28/01/2021



Nombre de logements prévus : 125 logements
Schéma d'accèsion : Copropriété
Notaire des ventes : Maître JALOUX
Délai prévisionnel signatures des actes notariés : JUIN 2023
Date prévisionnelle de livraison : 3^{ème} TRIMESTRE 2025



Echelonnement prévisionnel du prix TTC en pourcentages :

Planning prévisionnel des travaux et appels de fonds – CASTRES LES HERBORISTES	
5%	Signature de l'acte
10%	Démarrage des travaux
10%	Démarrage des fondations
10%	Achèvement des fondations
10%	Achèvement du plancher bas du RDC
10%	Achèvement du plancher haut du RDC
15%	Hors d'eau
13,33%	Démarrage cloisonnement
6,67%	Démarrage des revêtements de sols
5%	Achèvement des travaux
5%	Livraison

**Planning prévisionnel susceptible d'être modifié en fonction des aléas du chantier *Planning prévisionnel susceptible d'être modifié en fonction des aléas du chantier et du rythme de commercialisation*



**SCCV CASTRES LES
HERBORISTES**

ANNEXE AU CONTRAT DE RESERVATION CONCLU LE 29/10/2023

Mécanisme de récupération de TVA pendant le temps de la construction

RESERVATAIRE(S)

Mr et Mme SERRES Bernard et Marie-Thérèse

LOT(S) N° 237

ANNEXE(S) N° 1025 et 2040

Le RESERVANT informe le RESERVATAIRE que ce dernier peut, s'il le souhaite, sans frais supplémentaire, confier à la société IMMOKIPCOMPTA (SA au capital de 110 000 € inscrite à l'ordre des Experts Comptables de Paris Ile de France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 274 269) un mandat par lequel ce cabinet d'expertise comptable s'obligera à récupérer auprès de l'administration fiscale sur chaque appel de fonds les fractions de TVA correspondantes.

Dans le cadre de ce mandat le RESERVATAIRE devenu ACQUEREUR donnera tous pouvoirs :

- ⊗ d'une part au cabinet d'expertise comptable à l'effet de verser les sommes ainsi perçues de l'administration fiscale sur un compte ouvert en son nom auprès de l'étude notariale en charge de l'établissement des actes de ventes du programme immobilier,
- ⊗ d'autre part au notaire à l'effet de prélever sur ce compte les sommes nécessaires au paiement d'une partie des appels de fonds en fonction de leur exigibilité directement au RESERVANT devenu VENDEUR, sans la participation du RESERVATAIRE devenu ACQUEREUR, jusqu'au complet paiement du prix.

En confiant ce mandat à la société IMMOKIPCOMPTA le RESERVATAIRE devenu ACQUEREUR sera remboursé par l'administration fiscale au fur et à mesure du paiement des appels de fonds de la TVA grevant ces derniers. Les sommes ainsi remboursées seront versées sur un compte ouvert au nom du REVERVATAIRE devenu ACQUEREUR en l'étude du notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente. Ces sommes seront librement disponibles, le RESERVATAIRE devenu ACQUEREUR s'engageant toutefois à les affecter au paiement du prix de vente. Par ailleurs la date ultime du paiement du solde du prix à la livraison sera différée pour une durée de 120 jours maximum suivant celle-ci.

Etant ici précisé que les premiers appels de fonds seront payés au moyen de l'apport personnel ou de l'emprunt jusqu'à concurrence de 83,33 % du prix et le solde au moyen des remboursements de TVA effectués par l'administration fiscale sur le compte ouvert au nom du RESERVATAIRE devenu ACQUEREUR en l'étude notariale.

De convention expresse, les Parties conviennent que les appels de fonds jusqu'à hauteur de 83,33% du prix seront adressés directement et exclusivement au RESERVATAIRE devenu ACQUEREUR puis adressés conjointement au RESERVATAIRE devenu ACQUEREUR et au notaire pour les appels de fonds correspondant à 16,67% du prix. Le notaire sous la seule réserve du défaut d'approvisionnement de ce compte, sans la participation du RESERVATAIRE devenu ACQUEREUR, adressera directement au RESERVANT devenu VENDEUR les sommes exigibles en fonction de l'avancement des travaux. Ce paiement sera effectué par virement sur le compte centralisateur du programme.

L'appel de fonds de livraison/ remise des clefs sera adressé préalablement à la livraison et payable par le notaire sur présentation par le RESERVANT devenu VENDEUR d'une copie du procès-verbal de livraison que des réserves aient été émises ou non et sauf l'effet le cas échéant des dispositions de l'article R 261-14 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cadre du mécanisme de récupération de TVA sus décrit, la date ultime de paiement de l'intégralité de cet appel de fonds sera reportée :

- A hauteur 83, 33 % dans les 15 jours de la livraison,
- A hauteur de 16,77% à la date de remboursement du solde de TVA sur le compte ouvert au nom du RESERVATAIRE devenu ACQUEREUR en l'étude notariale et au plus tard 120 jours à compter de la date de livraison/ remise des clefs.

Nonobstant le mécanisme de récupération de la TVA mis en place par les Parties pendant la durée de la construction, il demeure expressément convenu que si le remboursement de la TVA était refusé ou retardé pour quelque cause que ce soit, le RESERVATAIRE devenu ACQUEREUR demeurera débiteur du paiement de l'intégralité du prix toutes taxes comprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le mécanisme de récupération de TVA au moyen du mandat à confier à la société IMMOKIP COMPTA est plus amplement décrit dans le document intitulé KIT FISCAL joint à la présente réservation.

O Le RESERVATAIRE informe le RESERVANT qu'il ne confiera pas, si la vente se réalise, à la société d'expertise comptable susmentionnée un mandat en vue de récupérer la TVA au fur et à mesure de la construction*. Le RESERVATAIRE faisant alors son affaire personnelle de la récupération de la TVA. Le client justifiera de son financement par fonds propres ou emprunt à hauteur de 100%.

⊗ Le RESERVATAIRE informe le RESERVANT qu'il optera pour l'assujettissement de ses loyers à la TVA conformément à l'article 293 F du code général des impôts et qu'il confie, sous réserve de la réalisation de la vente, à la société d'expertise comptable susmentionnée le mandat contenu document intitulé KIT FISCAL en vue de récupérer la TVA au fur et à mesure de la construction, ledit mandat étant régularisé concomitamment à la signature du présent contrat de réservation*. Le client justifiera de son financement par fonds propres ou emprunt à hauteur de 83,33%.

* Rayer la mention inutile.

Drémil Lafage

Fait à
Le 03 novembre 2023 | 17:30:11 CET
En..... exemplaires

LE RESERVANT

DocuSigned by:
 DEROZIN Hanitra
54743C2054C84DD...

LE RESERVATAIRE

DocuSigned by:
 SERRES Bernard
AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
 SERRES Marie-Thérèse
38D41B5B9638434...



DocuSigned by:
 *DEROZIN Hanitra*
54743C2054C84DD...

DocuSigned by:
 *SERRES Bernard*
AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
 *SERRES Marie-Thérèse*
38D41B5B9638434...

**RESIDENCE SERVICES
SENIORS**

LES HERBORISTES
10 Rue Amiral Galiber
81100 CASTRES

Notice descriptive des Logements

(Conforme à l'arrêté du 10 mai 1968)

Document réf. : LES HERBORISTES - Résidence Services Séniors - Logements

Signature Acquéreur(s) :

Signature SCI :

Sommaire

0. Présentation générale	4
Généralités	4
Objet de la notice descriptive	4
Note générale	4
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE	6
1.1 INFRASTRUCTURE	6
1.2 MURS ET OSSATURE	6
1.3 PLANCHERS	8
1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION	8
1.5 ESCALIERS	9
1.6 CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION	9
1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS	10
1.8 TOITURES ET ETANCHEITE	10
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	12
2.1 SOLS ET PLINTHES	12
2.2 REVETEMENTS MURAUX	12
2.3 PLAFONDS (sauf peinture, tentures)	13
2.4 MENUISERIES EXTERIEURES	13
2.5 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATION, PROTECTION ANTISOLAIRE	13
2.6 MENUISERIES INTERIEURES	13
2.7 SERRURERIE ET GARDE-CORPS	15
2.8 PEINTURES - PAPIERS PEINTS – TENTURES	15
2.9 EQUIPEMENTS INTERIEURS	16
3. ANNEXES PRIVATIVES	24
3.1 LOCAUX 2 ROUES PRIVATIFS	24
3.2 CELLIERS	24
3.3 PARKINGS COUVERTS	24
3.4 PARKINGS EXTERIEURS	26
3.5 JARDINS PRIVATIFS	26
4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	27
4.1 HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE	27
4.2 CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D'ETAGES	28
4.3 CIRCULATIONS DU SOUS-SOL ET PARKING DU RDC	29
4.4 CAGES D'ESCALIERS	30

4.5	LOCAUX COMMUNS	31
4.6	LOCAUX TECHNIQUES	32
5.	EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	32
5.1	ASCENSEURS ET MONTE CHARGES	32
5.2	CHAUFFAGE, EAU CHAUDE	32
5.3	TELECOMMUNICATIONS	33
5.4	RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES	33
5.5	VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX	33
5.6	ALIMENTATION EN EAU	33
5.7	ALIMENTATION EN GAZ	34
5.8	ALIMENTATION EN ELECTRICITE	34
5.9	EQUIPEMENTS DIVERS	35
6.	PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS	36
6.1	VOIRIES ET PARKING	36
6.2	CIRCULATION PIETONS	36
6.3	ESPACES VERTS COMMUNS	36
6.4	AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	36
6.5	ECLAIRAGE EXTERIEUR	36
6.6	CLOTURES	37
6.7	RESEAUX DIVERS	37

0. PRESENTATION GENERALE

Le projet comprend la réalisation d'un immeuble comprenant deux bâtiments de 4 étages sur rez-de-chaussée et sur 1 niveau de sous-sol à usage de parking et locaux techniques.

GENERALITES

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit la résidence Services Séniors DOMITYS « **LES HERBORISTES** », programme de logements collectifs, située **10 rue Amiral Galiber à CASTRES (81100)**.

Le projet objet de cette notice comprend :

- 125 logements (19 T1 – 81 T2 – 25 T3)
- 51 parkings en sous-sol (dont 6 places PMR)
- 14 parkings en rez-de-chaussée (dont 1 place PMR)
- Des locaux communs (locaux OM)
- Des locaux techniques (chaufferie, poste de transformation...)

Les locaux de services (restaurant, salon/bar, salle multimédias, etc.) présents au rez-de-chaussée du bâtiment 1 sont décrits dans une notice indépendante.

NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble ainsi que les prestations proposées sont définies par la présente notice.

La construction sera conforme

- Aux lois et réglementations en vigueur à la date de dépôt du permis de construire
- Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment
- Aux règles de construction et de sécurité
- A la réglementation acoustique
- A la réglementation thermique
- A la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées

La conformité technique de la construction sera, tout au long de sa mise en œuvre, vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

En particulier, la construction sera conforme à la Réglementation Acoustique, à la Réglementation Thermique (RT 2012) et à la Réglementation handicapés (Arrêté du 1er août 2006).

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

Un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O) définissant les préconisations pour

l'entretien et la maintenance de l'immeuble sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage. Il sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Les noms des marques et des références sont indiqués pour définir le niveau de prestation et de qualité du programme. Les différentes possibilités de choix de coloris et/ou d'équipements de votre logement seront réalisées dans les gammes proposées par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de remplacer les matériaux, équipements ou appareils décrits dans la présente notice dans le cas où pendant la construction, leur fourniture ou leur mise en œuvre se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres (retard d'approvisionnement, défaut de fabrication, ...).

Les matériaux, équipements ou appareils de remplacement seront toujours de qualité équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris, finitions des façades, les choix relatifs aux terrasses et balcons, les revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

Engagement RSE :

Les notices ont également vocation à traduire au sein de chaque opération les engagements des groupes Nexity et Aegide-Domitys à produire des logements plus respectueux de la santé des occupants et de l'environnement.

Cela conduit la Maîtrise d'Ouvrage à améliorer régulièrement les référencements pour intégrer les solutions les plus performantes en matière d'économies de ressources (eau, énergie), de qualité de l'air, de gestion des déchets et de mobilité décarbonée.

En tant que constructeur de la ville de demain, nous nous devons d'être un acteur engagé pour répondre aux défis environnementaux.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1 INFRASTRUCTURE

1.1.1 FOUILLES

Les fouilles seront effectuées en pleine masse pour le parking en sous-sol et selon les ouvrages, les fondations pourront être terrassées en rigoles, puits ou pieux.
Les terres en excès seront évacuées à la décharge habilitée.

1.1.2 FONDATIONS

Les fondations seront ancrées sur le bon sol conformément au rapport d'étude géotechnique et avis du Contrôleur Technique.

En cas de nécessité d'adaptations locales, des modes de fondation adapté (micro pieux, puits, semelles coffrées, ...) et ayant reçu les agréments techniques des différents intervenants nommés ci-dessus, pourront être mis en œuvre.

1.2 MURS ET OSSATURE

1.2.1 MURS DU SOUS-SOL

1.2.1.1 Murs périphériques

Les voiles périphériques du sous-sol seront réalisés en pieux sécants, nettoyés et brut de coulage ou en voile béton armé banché présentant un parement brut face intérieure.

N.B. : Ces ouvrages ne peuvent être considérés comme parfaitement étanches et des suintements d'eau en cas de remontées importantes de la nappe ou de phénomènes pluvieux très importants seront acceptés.

Afin de s'opposer à une éventuelle montée des eaux dans le sous-sol, les dispositions suivantes ont été prévues :

- La réalisation d'un dallage drainant avec drains en épis ou tapis drainant sous dallage avec mise en place de pompes de relevage fonctionnant en alternance selon débit d'exhaure
- La mise en œuvre de cunettes périphériques en pied de voile du niveau de sous-sol intermédiaire raccordée au drain sous dallage afin de récupérer tout percollement sur les voiles périmétriques.
- Dans le cas de pieux sécant, la désolidarisation complète du dallage avec les parois périphériques afin de récupérer tout percollement sur lesdites parois. La finition sera assurée par un lit de granulats roulés.
- Dans les autres cas, une cunette périphérique sera réalisée pour collecter les eaux de percolation

1.2.2 MURS DE FACADES

Les murs de façades selon localisation des plans architectes pourront être :

- en maçonneries de briques terre cuite à alvéoles verticales montées à joints minces, ou de blocs de béton manufacturés.
- en voile béton armé selon dimensionnement de l'étude béton fonction de la descente de charge.
- En pierre de taille ou blocs bâtis recevant un enduit sur les façades existantes conservées.

Ils recevront côté intérieur de l'habitation un doublage isolant thermique.

La face extérieure des murs sera revêtue d'un enduit de façade traditionnel suivant les exigences du permis de construire.

1.2.3 MURS PIGNONS

Dito 1.2.2

1.2.4 MURS MITOYENS

Dito 1.2.2

1.2.5 MURS EXTERIEUR DIVERS

Sans objet.

1.2.6 MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (REFENDS)

Selon dimensionnement de l'étude béton fonction de la descente de charge, les murs seront réalisés en béton armé banché ou en maçonnerie de parpaing, certains séparatifs à l'intérieur des bâtiments pourront être traités en poteaux.

1.2.7 MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

Entre locaux privatifs et tous locaux intérieurs communs (paliers d'étages, gaines techniques, gaines d'ascenseurs, etc.) : murs réalisés soit en béton armé banché ou en maçonnerie de parpaings, épaisseur 18 cm minimum, soit en cloisons sèches de type PLACOSTIL SAD épaisseur 18 cm minimum, conforme au respect de la réglementation.

Doublage thermique ou phonique de ces parois en fonction de la réglementation par complexe comprenant un matériau isolant et un parement en plaque de plâtre.

Entre deux locaux privatifs : murs réalisés soit en béton armé banché de 18cm d'épaisseur minimum, soit en cloisons sèches de type PLACOSTIL SAD épaisseur 18 cm minimum, conforme au respect de la réglementation.

1.3 PLANCHERS

1.3.1 PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Le plancher des étages sera coulé en place ou constitué de prédalles béton jointées entre elles et d'épaisseur déterminée par l'étude de structure. La dalle de béton sera surfacée au coulage. Elle recevra un revêtement de sol et en sous-face au-dessus des locaux non chauffés (sas entrée,...) un isolant conforme à la réglementation.

La hauteur libre sous dalle dans les appartements sera de 2,50m et 2,20m minimum sous soffite (tolérance de + ou – 3 cm) ou faux-plafond.

Hauteur libre sous faux plafonds dans les circulations communes sera de 2,50m et 2,20m minimum sous soffite ou faux-plafond (tolérance de + ou – 3cm).

1.3.2 PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers recevront en partie supérieure un revêtement d'étanchéité protégée par des dalles béton sur plots. Selon localisation et dans le cas de couverture de logements, ce plancher recevra une isolation en panneaux dont les épaisseurs seront conformes aux préconisations de la Réglementation Thermique en vigueur.

1.3.3 PLANCHERS SUR LOCAUX COLLECTIFS DIVERS CHAUFFES

Les planchers sur locaux collectifs seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure et sera suffisante pour assurer l'isolement acoustique requis. Ils pourront recevoir une isolation thermique en sous-face conforme aux résultats de l'étude thermique.

1.3.4 PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFÉS OU OUVERTS

Les planchers sur locaux collectifs seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure et sera suffisante pour assurer l'isolement acoustique requis. Ils pourront recevoir une isolation thermique en sous-face conforme aux résultats de l'étude thermique.

1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1 ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront de type alvéolaire d'épaisseur 50 mm avec parement plaque de plâtre. Celles séparant la zone jour – nuit seront de même nature.

Dans le cas de hauteur supérieur à 3m, les cloisons seront de type 72/48.

Gaines techniques isolées et conformes à la réglementation suivant localisation.

1.4.2 ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

Les cloisons de distribution seront de même nature que celles posées entre les pièces principales. En présence d'un équipement spécifique pour personne à mobilité réduite, les cloisons seront renforcées et feront 50mm d'épaisseur.

Dans les salles de bains et salles d'eau, le parement de la cloison sera traité hydrofuge.

1.5 ESCALIERS

1.5.1 ESCALIERS

Les escaliers seront réalisés en béton armé, coulés en place ou préfabriqués.

1.6 CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1 CONDUITS DE FUMEE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Si nécessaire, il sera prévu dans la hauteur du bâtiment des conduits maçonnés ou préfabriqués de désenfumage avec des volets d'obturation commandés par des détecteurs de fumée pour les paliers d'étage, conformément aux dispositions de la réglementation incendie.

1.6.2 CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

1.6.2.1 Conduits de ventilation mécanique des locaux de l'immeuble

Conduits en gaines spiralées, métalliques, galvanisées, dans des gaines techniques cloisonnées, reliés d'une part aux bouches d'extraction dans les pièces humides de chaque logement, et d'autre part aux groupes d'extraction, pour assurer une ventilation mécanique contrôlée. Positionnement des groupes d'extraction sur toiture terrasse ou dans les combles.

1.6.2.2 Locaux communs et techniques

Conduits avec bouches pour prise d'air frais et évacuation d'air vicié, par ventilation naturelle, et des équipements associés aux espaces communs le nécessitant, conformément aux normes et règlements de construction. Les conduits sont, selon leur localisation, en maçonnerie, en plâtre, ou en tôle d'acier galvanisé.

1.6.2.3 Parkings

La ventilation des parkings se fera de manière naturelle par une circulation libre de l'air entre les différentes grilles situées en partie basse des portes et les serrureries en partie haute en façade

1.6.3 CONDUITS D'AIR FRAIS

Sans objet

1.6.4 CONDUITS DE FUMEE DE CHAUFFERIE

Les rejets de fumée du local chaufferie seront réalisés par un conduit indépendant jusqu'en toiture.

1.6.5 VENTILATION HAUTE DE CHAUFFERIE

Elle sera réalisée par un conduit indépendant jusqu'en toiture.

1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1 CHUTES D'EAUX PLUVIALES

L'évacuation des eaux de toitures, se fera par des descentes en zinc ou PVC sur la façade ou en gaine technique intérieure et raccordées au réseau circulant en plafond du sous-sol conduisant au raccordement à l'ouvrage de rétention du programme respectant les préconisations des services techniques de la ville de CASTRES.

1.7.2 CHUTES D'EAUX USEES ET EAUX VANNES

Les canalisations en P.V.C. seront raccordées au réseau collecteur circulant en plafond des parkings en sous-sol conduisant au raccordement sur le réseau public d'eaux usées respectant les préconisations des services techniques de la ville de CASTRES.

1.7.3 CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Les réseaux EU et EP en PVC circuleront en plafond des parkings en sous-sol à travers la poutraison et en sous face des planchers pour être collectée par un réseau principal qui dirigera les EU et l'EP vers les regards extérieurs, avec protection mécanique selon nécessité.

1.7.4 BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

Les branchements seront exécutés sur des regards en limite de propriété conformément aux prescriptions des services techniques de la ville de CASTRES.

1.8 TOITURES ET ETANCHEITE

1.8.1 CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

1.8.1.1 Charpente

Charpente avec fermettes industrielles selon étude technique validée par le bureau d'études structures. Les bois utilisés seront de qualité traitée insecticide et fongicide.

1.8.1.2 Couverture

La couverture sera traitée en tuile de terre cuite.

1.8.1.3 Souches de cheminées, ventilations et conduits divers

Les souches seront réalisées en tôle métallique, suivant les plans de l'architecte.

La ventilation des combles sera assurée par des tuiles chatières et la ventilation des chutes EU/EV par des tuiles à douille.

1.8.2 ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

1.8.2.1 Terrasses accessibles

Pour les terrasses accessibles :

- au rez-de-chaussée les planchers recevront en partie supérieure un revêtement d'étanchéité de type multicouche élastomère protégée par des dalles sur plots avec finition au choix de l'architecte.
- Selon localisation et dans le cas de couverture de logements, le plancher recevra une isolation thermique par panneaux de polystyrène dont les épaisseurs seront conformes aux préconisations de la Réglementation Thermique en vigueur.

1.8.2.2 Terrasses Inaccessibles et toiture terrasse

Les planchers recevront en partie supérieure un revêtement d'étanchéité de type bi couche autoprotégée type ardoisé ou gravillons.

Selon localisation et dans le cas de couverture de logements, ces planchers recevront une isolation en panneaux dont les épaisseurs seront conformes aux préconisations de la Réglementation Thermique en vigueur.

1.8.2.3 Relevés et acrotères

L'ensemble des acrotères des terrasses recevra une étanchéité en relevé protégé selon les cas par larmiers et solins.

1.8.2.4 Evacuations et sorties

Les évacuations seront réalisées par incorporation de platines ou moignons vers des boîtes à eaux pour rejoindre en vertical les descentes zinc.

1.8.3 SOUCHES DE CHEMINEE, VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les ventilations primaires des canalisations EU seront raccordées en toiture sur des sorties métalliques façonnées.

Les souches de ventilations, les évacuations des VMC seront traitées et étanchée par des ouvrages métalliques façonnés.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 SOLS ET PLINTHES

2.1.1 SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES (COMPRIS ENTREES ET DEGAGEMENTS)

Toute la surface de l'appartement recevra un sol PVC (classement U2SP3 à base de matière première recyclée, fabrication française, critère d'émission dans l'air intérieur : classement A+) posé en lé (produit collection TRANSIT 2S3 de marque GERFLOR ou produit équivalent). Mise en œuvre collée sur ragréage suivant préconisation du bureau de contrôle.

Les plinthes seront en bois type sapin ou MDF ou médium laquées usine, finition peinture couleur blanche, dito les murs.

2.1.2 SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

Dito 2.1.1

2.1.3 SOLS DES TERRASSES ET BALCONS

2.1.3.1 Sols des Terrasses

Les terrasses accessibles recevront des dalles sur plots béton finition au choix de l'architecte. Les dalles auront un aspect antidérapant adéquat à l'usage des seniors.

2.1.3.2 Sols des Balcons

Les balcons seront soit de niveau avec la dalle intérieure en béton surfacé ou résine ou carrelage + caniveau "PMR" au droit de la porte-fenêtre, soit platelage en dalles béton sur plots reconstituant l'accès sans seuil.

2.2 REVETEMENTS MURAUX

2.2.1 REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Dans les salles de bains : Faïence de dimensions 25 x 40cm environ de marque PIUBELL'ARTE des GALERIES DU CARRELAGE (fabrication européenne, critère d'émission dans l'air intérieur : classement A+) ou de qualité technique équivalente, sur le pourtour du receveur de douches et toute hauteur.

2.2.2 REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.8. : peinture, papiers peints, tentures.

2.3 PLAFONDS (SAUF PEINTURE, TENTURES)

2.3.1 PLAFOND DES PIECES INTERIEURES

Béton brut de décoffrage avec enduit de surfacage si nécessaire ou en plaques de plâtres.
Soffite éventuel pour déviation des canalisations, si nécessaire.

2.3.2 SOUS-FACE DES BALCONS

Suivant article 2.8.1. *Peinture extérieure*

2.4 MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1 MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES

Les menuiseries seront en PVC ouvrant à la française à 1 ou 2 vantaux, avec ou sans partie fixe.
Certaines fenêtres pourront être fixes pour des raisons techniques. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolations acoustiques et thermiques réglementaires.

2.4.2 MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICES

Dito 2.4.1

Le vitrage des salles d'eau sera translucide.

2.5 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATION, PROTECTION ANTISOLAIRE

2.5.1 PIECES PRINCIPALES

Volets roulants avec coffre de volet PVC et lames en PVC ou aluminium équipant toutes les baies avec commande électrique et centralisation.

Coffres intérieurs apparents.

Il sera prévu une commande par volet et une commande centralisée par logement située à l'entrée.

2.5.2 PIECES DE SERVICES

Prestation identique au 2.5.1.

2.6 MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1 HUISSERIES ET BATIS

Les huisseries seront métalliques ou bois de marque KEYOR (fabrication française) ou équivalent.

2.6.2 PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront isoplanes, finition laquée blanche, âme alvéolaire et à recouvrement, modèle Ice de marque KEYOR, (fabrication française, critère d'émission dans l'air intérieur : classement A+), ou le modèle laqué de la marque HUET (fabrication française, critère d'émission dans l'air intérieur : classement A+) ou modèle équivalent.

Elles seront équipées d'un ensemble de béquilles sur rosaces de modèle Vital et de marque BRICARD :

- Bec de cane à condamnation pour les WC, les salles d'eau
- Bec de cane simple pour les autres pièces
- Butées de portes.

Suivant plans de l'architecte, il sera prévu une porte dans la circulation pour les T3 pour séparer la zone nuit de la pièce de vie.

2.6.3 IMPOSTES EN MENUISERIES

Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

2.6.4 PORTES PALIERES

Les portes palières seront à âme pleine, épaisseur 40mm, poignée à bec de canne en alu brossé, microviseur, serrure 1 point, judas optique et joint iso phonique en fond de feuillure et plinthe automatique ou joint-balai. Butées de portes.

Habillage et encadrement MDF ou bois côté circulation commune et côté intérieur.

Elles seront équipées d'une serrure électronique XS4 One de chez SALTO, d'une double béquille finition XS4 One et canon à bouton moleté côté logement.

2.6.5 PORTES DE PLACARDS (SUIVANTS PLANS)

Les placards seront équipés d'une façade constituée de panneaux coulissants en mélaminé blanc d'épaisseur 10mm, profil acier laqué, collection Simplicity de marque SOGAL ou équivalent (fabrication française, marquage NF environnement, critère d'émission dans l'air intérieur : classement A+) posée sur une traverse basse en bois de 10cm, recouverte par une plinthe.

Façade en panneau mélaminé blanc pour la niche du tableau électrique ou porte alvéolaire similaire aux portes intérieures ou porte en aluminium.

Cas particulier :

- Si porte l < 80cm : porte pivotante.
- Porte adaptée sur GTL de chaque logement.

2.6.6 MOULURES ET HABILLAGES

Les huisseries palières côté circulation commune seront encadrées par une moulure en MDF ou bois peint ou un habillage stratifié suivant carnet de décoration de l'architecte.

2.7 SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1 GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Les coloris s'inscrivent dans l'harmonie des façades et seront choisis par le concepteur dans la palette retenue par l'urbaniste.

Conformément aux plans de détail du concepteur et selon localisation sur les plans architectes les gardes corps (balcon ou vide porte fenêtres) seront soit :

- en serrurerie,
- en béton et recevront une peinture ou un enduit minéral, conformément au permis de construire et choix de l'architecte

2.7.2 SEPARATIFS DE TERRASSES – PARE-VUES

Les séparatifs de balcon et terrasses seront réalisés en béton et recevront une peinture ou un enduit minéral, conformément au permis de construire et choix de l'architecte.

Hauteur : toute hauteur

2.8 PEINTURES - PAPIERS PEINTS – TENTURES

2.8.1 PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

2.8.1.1 Sur menuiseries

Sans objet

2.8.1.2 Sur fermetures et protections

Le cas échéant, la couleur s'inscrira dans l'harmonie des façades choisies par le concepteur dans la palette retenue par le service d'urbanisme.

2.8.1.3 Sur serrurerie

Le cas échéant, la couleur s'inscrira dans l'harmonie des façades choisies par le concepteur dans la palette retenue par le service d'urbanisme.

2.8.1.4 Sur surfaces non enduites ou non revêtues

Les parties en béton non enduites ou non revêtues recevront une peinture extérieure type pliolite, de teinte au choix de l'architecte sauf les seuils et appuis des ouvertures extérieures.

Les sous faces des balcons recevront en finition une peinture type pliolite, de teinte au choix de l'architecte.

2.8.2 PEINTURES INTERIEURES

Les peintures seront certifiées écolabel européen avec un taux de COV faible pour une meilleure qualité de l'air intérieur.

2.8.2.1 Sur menuiseries

Sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces, il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition (satinée / mate) (hors portes intérieures laquées et portes de placards).

2.8.2.2 Sur murs

Il sera appliqué sur les murs des pièces sèches une peinture unie de type satinée ou mat, coloris blanc.

Il sera appliqué sur les murs des pièces humides, compris coin cuisine, deux couches de peinture finition velours ou satinée, coloris blanc (en complément de la faïence dans la salle d'eau).

2.8.2.3 Sur plafonds

Il sera appliqué sur les plafonds deux couches de peinture finition mate.

2.8.2.4 Sur canalisations, tuyauteries apparentes

Il sera appliqué deux couches de peinture alkyle blanche.

2.8.3 PAPIERS PEINTS ET TENTURES

Sans objet

2.9 EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1 EQUIPEMENTS MENAGERS

2.9.1.1 Equipement ménager de la cuisine

Pour les T2/T3 :

Equipement de cuisine sur une longueur de **2,40 m** comprenant :

- 1 meuble bas avec 1 tiroir et 1 porte,
- 1 meuble évier 1 porte,
- 1 fileur formant socle en partie basse de meubles bas,
- 1 emplacement pour réfrigérateur,
- 1 emplacement lave-linge ou lave-vaisselle sous plan de travail,
- 1 plan de travail stratifié de longueur 1,80m,
- 1 évier inox une cuve avec égouttoir,
- 1 robinet mitigeur douchette chromée de type GROHE ou de qualité technique équivalente,
- 1 plaque induction deux feux,
- 1 hotte groupe filtrant intégrée avec rangement,
- 1 tablette avec 2 spots ou bandeau intégrés au-dessus du plan de travail.

La crédence du pourtour du plan de travail est en stratifié jusque sous tablette et en retour le cas échéant.

Pour les T1 (selon plan de vente) :

Equipement de cuisine sur une longueur de **1,80m** comprenant :

- 1 meuble évier 1 porte,
- 1 meuble tiroir/1 porte
- 1 fileur formant socle en partie basse de meubles bas,
- 1 emplacement pour frigo-top,
- 1 plan de travail stratifié de longueur 1,80m
- 1 évier inox une cuve avec égouttoir,
- 1 robinetterie mitigeur douchette chromée de type GROHE ou de qualité technique équivalente,
- 1 plaque induction deux feux,
- 1 hotte groupe filtrant intégrée avec rangement.
- 1 tablette avec 2 spots ou bandeau intégrés au-dessus du plan de travail.

La crédence au droit du plan de travail est en stratifié jusque sous tablette et en retour le cas échéant.

Nota : dans le cadre d'un investissement en LMP/LMNP, ces équipements ménagers seront complétés conformément à la liste de mobilier payée à l'exploitant.

2.9.1.2 Evacuation des déchets

Sans objet

2.9.2 EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE**2.9.2.1 Distribution d'eau froide**

Les colonnes montantes intérieures seront montées en tube P.V.C. pression (**P**oly**ch**lorure de **V**inyle). Un manchon sera mis en place pour la pose éventuelle d'un compteur individuel. La distribution intérieure sera en tubes, en cuivre, en **P**oly**é**thylène **R**éticulé ou de matériau composite tubes « *Roth Alu Laserplus* », posée en encastrée dans les dalles en béton (si pour des raisons techniques certains réseaux seront en apparents, un coffrage spécifique sera réalisé pour les masquer).

La répartition des consommations se fera par comptage individuel de type OCEA SMART BUILDING en location entretien relevé.

2.9.2.2 Distribution d'eau chaude collective et comptage

La production d'eau chaude est de type collectif et sera assurée par une chaufferie. L'énergie sera déterminée selon les calculs définitifs du bureau d'étude thermique.

La répartition des consommations se fera par comptage individuel de type OCEA SMART BUILDING en location entretien relevé.

2.9.2.3 Production et distribution d'eau chaude individuelle

Sans objet.

2.9.2.4 Évacuations

Elles seront réalisées en tubes PVC (**P**olychlorure de **V**inyle) apparents en plinthes jusqu'aux chutes situées dans les gaines intérieures des logements.

2.9.2.5 Distribution du gaz

Sans objet

2.9.2.6 Branchements en attente

Deux alimentations d'eau froide avec robinet et 2 évacuations correspondantes en attente pour un lave-vaisselle et un lave-linge :

- Une alimentation et une évacuation seront prévues dans les cuisines (sous meuble évier)
- Une alimentation et une évacuation seront prévues dans les salles d'eau

Les attentes seront bouchonnées

2.9.2.7 Appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Les salles de bains seront équipées (suivant plans) :

- Receveur extra plat en porcelaine vitrifiée ou résine de dimension (90 x 120cm), coloris blanc, de marque NOVELLINI + pare-douche marque SANITEC type Onyx ou NOVELLINI, de qualité technique équivalente
- Plan vasque avec vasque intégrée en résine blanche, encastrée dans un plan de toilette de même nature
- Eclairage au-dessus du miroir constitué d'une applique
- Emplacement lave-linge sous le plan vasque de largeur libre 60cm
- Meuble tiroirs sous vasque amovible.

Nota : dans le cadre d'un investissement en LMP/LMNP, ces équipements ménagers seront complétés conformément à la liste de mobilier payée à l'exploitant.

Les toilettes seront équipées d'une cuvette WC suspendu en porcelaine vitrifiée avec réservoir de chasse, robinet d'arrêt et chasse 2 débits, modèle Brive de marque JACOB DELAFON (fabrication européenne) ou équivalent. L'abattant sera double avec frein de chute. Le bâti support sera le modèle Solemur de marque NICOLL (fabrication française) ou équivalent.

2.9.2.8 Robinetterie

La robinetterie des douches sera de type thermostatique à cartouche céramique de marque GROHE Grotherm modèle G800 ou équivalent, chromée, avec limiteur de débit sensitif.

La robinetterie de la cuisine sera de type mitigeur à cartouche céramique avec douchette de marque GROHE modèle Eurosmart ou équivalent, chromée, avec limiteur de débit sensitif.

La robinetterie de la vasque de la salle d'eau sera de type mitigeur à cartouche céramique de marque GROHE modèle Eurosmart chromé, ou équivalent, avec limiteur de débit sensitif.

2.9.2.9 Accessoires divers

Les douches seront équipées :

- d'un ensemble TEMPESTA 100, de marque GROHE ou équivalent comprenant une douchette 2 jets, un flexible métallique double agrafage de 1,75m, un porte-savon et une barre de douche 60 cm.
- d'une barre de maintien inox horizontale

Les WC seront équipés :

- d'une barre de maintien 135° en inox de type Delabie, fixation 3 points, compris renforts dans les doublages et cloisons

2.9.3 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

L'installation électrique et la distribution répondront aux prescriptions de la norme NFC 15 100 et de la réglementation **PMR** relative à l'accessibilité des **Personnes à Mobilité Réduite**.

L'appareillage sera de marque NF et de modèle Odace de marque SCHNEIDER de coloris blanc ou similaire.

2.9.3.1 Type de l'installation

Les fourreaux nécessaires à la distribution, seront encastrés dans les planchers, murs ou cloisons.

2.9.3.2 Puissance à desservir

Pour chaque installation 6 KW ou 9KW selon le cas.

2.9.3.3 Equipement de chaque pièce

Généralité : La **Gaine Technique** du **Logement** implantée selon plan dans l'accueil du logement abritera le tableau d'abonné et le disjoncteur de l'installation.

Chaque logement sera équipé de la façon suivante :

- **Entrée**

Tableau d'abonné avec disjoncteur intégré dans une GTL (Gaine Technique Logement) conforme à la norme en vigueur.

1 sonnerie asservie au bouton sonnette d'entrée du logement.

1 point d'éclairage central en plafond, type DCL, commandé par simple allumage ou en va et vient selon le cas.

1 prise de courant 16 A à côté de la porte d'entrée

2 prises de courant 16A dans la gaine technique GTL.

1 détecteur automatique autonome de fumée

Commande de volets roulants centralisée selon choix du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

- Séjour

1 ou 2 point(s) d'éclairage au plafond, type DCL, commandé(s) par simple allumage ou en va et vient selon le cas.

4 prises de courant 16 A au minimum (1 par tranche de 4 m²) plus une prise positionnée à 90 cm près d'une commande d'allumage conformément aux normes d'accessibilité des personnes handicapées.

3 prises RJ45 pour les appartements T1, 3 prises pour les T2 et T3 (téléphone/ ADSL opérateur / internet - réseau / téléphonie et interphonie de la résidence).

1 interrupteur lumineux d'allumage pour éclairage de la terrasse, de la loggia ou du balcon selon le cas.

1 commande volet roulant par télécommande murale ou interrupteur

Commande de chauffage/climatisation.

- Chambre(s)

1 point d'éclairage au plafond, type DCL, commandé par va et vient, interrupteurs positionnés à l'entrée et à côté du lit.

5 prises de courant 16 A (4 prises pour la seconde chambre des T3) + 1 à l'entrée positionnée côté de l'interrupteur (pour la grande chambre uniquement).

1 prise RJ45 pour les appartements T1, 3 prises RJ45 pour les T2. Pour les T3 la chambre principale 3 RJ45 et pour la 2^e chambre 2 RJ45 (téléphone/ ADSL opérateur / internet - réseau / téléphonie et interphonie de la résidence).

1 interrupteur lumineux d'allumage du point d'éclairage de la loggia, terrasse, ou du balcon selon le cas.

1 commande volet roulant par télécommande murale ou interrupteur

- Dégagement

1 ou 2 point(s) d'éclairage type DCL en plafond, suivant la longueur du dégagement, commandé(s) par simple allumage ou en va et vient + 1 prise 16A si la surface > 4m².

- Cuisine

1 point d'éclairage type DCL en plafond.

3 prises de courant 16 A au-dessus du niveau du plan de travail.

1 sortie de câble 32 A (plaque de cuisson électrique).

1 prise spécialisée 16 A pour le lave-vaisselle.

1 prise spécialisée 20 A pour le four micro-ondes.

1 sortie de câble de 16 A pour la hotte.

1 prise spécialisée 16 A pour le réfrigérateur/congélateur.

1 prise de courant 16 A à l'entrée de la pièce à côté de l'interrupteur.

2 spots ou bandeau intégrés dans la tablette au-dessus du plan de travail

1 prise de courant et 1 prise RJ45 au-dessus de la table à manger.

- Salle d'eau

1 point d'éclairage type DCL en plafond et 1 applique au-dessus du miroir, le tout commandé par double allumage.

1 spot basse-tension au droit de la douche en l'absence de paroi vitrée latérale.

1 prise spécialisée 16A pour le lave-linge (suivant possibilité d'implantation d'un lave-linge dans le volume de la salle-de-bains).

1 prise de courant à hauteur pour le rasoir.

1 prise de courant à hauteur à l'entrée de la pièce.

- Terrasses, loggias et balcons

1 ou 2 point lumineux en façade commandé de l'intérieur.

1 prise électrique étanche

- WC (indépendant suivant plan)

1 point d'éclairage type DCL en plafond, commandé de l'intérieur par simple allumage

1 prise de courant à hauteur à l'entrée de la pièce.

2.9.3.4 Sonnerie de porte palière

La sonnerie sera commandée par 1 bouton poussoir situé sur le côté de la porte palière actionnant un ronfleur logé dans le tableau abonné.

2.9.4 CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

2.9.4.1 Type d'installation

Les logements seront chauffés ou rafraîchit (selon la saison) par l'intermédiaire d'un système DRV gagnable collectif équipée d'unités extérieures situées en toiture.

Chaque groupe extérieur alimentera plusieurs unités intérieures.

La distribution des liaisons frigorifiques est réalisée en plafond des circulations communes, en colonne montante et faux plafonds dans les étages jusqu'aux appartements.

La puissance sera déterminée par le calcul en respect de la réglementation thermique.

Un comptage individuel sera prévu dans chaque logement (type OCEA SMART BUILDING).

2.9.4.2 Température garantie des pièces

Les températures respecteront la réglementation nationale et locale en vigueur :

Minima extérieure de -3° C.

CUISINE 19° C

CHAMBRE 19° C

SEJOUR 19° C

S.D.B. 21° C

2.9.4.3 Appareils d'émission de chaleur

Le chauffage et le rafraîchissement du séjour, des chambres et de la cuisine sera assuré par une unité intérieure par logement reliée aux groupes en toiture et de marque Mitsubishi ou équivalent.

Le soufflage dans chaque pièce est assuré par des grilles en plafond.

Le chauffage des SDE sera assuré par des sèche-serviettes électriques de type Corsair de Thermor ou équivalent.

Chaque logement sera équipé d'un thermostat d'ambiance.

Une interface de gestion des consommations permettra de relever la consommation électrique utilisée pour le chauffage/rafraichissement de chaque appartement et d'individualiser ainsi les charges.

2.9.4.4 Conduits de fumée

Sans objet

2.9.4.5 Conduits et prises de ventilation

La VMC sera de type hygro B.

L'extraction se fera par des bouches de marque ATLANTIC (Fabrication française) ou équivalent situées dans les pièces humides et reliées à l'extracteur collectif situé en toiture.

Les bouches d'entrée d'air seront hygroréglables de type B dans les salles de bain et salles d'eau, à tirette dans les cuisines et les WC.

Les entrées d'air frais se feront par des grilles hygroréglables situées dans les menuiseries extérieures ou les coffres de volets roulants des séjours et des chambres, selon la réglementation thermique et le classement acoustique des façades.

2.9.4.6 Conduits et prises d'air frais

En pièces principales (séjours et chambres), des prises d'air frais s'effectueront par des grilles hygroréglables de marque ATLANTIC (Fabrication française) ou équivalent encastrées soit en partie haute des menuiseries extérieures soit dans les coffres de volets roulants des pièces équipées.

2.9.5 EQUIPEMENTS INTERIEURS DES PLACARDS ET PIECES DE RANGEMENT

2.9.5.1 Placards (selon plans)

Les placards présentant une largeur supérieure à 1,30m sont équipés de la façon suivante :

- 1 séparation verticale
- 1 tablette à environ 1,60m de haut côté penderie
- 1 range valise sur toute la largeur, hauteur 2m environ
- 1 tringle de penderie chromée d'un côté à environ 1,55m de haut.
- 3 étagères
- 1 panneau de fond à 10cm du sol

Les placards des entrées inférieurs à 1,30m seront équipés d'une tablette à 1.60m environ sur toute la largeur du placard, 1 range valise à 2,00m sur toute la largeur et d'une tringle de penderie chromée.

Les placards des chambres sont équipés de la façon suivante :

- longueur 1,22m minimum sauf adaptation au plan architecte
- 1 séparation verticale
- 1 tablette, hauteur environ 1,60m sur toute la largeur
- 1 range valise sur toute la largeur, hauteur 2m

- 1 tringle de penderie chromée d'un côté à 1,55m de haut
- 3 étagères sur taquets sur l'autre côté du placard
- 3 tiroirs pour les placards des chambres
- 1 panneau de fond à 10cm du sol

Les attentes et nourrices situées à l'intérieur d'un placard ou cellier seront dissimulées avec un coffret en menuiserie démontable (cache nourrice).

2.9.6 EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

2.9.6.1 Radio / TV / FM

Il sera prévu des prises RJ45 dans le séjour et dans chaque chambre, connectées au réseau interne de télédistribution.

Le service TV se décompose en deux parties, d'une part l'offre de chaînes collectives d'une cinquantaine de chaînes reçues directement sur le téléviseur sans décodeur.

Cette offre collective intègre les 27 chaînes de la TNT, 10 chaînes internationales, les 7 chaînes du bouquet canal + ainsi que les chaînes régionales.

Un canal télévisé sera dédié au visionnage du signal provenant du portier vidéophone de l'entrée principale de la résidence.

D'autre part le service TV propose des offres individuelles permettant l'accès gratuit aux chaînes et aux radios satellites et de bénéficier des abonnements disponibles via les opérateurs satellites. L'accès à ces services devra se faire directement entre les occupants et la société MEDIASAT gérant le réseau de télécommunication.

En outre, ce réseau TV fibre est conçu pour être compatible aux évolutions technologiques, telles que la diffusion d'une chaîne interne, des chaînes réceptionnées via internet (chaînes WEB) ainsi que les services de TV interactives du type IP TV et HBBTV.

2.9.6.2 Téléphone / ADSL

Dans chaque logement il sera prévu un tableau de communication courant faible de marque CASANOVA ou équivalent permettant ainsi au résident d'affecter les fonctions suivantes :

- le raccordement à l'installation privée gérée par la société de services de l'établissement et permettant l'intercommunication à tous les postes abonnés et de services de la résidence ainsi que les communications extérieures (entrantes et sortantes), ces dernières étant dans ce cas refacturées au résident du logement.
- possibilité d'un raccordement téléphonique / ADSL en souscrivant un abonnement téléphonique et/ou internet directement à tout opérateur de son choix (à la charge du résident) ou le raccordement à internet exploitant, cette connexion internet privée étant gérée par la société de services de l'établissement et permettant un accès à internet sécurisé ; ce service sera refacturé au résident du logement.

2.9.6.3 Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

Afin de gérer le contrôle d'accès à la résidence, un portier vidéo de marque SALTO ou équivalent extérieur à défilement de noms sera installé.

Ce portier vidéophone d'immeuble sera installé à l'entrée du hall de l'accueil et sera connecté au

système d'interphone et canal vidéo de la résidence.

Il permettra de converser avec le visiteur et de commander, depuis le logement, l'ouverture de la porte d'accès du hall.

2.9.7 AUTRES EQUIPEMENTS

Sans objet

3. ANNEXES PRIVATIVES

3.1 LOCAUX 2 ROUES PRIVATIFS

Sans objet.

3.2 CELLIERS

Les cloisons des celliers sont en béton ou en plaque de plâtre revêtu de peinture blanche finition C ou gouttelette.

Les portes seront en bois peint en blanc.

Le plafond sera en béton brut

Le sol sera brut ou recevra un sol souple

La ventilation se fera de manière naturelle.

Un plafonnier éclairera le local.

3.3 PARKINGS COUVERTS

Les stationnements seront répartis au sous-sol du bâtiment 2 et au rez-de-chaussée du bâtiment 2.

3.3.1 MURS OU CLOISONS

Les voiles périphériques du sous-sol seront réalisés en béton armé ou agglomérés de ciment ou en pieux sécants (nettoyés et brut de coulage coté intérieur) selon étude de structure. Il est précisé que des venues d'eau ponctuelles pourront apparaître sur les murs périphériques du sous-sol.

Les refends nécessaires à la descente de charge béton armé seront exécutés en béton banché présentant un parement soigné.

3.3.2 PLAFONDS

Le plancher haut du parking sera constitué d'une ossature de poutres en retombées et d'une dalle béton d'épaisseur 23 cm sous les logements pour répondre aux préconisations en matière de sécurité incendie et de réglementation acoustique. Sous les parties habitables l'isolation thermique et feu, selon réglementation en vigueur, sera réalisée par flocage.

Les plafonds seront donc laissés bruts ou recevront une isolation thermique en sous-face conforme aux résultats de l'étude thermique

La hauteur libre minimum sous poutre sera de 2,10 m.

3.3.3 SOLS

Selon l'étude de sol, et après accord du bureau de contrôle, la surface de circulation sera exécutée sur en béton ferraillé dont l'épaisseur sera confirmée par l'étude béton ou en enrobé noir. Une signalisation des emplacements sera matérialisée au sol par des numéros et des bandes de peinture. Les places PMR seront identifiées par un logo.

3.3.4 PORTES D'ACCES

Les emplacements de parking ne seront pas boxés. *(En aucun cas, la mise en place de portes de garages et impostes à titre individuel ne pourra s'opposer à la ventilation naturelle du parc de stationnement, conformément à l'Arrêté du 31/01/1986 modifié.)*

Les portails d'accès aux parkings seront automatisés, à manœuvre électrique et à fermeture automatique avec temporisation.

Accès par télécommande (1 émetteur sera fourni par logement) ou communication portier interphone vers l'accueil et commande d'ouverture de la porte depuis l'accueil de l'immeuble.

3.3.5 VENTILATION NATURELLE

Amenée d'air neuf et évacuation d'air vicié par conduits de ventilation naturelle.

3.3.6 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

L'éclairage du parking en sous-sol(s) se fera par tubes fluo, commandés par détecteurs de présence. Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront disposés suivant la réglementation.

Nota : les places de parkings pourront être traversés par des réseaux communs (gaines, canalisations, etc.)

Il sera prévu deux bornes de recharge pour véhicules électrique type **SCHNEIDER ELECTRIC** 7KW ou équivalent. Les bornes seront situées entre une place handicapée et une place standard afin de permettre d'alimenter 4 places de stationnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, 75% des places seront accessibles par un chemin de câble ou fourreau permettant à terme l'électrification en vue de l'installation de bornes de recharges électriques.

3.4 PARKINGS EXTERIEURS

Sans objet.

3.5 JARDINS PRIVATIFS

Sans objet.

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

Comme indiqué précédemment, la présente notice ne tient pas compte des locaux d'exploitation du gestionnaire auxquels les résidents ont bien entendu accès moyennant des contrats personnalisés ad hoc. Les locaux d'exploitation sont principalement les suivants :

- Accueil
- Bureaux
- Cuisine collective
- Restaurant
- Espace multimédia
- Salle de gymnastique
- Espace « Bien-Etre » (piscine, sauna, vestiaire) et local technique correspondant
- Espace soins - Coiffure
- Atelier
- Salon/bar
- Buanderie/Autolaveuse
- Sanitaires Communs
- Réserves
- Locaux d'entretien
- Local du personnel

4.1 HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

4.1.1 SOLS

Le sol du hall d'entrée et les circulations centrales desservants les locaux de services seront revêtus de carrelage et d'un tapis d'entrée encastré ou autre suivant prescriptions de l'architecte d'intérieur.

4.1.2 PAROIS

Les parois des halls d'entrée des bâtiments seront en voile béton armé ou en maçonneries enduites ou plâtrées et recevront un enduit pelliculaire de préparation. Une composition alliant vêtements, peinture, et miroirs sera définie selon les prescriptions de l'architecte d'intérieur.

Pose de baguette en bois ou en inox ou en alu sur les angles saillants

4.1.3 PLAFONDS

Les faux plafonds en plaque de plâtre des halls d'entrée des bâtiments, destinés à habiller les isolants, les canalisations et les gaines circulant en sous face de la dalle des habitations et disposés selon le plan de décoration établi par l'architecte, recevront 1 passe d'enduit pelliculaire avec une finition par 2 couches de peinture lisse mate ou seront en dalles minérales type et format suivant prescriptions de l'architecte d'intérieur.

4.1.4 ELEMENTS DE DECORATION

Le plan de décoration définira la composition alliant vêtements et miroirs et peintures et positionnera les différents éléments de décoration de type spots encastrés, appliques, miroirs et vêtements suivant prescriptions de l'architecte d'intérieur.

4.1.5 PORTES D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE - APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE

Les portes d'entrée seront constituées d'ensembles en acier laqué ou aluminium, avec vitrage sécurit et de portes coulissantes automatiques. Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, ces portes présenteront des caractéristiques permettant un contraste visuel. Le système de contrôle d'accès est décrit à l'article 2.9.6.3 répondront aux exigences de la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Un lecteur de type Vigik sera incorporé dans l'ensemble extérieur ou scellé dans le voile. L'ouvrant extérieur sera commandé en extérieur et asservi au lecteur Vigik et aux interphones des logements selon détection. Un tableau d'appel, à défilement de noms et anti-vandale sera incorporé côté extérieur.

4.1.6 BOITES AUX LETTRES ET A PAQUETS

La distribution du courrier se fera par le personnel de la résidence dans des casiers individuels se trouvant dans la zone accueil. Chaque occupant aura loisir de prendre son courrier à l'accueil après la distribution de celui-ci.

Une seule boîte aux lettres est prévue à l'extérieur.

4.1.7 CHAUFFAGE OU RAFRAICHISSEMENT

Le système de chauffage rafraîchissement des communs est indépendant de celui des logements (système d'UTA associé à 1 PAC réversible ou de type VRV).

4.1.8 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Un éclairage par spots encastrés et/ou par applique sera positionné en respect du plan de décoration défini par l'architecte. Le niveau d'éclairement sera conforme à la réglementation en vigueur.

4.2 CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D'ETAGES

4.2.1 SOLS

Le sol des circulations desservants les logements sera :

- Au rez-de-chaussée : carrelage ou moquette selon localisation et choix décoratif de l'architecte d'intérieur
- En étage : moquette classement selon localisation et choix décoratif de l'architecte d'intérieur

4.2.2 MURS

Suivant références et dimensions précisées dans le tableau de nomenclature à réaliser par l'architecte décorateur.

Des mains-courantes discrètes seront installées dans les couloirs à 90cm du sol (positionnement à définir par l'architecte d'intérieur).

4.2.3 PLAFONDS

Selon localisation et sujétions acoustiques, les dalles béton armé, ou le faux plafond dans les circulations recevront en sous face une peinture suivant prescriptions de l'architecte d'intérieur.

4.2.4 CHAUFFAGE

Il n'est pas prévu de chauffage dans les circulations communes.

4.2.5 PORTES

Les portes des circulations communes seront à âme pleine de finition peinte ou stratifié selon carnet de décoration de l'architecte d'intérieur, et de degré coupe-feu conforme à la réglementation.

Elles seront équipées d'un ensemble de béquilles sur plaque (entraxe 195 mm) de marque BRICARD modèle Vital (ou équivalent) et d'un ferme porte hydraulique.

Les portes des gaines techniques seront réalisées en médiums avec paumelles invisibles, finition par peinture.

Les baies vitrées en étage seront munies d'une partie basse fixe et d'une partie haute ouvrante pour faciliter le nettoyage et la ventilation des circulations. Elles seront à condamnation (ouverture à carré ou cylindre).

4.2.6 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Il sera prévu 1 prise de courant 16 A + T placée dans la gaine technique palière de tous les niveaux et dans les circulations tous les 10m, sur le circuit des services généraux.

L'éclairage sera assuré par appliques murales décoratives ou par plafonniers et répondra à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées. L'allumage des paliers sera commandé par détecteur de présence.

Un éclairage de sécurité sera mis en place suivant la réglementation.

4.3 CIRCULATIONS DU SOUS-SOL ET PARKING DU RDC

Les circulations décrites dans ce chapitre, sont uniquement les circulations piétonnes d'accès, tels que sas et couloirs du sous-sol et du parking du rez-de-chaussée.

4.3.1 SOLS

Les sols seront recouverts d'une peinture anti-poussière.

4.3.2 MURS

Les murs seront en béton armé ou maçonnerie parfaitement jointoyée, et recevront une peinture minérale de propreté.

4.3.3 PLAFONDS

Les plafonds seront donc laissés bruts ou recevront une isolation thermique en sous-face conforme aux résultats de l'étude thermique

4.3.4 PORTES D'ACCES

Les portes d'accès des sas et des circulations, seront à âme pleine de finition peinte et de degré coupe-feu conforme à la réglementation. Elles seront équipées d'un ensemble de béquilles de marque Bricard, modèle Vital sur plaque (entraxe 195 mm) et d'un ferme porte hydraulique.

4.3.5 RAMPES D'ACCES POUR VEHICULE

L'accès véhicule aux parkings se fera par des rampes dont le dallage sera de type béton balayé pour assurer un épiderme antidérapant ou en enrobé noir.

Si la rampe d'accès permet à la fois la montée et la descente, il sera prévu un miroir d'angle mort ou un feu.

4.3.6 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

L'allumage des paliers sera commandé par détecteur de présence. Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux normes en vigueur.

4.4 CAGES D'ESCALIERS

Les cages d'escaliers décrites dans ce chapitre sont uniquement les escaliers de superstructure.

4.4.1 SOL DES PALIERS

Le sol recevra une moquette ou peinture anti-poussière.

4.4.2 MURS

Les parois des cages d'escaliers recevront une peinture lisse ou un enduit projeté de type gouttelette coloris blanc.

4.4.3 PLAFONDS

En sous face des paliers, les dalles béton armé, ou le faux plafond du dernier niveau, recevront un enduit projeté de type gouttelette coloris blanc.

4.4.4 ESCALIERS (MARCHES, CONTREMARCHES, LIMONS, PLINTHES, GARDE-CORPS, SOUS-FACE DE LA PAILLASSE)

Les escaliers seront en béton désolidarisés des murs pour respecter la réglementation acoustique en vigueur. Les marches et contremarches recevront une peinture anti-poussière.

Bande podotactile devant chaque volée d'escalier et nez de marche anti-dérapant sur toutes les marches

Les mains courantes seront en tubes serruriers galvanisés à chaud en usine et peints et fixés sur les parois par des écuyers métalliques.

Les gardes corps seront en serrurerie galvanisée à chaud en usine avec un cadre recevant en tablier un barreaudage régulier.

Les sous- faces des volées, recevront une projection de gouttelette de coloris blanc.

4.4.5 CHAUFFAGE - VENTILATION

Les cages d'escaliers ne seront pas chauffées.

Un lanterneau de sécurité sera placé en partie haute pour le désenfumage avec dispositif d'ouverture conforme à la réglementation.

4.4.6 ECLAIRAGE

Un éclairage par applique, commandé par les détecteurs de présence, sera positionné en respect du plan d'aménagement défini par le concepteur avec un niveau d'éclairement conforme à la réglementation en vigueur.

Une prise de courant est prévue à chaque palier d'étage pour l'entretien.

4.5 LOCAUX COMMUNS

4.5.1 LOCAL DEUX ROUES

Sans objet.

Des râteliers à vélos seront installés en extérieur en face du hall de la résidence.

4.5.2 LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES

Le local est situé au RDC du bâtiment 1.

Les murs seront revêtus de faïence périphérie sur 1,20m et peinture sanitaire en complément.

Le sol sera en carrelage anti-dérapant. Le plafond recevra une peinture de propreté.

La porte sera métallique ou bois avec contrôle d'accès de type SALTO.

L'éclairage se fera par hublot commandé par interrupteur temporisé.

Il sera ventilé naturellement ou mécaniquement.

Equipement : point d'eau à 80cm de hauteur, 2 prises de courant 16A étanche et siphon de sol.

4.6 LOCAUX TECHNIQUES

4.6.1 CHAUFFERIE

Le local est situé au RDC du bâtiment 1
Les murs seront en parpaings ou en béton brut.
Le sol sera en béton brut.
La porte sera métallique.
L'éclairage se fera par hublot commandé par interrupteur.
Il sera ventilé naturellement par des grilles en façade.
Le plafond sera revêtu d'une isolation thermique projetée.

4.6.2 LOCAL VENTILATION MECANIQUE

Extracteurs en toiture terrasse ou dans les combles.

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1 ASCENSEURS ET MONTE CHARGES

Charge : 2 ascenseurs de 630 kg et 2 de 1000 kg (ces 2 derniers permettant d'accueillir un brancard)
Vitesse : 1 m/s (ou 1,6 m/s selon trafic).
Manœuvre : collective descente.
Tous niveaux desservis. 2 ascenseurs desserviront également le sous-sol.
Les parois de cabine recevront un revêtement stratifié dans la gamme du constructeur, un miroir et une main courante.
Le sol sera revêtu de carrelage.
Les portes palières seront peintes aux étages, et la porte du rez-de-chaussée sera en inox ou autre suivant prescription de l'architecte d'intérieure.
Pour la sécurité des usagers, une liaison phonique bidirectionnelle sera reliée entre la cabine et la société de maintenance.
L'ensemble des éléments de l'ascenseur seront conformes à la norme EN81-70 relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

5.2 CHAUFFAGE, EAU CHAUDE

5.2.1 EQUIPEMENT THERMIQUE DE CHAUFFAGE

Les logements seront chauffés ou rafraîchit (selon la saison) par l'intermédiaire d'un système DRV gainable collectif équipée d'unités extérieures situées en toiture.
Chaque groupe extérieur alimentera plusieurs unités intérieures.
La distribution des liaisons frigorifiques est réalisée en plafond des circulations communes, en colonne montante et faux plafonds dans les étages jusqu'aux appartements.
Les consommations individuelles seront récupérées via une interface de gestion des consommations qui permettra l'individualisation des charges.

5.2.2 SERVICE D'EAU CHAUDE

La production d'eau chaude est de type collectif déterminé selon les calculs définitifs du bureau d'étude fluide.

5.3 TELECOMMUNICATIONS

5.3.1 TELEPHONE

La résidence sera raccordée sur le réseau de télécommunication.

5.3.2 ANTENNES TV ET RADIO

Pour l'immeuble, le réseau de télécommunications TV sera du type FTTH (fibre optique), il sera composé pour sa partie réception de 3 antennes terrestres, 3 paraboles optiques pointées sur les satellites ASTRA (Canal +), Eutelsat 13 et Eutelsat 5.

Le réseau est constitué d'un câblage en fibre optique depuis le local VDI jusqu'aux appartements transitant via les colonnes techniques.

Les équipements de traitements et de décryptages des chaînes sont situés dans les baies du local VDI.

Le système TV en place bénéficie d'une supervision à distance pour la maintenance quotidienne. L'ensemble de ces équipements font l'objet d'un contrat de location traité avec la société spécialisée MEDIASAT pour le compte de la copropriété.

5.4 RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères seront stockées dans des containers roulants (à la charge de la copropriété) dans le local prévu à cet effet.

5.5 VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX

Sans objet

5.6 ALIMENTATION EN EAU

5.6.1 COMPTAGES GENERAUX

Le compteur général de la résidence sera situé en extérieur en limite de propriété dans un regard de branchement conforme aux prescriptions du concessionnaire.

5.6.2 SURPRESSEURS - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION - TRAITEMENT DE L'EAU

Les équipements de type surpresseur, réducteur, régulateur de pression seront déterminés selon besoin en fonction de la pression délivrée par le concessionnaire.

5.6.3 COLONNES MONTANTES

Depuis le compteur général commun à la résidence en limite de propriété, distribution horizontale en canalisations PVC pression jusqu'aux pieds de colonnes montantes Le réseau général dessert si nécessaire les locaux techniques et communs.

Colonnes montantes en PVC pression dans les gaines techniques palières des circulations pour alimentation de ceux-ci en eau froide.

5.6.4 BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Des manchettes dans la gaine technique palière des circulations communes permettront par un branchement particulier la pose des comptages individuels des logements

5.7 ALIMENTATION EN GAZ

5.7.1 COLONNES MONTANTES

Un réseau intérieur au programme cheminera en tranchées sous les circulations extérieures pour desservir le coffret pied de colonne situé en façade du bâtiment et réalisé selon les prescriptions des services techniques du concessionnaire qui les réceptionnera. Ce réseau alimentera la chaufferie collective.

5.7.2 BRANCHEMENTS ET COMTAGES PARTICULIERS

Sans objet.

5.7.3 COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Un comptage permettant la lecture sera prévu pour le local chaufferie. Une vanne permettra la coupure d'urgence.

5.8 ALIMENTATION EN ELECTRICITE

5.8.1 COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Le comptage général Services Généraux force et lumière sera situé dans la gaine technique EDF située en Rdc ou en sous-sol.

5.8.2 COLONNES MONTANTES

Un réseau intérieur cheminera en chemin de câbles en plafond du sous-sol parking pour desservir les colonnes des bâtiments et réalisés selon les prescriptions des services techniques du concessionnaire qui les réceptionnera.

5.8.3 BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Chaque logement sera raccordé depuis les colonnes sur un tableau EDF équipé d'un disjoncteur placé dans la **Gaine Technique Abonnée**. L'installation du comptage sera prévue dans la **GTA** sur ce tableau et le système de téléreport permettra la lecture et l'enregistrement à distance par le concessionnaire.

5.9 EQUIPEMENTS DIVERS

5.9.1 SURVEILLANCE DES RESIDENTS – SYSTEME LIFE PLUS

La résidence sera équipée d'un système d'appel malade radio

Ce système permettra aux résidents qui le souhaitent, sous réserve d'abonnement, de bénéficier par le biais de la société de gestion, d'un système de surveillance des résidents lié à l'état du résident ou d'un défaut du système.

Le défaut du système correspondra à : une rupture de communication, retrait du bracelet, sortie du bracelet du champ de couverture radio de l'installation...

Toutes alarmes ou changements d'état seront signalés au niveau du poste de supervision de l'exploitant au rez-de-chaussée, qui prendra les mesures adéquates.

Les résidents souscrivant à la surveillance, seront équipés individuellement et de façon nominative d'un bracelet émetteur avec bouton poussoir d'appel et voyant de signalisation d'appel, capteurs sensoriels et affichage de la date et de l'heure. Le bracelet sera équipé d'une batterie rechargeable assurant une autonomie de quatre à six mois environ, une alarme sur le poste de supervision de l'exploitant signalera un affaiblissement de la batterie.

5.9.2 SURVEILLANCE – CAMERAS

La résidence sera équipée d'un système de surveillance par caméras vidéo couleur positionnées aux divers accès de la résidence. Nombre et positionnement des caméras suivant dossier du bureau d'étude courant faible.

5.9.3 SECURITE INCENDIE

La résidence sera équipée d'une alarme de type 1 associée à un SSI de catégorie A.

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon l'étude de l'architecte.

6.1 VOIRIES ET PARKING

6.1.1 VOIRIES D'ACCES

L'accès des véhicules particuliers se fera par la rue Amiral Galiber.
L'allée circulée sera en enrobés noir ou béton balayé.

6.2 CIRCULATION PIETONS

6.2.1 CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS

Conformément à la réglementation **PMR** relative à l'accessibilité des **Personnes à Mobilité Réduite**, les pentes seront spécifiques et permettront de rejoindre les différents cheminements piétonniers extérieurs ainsi que l'entrée du bâtiment.

Les parvis d'accès aux entrées depuis la rue seront traités soit en pavé, soit en béton désactivé, soit en béton balayé, soit en enrobé selon choix de l'architecte et du paysagiste.

6.3 ESPACES VERTS COMMUNS

Les espaces verts et zones d'engazonnement seront réalisés selon plan d'aménagement du paysagiste.

Sur jardins communs à rez-de-chaussée, sur dalle étanchée et en pleine terre, apport de terre végétale, et plantation de plantes vivaces, arbustes et arbres à hautes tiges suivant obligation du permis de construire et projet paysager.

Engazonnement dans les zones libres de plantations.

Les cheminements piétons seront prévus en enrobé, béton balayé ou béton désactivé

Des bancs viendront compléter l'aménagement.

6.4 AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Un terrain de pétanque en stabilisé sera réalisé dans la zone d'espaces verts communs selon plan d'aménagement de l'architecte.

6.5 ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.5.1 SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE

Un jeu de luminaires en applique, commandées par un système de détection de présence, équipera l'entrée principal du bâtiment.

6.5.2 ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

L'éclairage sera assuré par des candélabres ou des bornes reliées à une horloge cellule photoélectrique.

6.6 CLOTURES

6.6.1 SUR RUE

L'opération sera séparée des rues Amiral Galiber et Commandant Prat par une clôture en barreaudage métallique ou muret surmonté d'un barreaudage d'une hauteur total de 1,80m environ, suivant détail de l'architecte.

Deux portails piétons permettront un accès sécurisé à la résidence depuis les rues Amiral Galiber et Commandant Prat.

6.6.2 AVEC LES PROPRIETES VOISINES

L'opération sera séparée des propriétés voisines par des murs, ou une clôture et une haie selon détail de l'architecte.

6.7 RESEAUX DIVERS

6.7.1 EAU

Le raccordement sur le réseau public se situera en limite de propriété dans une niche maçonnée conforme à la demande du concessionnaire.

Le compteur général de la copropriété y sera installé avec le disconnecteur pour être raccordé au réseau principal circulant sous la voirie en respectant les préconisations des services techniques de la Communauté Urbaine de CASTRES. Une bouche à clé située sur voirie permettra d'isoler le réseau particulier

6.7.2 GAZ

Les coffrets de raccordement et de comptage sur le réseau GRDF public seront situés principalement en façades dans des coffrets spécialisés.

6.7.3 ELECTRICITE

Le raccordement de la copropriété sera prévu en basse tension 220/380 V depuis réseau MT EDF selon les préconisations particulières du concessionnaire d'énergie. Un coffret différentiel situé en limite de l'emprise du domaine public permettra le raccordement de la résidence.

Un poste de transformation sera intégré au bâti de la résidence suivant demande du concessionnaire.

Il sera en principe réalisé une alimentation par colonne montante abonné, une alimentation indépendante pour les services communs de l'exploitant et une alimentation pour les autres locaux et équipements de la copropriété logement.

6.7.4 POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS

Les extincteurs seront installés en sous-sol. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

6.7.5 EGOUTS

Voir article 1.7.4.

6.7.6 EPURATION DES EAUX

Sans objet

6.7.7 TELECOMMUNICATIONS

Voir article 2.9.6.

6.7.8 EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Les eaux de ruissellement et les eaux de toitures seront dirigées à travers un réseau de canalisations enterrées pour être évacuées selon le débit de fuite imposé vers les collecteurs publics respectant les préconisations des services techniques de la ville de Castres.

DocuSigned by:
 DEROZIN Hanitra
54743C2054C84DD...

DocuSigned by:
 SERRES Bernard
AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
 SERRES Marie-Thérèse
38D41B5B9638434...

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence :
23-SCCV_CASTRES_LES_HERBORISTES-00081
 Réalisé par Thibaut AUGAY
 Pour le compte de ATDIAGIMMO

Date de réalisation : **15 juin 2023 (Valable 6 mois)**
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2012264-0003 du 20 septembre 2012.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 6-10 rue amiral galibert
 81100 Castres

Référence(s) cadastrale(s):
BR0083, BR0571, BR0572, BR0573

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
SCCV CASTRES LES HERBORISTES
 Acquéreur
 -



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ~...	approuvé	13/01/2009	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	révisé	10/01/2018	non	non	p.3
PPRt	Effet thermique SEIPIPROD	approuvé	06/09/2013	non	non	p.4
PPRt	Effet de surpression SEIPIPROD	approuvé	06/09/2013	non	non	p.4
PPRt	Effet toxique SEIPIPROD	approuvé	06/09/2013	non	non	p.4
⁽¹⁾ SIS	Pollution des sols	approuvé	25/04/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽²⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽³⁾				oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	65 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

2012264-0003

du

20/09/2012

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**Document réalisé le : 15/06/2023****2. Adresse**

Parcelle(s) : BR0083, BR0571, BR0572, BR0573

6-10 rue amiral galibert 81100 Castres

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescritoui ☐non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipationoui ☐non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvéoui ☒non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐Crue torrentielle ☐Remontée de nappe ☐Submersion marine ☐Avalanche ☐Mouvement de terrain ☐Mvt terrain-Sécheresse ☒Séisme ☐Cyclone ☐Eruption volcanique ☐Feu de forêt ☐autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐non ☐**4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescritoui ☐non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipationoui ☐non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvéoui ☐non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐Affaissement ☐Effondrement ☐Tassement ☐Emission de gaz ☐Pollution des sols ☐Pollution des eaux ☐autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐non ☐**5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvéoui ☐non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescritoui ☐non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐Effet thermique ☐Effet de surpression ☐Effet toxique ☐Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐non ☐**6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 ☐zone 4 ☐zone 3 ☐zone 2 ☐zone 1 ☒**7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon**

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3 ☒zone 2 ☐zone 1 ☐**8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle**

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐non ☐**9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols**

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐non ☒

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 81-2019-04-25-002 du 25/04/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées**Vendeur**

SCCV CASTRES LES HERBORISTES

à Toulouse

le 15/06/2023

Acquéreur

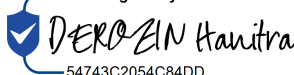
- Mr et Mme SERRES Bernard et Marie-Thérèse

à

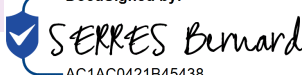
le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

DocuSigned by:


54743C2054C84DD...

DocuSigned by:


AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

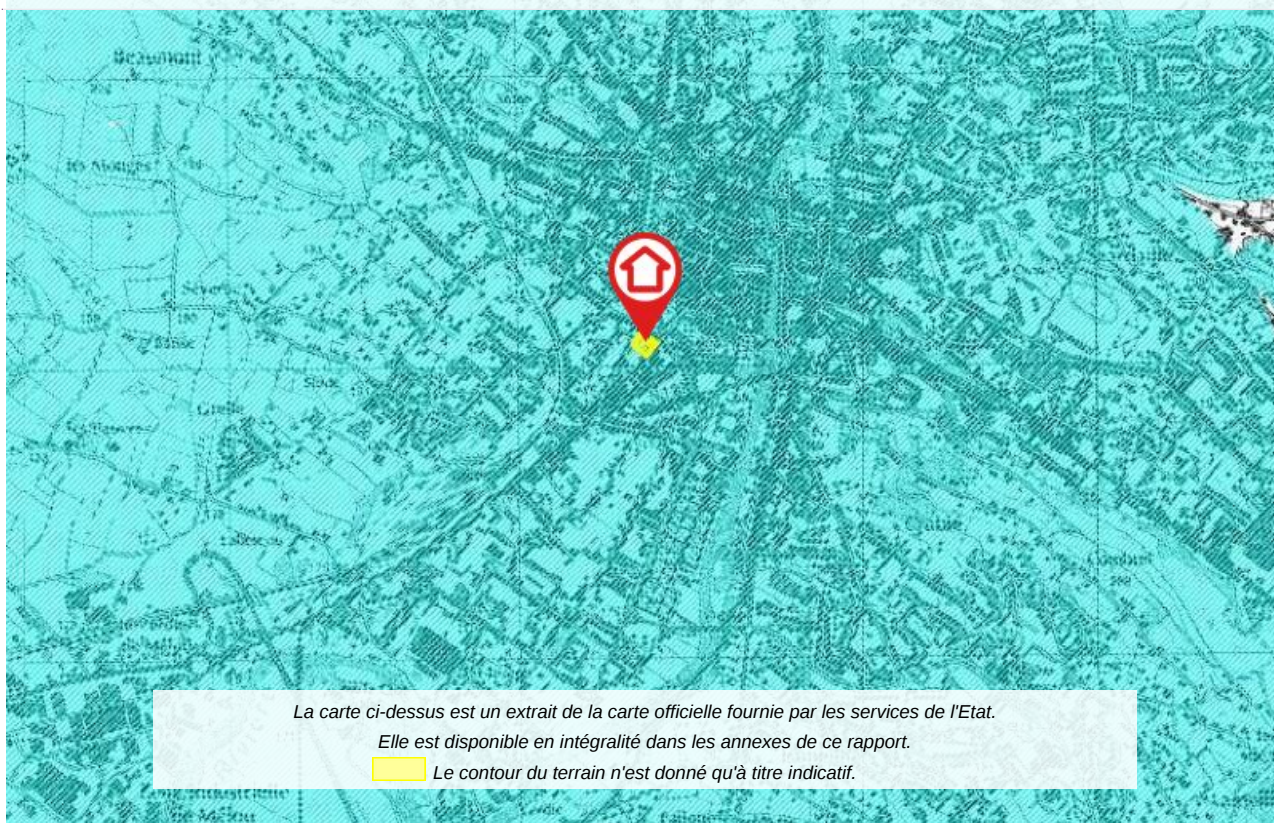

38D41B5B9638434...
kinaxia

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 13/01/2009

Concerné*

* ensemble des parcelles en zone bleue (faiblement à moyennement
exposée)

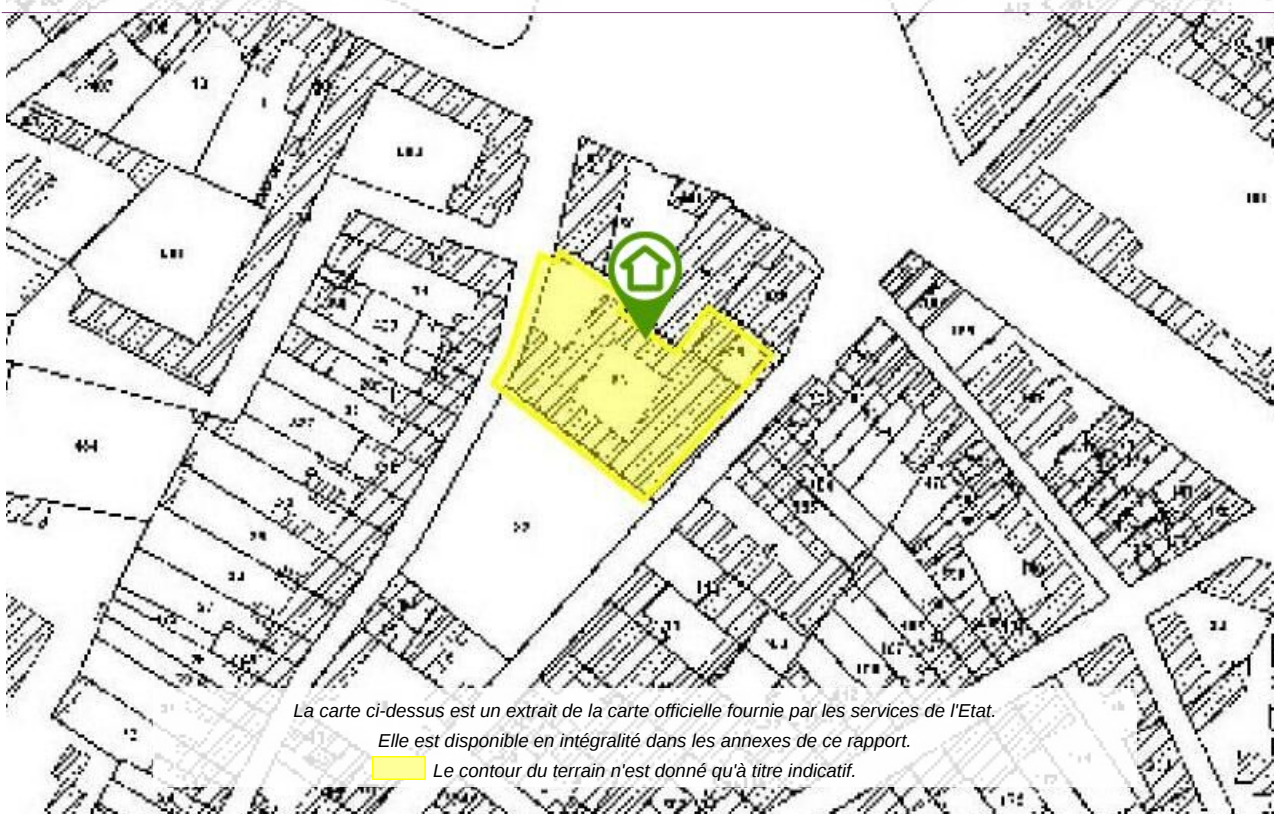


Inondation

PPRn Inondation, révisé le 10/01/2018

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

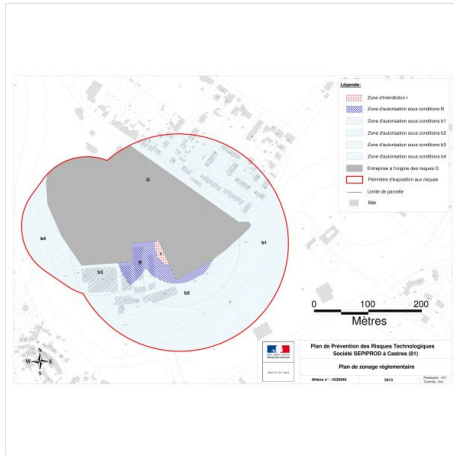


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 06/09/2013

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 25/04/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	30/09/2022	03/05/2023	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/05/2020	12/05/2020	10/07/2020	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/10/2018	15/10/2018	08/11/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2018	10/06/2018	20/10/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/05/2018	29/05/2018	20/10/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/02/2017	14/02/2017	07/07/2017	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	12/08/2018	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/06/2014	23/06/2014	07/11/2014	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2013	31/05/2013	13/09/2013	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2013	31/03/2013	21/06/2014	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	25/05/2013	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/03/2011	16/03/2011	21/07/2011	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2011	31/12/2011	17/07/2012	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2009	25/08/2009	14/01/2010	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/04/2009	21/04/2009	20/08/2009	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2009	30/09/2009	13/01/2011	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2008	31/03/2008	22/04/2009	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	10/10/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	10/10/2008	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/06/2003	06/06/2003	27/06/2003	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/09/2002	19/10/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/1999	02/08/1999	04/12/1999	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/08/1998	31/12/1998	29/12/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/12/1996	08/12/1996	23/02/1997	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/12/1995	17/12/1995	14/02/1996	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1994	31/12/1997	29/07/1998	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/1992	06/07/1992	16/01/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	13/06/1992	16/01/1993	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/09/1994	03/08/1995	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	18/11/1992	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/04/1988	23/04/1988	23/10/1988	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Albi - Tarn

Commune : Castres

Adresse de l'immeuble :

6-10 rue amiral galibert

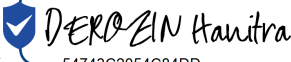
Parcelle(s) : BR0083, BR0571, BR0572, BR0573

81100 Castres

France

Etabli le : _____

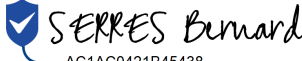
Vendeur :

DocuSigned by:

54743C2054C84DD...

SCCV CASTRES LES HERBORISTES

Acquéreur :

**Mr et Mme SERRES Bernard
et Marie-Thérèse**

DocuSigned by:

AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

38D41B5B9638434...

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/01/2009

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ATDIAGIMMO en date du 15/06/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012264-0003 en date du 20/09/2012 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 13/01/2009. ensemble des parcelles en zone bleue (faiblement à moyennement exposée)
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2012264-0003 du 20 septembre 2012

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/01/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 10/01/2018
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFECTURE TARN

Arrêté n °2012264-0003

**signé par Préfète du TARN
le 20 Septembre 2012**

**81 - Préfecture Tarn
CABINET**

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2012
relatif à la mise à jour de l'information des
acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs pour les communes du
département du Tarn



PREFET DU TARN

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour les communes du département du Tarn

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R.125-27,

Vu le décret n°2010-1255 du 24 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Aôût ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques de mouvement de terrain de la commune de Giroussens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Tarn en amont du barrage de Rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Aôût en aval de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Thoré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Aôût en amont de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Tarn en aval du barrage de Rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'albigeois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Durenque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Sor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 approuvant le plan de prévention des risques relatif aux retraits et gonflements des argiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société EPC France implantée à Montdragon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2010, modifié le 03 mars 2011, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Cérou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2010, modifié le 03 mars 2011, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Vère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 modifié le 17 janvier 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société SEPIPROD implantée à Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin Tarn-Amont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Dadou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 portant approbation du plan de prévention des risques miniers liés aux anciennes concessions minières d'Albi et Carmaux ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006, modifié le 2 janvier 2007 et le 30 janvier 2009, arrêtant la liste des communes soumises à l'information des acquéreurs et locataires est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Les dossiers communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires pour chacune des communes du département, annexés aux arrêtés préfectoraux des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009 susvisés, sont mis à jour conformément à la liste jointe en annexe I qui présente, pour l'ensemble des communes, la situation au regard des risques naturels et technologiques.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture (adresse : www.tarn.pref.gouv.fr) à la rubrique « les risques majeurs ».

Article 3 – Les fiches communales figurant en annexe II du présent arrêté se substituent aux fiches annexées aux arrêtés susvisés des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009.

Article 4 – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la protection civile, la préfecture du Tarn met à la disposition du public, sur son site Internet, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs que sont :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la délimitation cartographique des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un état des reconnaissances de catastrophes naturelles de la commune.

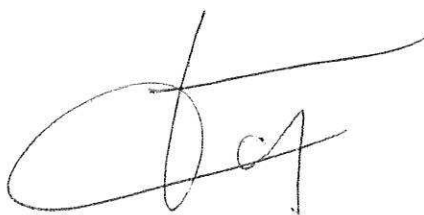
Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture du Tarn (service interministériel de défense et de protection civile) ainsi qu'en mairies.

Article 5 – En cas de litige, seuls les documents graphiques originaux annexés aux arrêtés relatifs aux plans de prévention des risques naturels et technologiques font foi.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera également transmis à la chambre des notaires du Tarn.

Albi, le 20 septembre 2012



JOSIANE CHEVALIER

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.





PREFECTURE
DU
TARN

Direction Départementale
des Territoires

Réalisé par GEOSPHAIR

ZONAGES REGLEMENTAIRES

 zone bleue

 zone rouge

 zone violette

 Limite de la crue de référence

 Ecoulements diffus

 Isocote et cote de la crue de référence (en NGF)



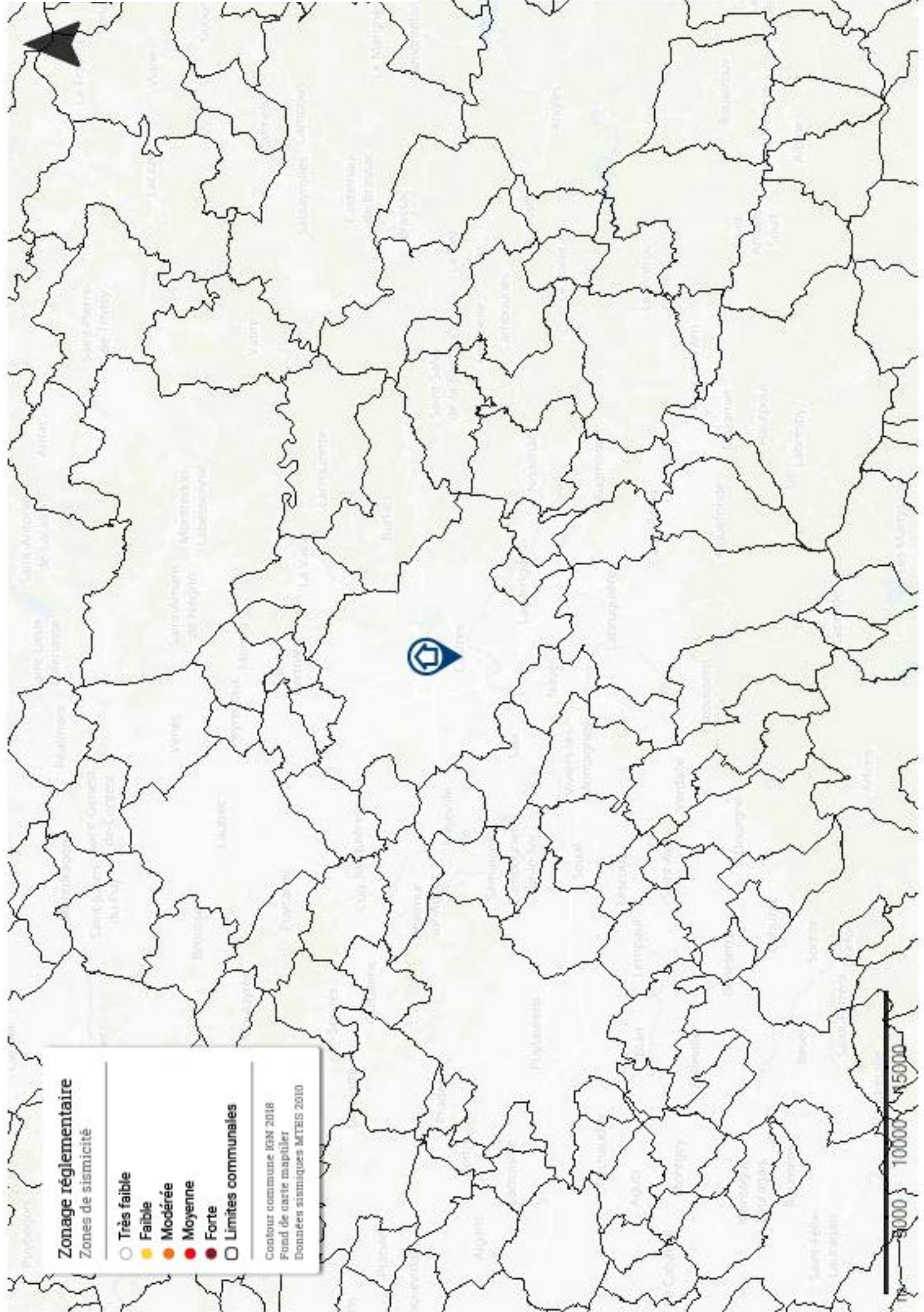
18/47



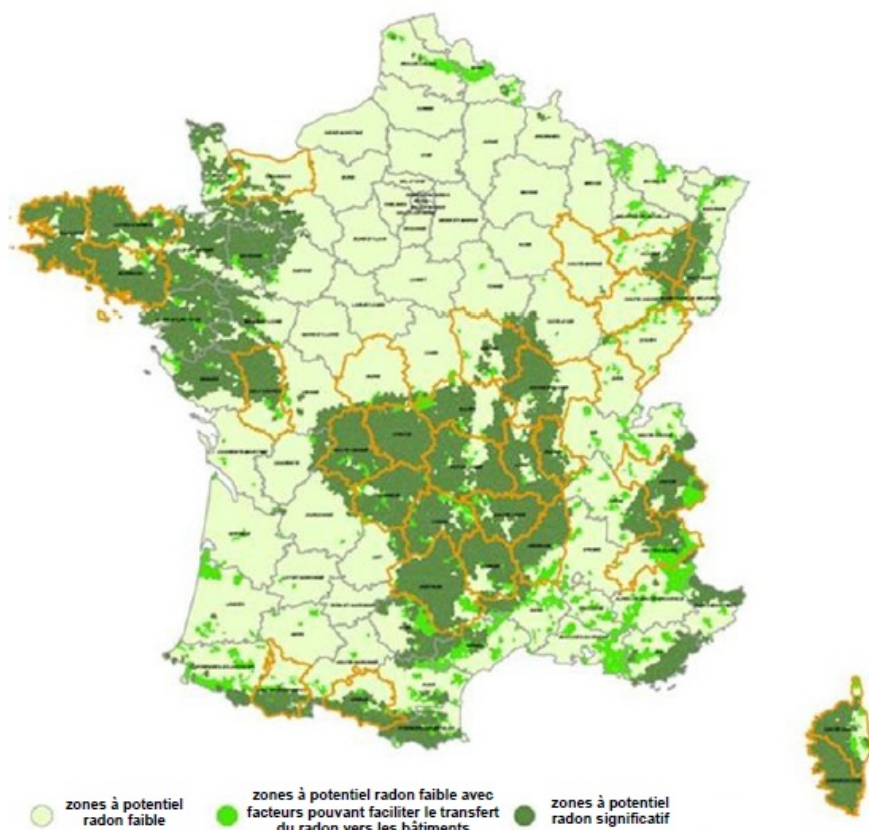
GEOSPHAIR

ECHELLE 1 / 5 000

BD parcellaire® - © IGN Paris - DDT 81 - Protocole MEEBDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007 - Décembre 2016



Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Le potentiel radon des sols de Castres (81100) est significatif (zone 3)

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m^3 . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en oeuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en oeuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence** (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr
 Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
 Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
 DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irs.fr/radon
 Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/



PRÉFECTURE
DU TARN

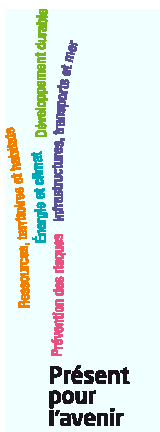
Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn

RÈGLEMENT

Décembre 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU TARN



SOMMAIRE

Titre I : Portée du règlement.....	2
Chapitre I : champ d'application.....	2
Chapitre II : effets du plan de prévention.....	2
Chapitre III : dérogations aux règles du présent règlement.....	2
 Titre II : Mesures applicables aux projets.....	 3
Chapitre I : Mesures générales applicables aux projets de construction de bâtiment.....	3
Chapitre II : Mesures particulières applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions.....	3
- article 1 : prescription.....	4
- article 1-1 : règles de construction.....	4
1-1-1 : interdiction	
1-1-2 : prescriptions	
- article 1-2 : règles relatives à l'environnement immédiat des projets de constructions.....	5
1-2-1 : interdiction	
1-2-2 : prescriptions	
- article 2 : recommandation.....	5
 Titre III : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.....	 6
Chapitre I : prescriptions immédiatement applicables.....	6
Chapitre II : recommandations.....	6

ANNEXES

Annexe 1 : Classification des missions géotechniques types

Annexe 2 : Les DTU (Documents Techniques Unifiés)

Annexe 3 : Illustration des principales dispositions

REGLEMENT

Plan de prévention du risque naturel prévisible «mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles»

Titre I- Portée du règlement

Chapitre I : champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des communes du département du Tarn, et détermine les mesures de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Le règlement ne s'applique pas aux bâtiments à usage agricole et aux annexes d'habitation non accolées.

Zonage

Le département est concerné par un seul zonage, incluant les secteurs faiblement à moyennement exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Principes réglementaires

En application de l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement, le présent règlement définit :

- les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation des projets d'aménagement ou de construction ;
- les mesures relatives aux biens et activités existants en vue de leur adaptation au risque ;
- les mesures plus générales de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Chapitre II - Effets du Plan de Prévention du Risque Retrait/Gonflement des Argiles

Le plan de prévention approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Les mesures prescrites dans le présent règlement sont mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Conformément à l'article L. 562-5 du Code de l'Environnement, le non-respect des mesures rendues obligatoires est passible des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L.125-6 du Code des Assurances, l'obligation de garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles prévue à l'article L.125-1 du même code, ne s'impose pas aux entreprises d'assurance à l'égard des biens immobiliers construits en violation des règles prescrites. Toutefois, cette dérogation ne peut intervenir que lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat d'assurance

Chapitre III-Dérogations aux règles du présent règlement

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas si l'absence d'argile sur l'emprise de la totalité de la parcelle est démontrée par sondage selon une étude géotechnique au minimum de type G11 (étude géotechnique préliminaire de site) au sens de la norme NF P94-500.

Titre II- Mesures applicables aux projets

Les dispositions du présent titre sont définies en application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur.

Cette partie du règlement concerne la construction de tout type de bâtiments. Pour les maisons individuelles, du fait de la sinistralité importante observée sur ce type de construction, des mesures particulières existent et sont traitées dans le chapitre II.

Chapitre I - Mesures générales applicables aux projets de construction de bâtiment

Est prescrit :

Pour déterminer les conditions précises de réalisation, d'utilisation et d'exploitation du projet au niveau de la parcelle, il est prescrit la réalisation d'une série d'études géotechniques sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques de type G12 (étude géotechnique d'avant-projet), G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) au sens de la norme géotechnique NF P 94-500. Au cours de ces études, une attention particulière devra être portée sur les conséquences néfastes que pourrait créer le nouveau projet sur les parcelles voisines (influence des plantations d'arbres ou rejet d'eau trop proche des limites parcellaires par exemple).

Toutes les prescriptions issues de ces études devront être appliquées.

Dès la conception de leur projet, les pétitionnaires doivent aussi veiller à prendre en compte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du titre III du présent règlement.

Chapitre II - Mesures particulières applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions

Maison individuelle s'entend au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : construction d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Article 1 – Prescription :

- En l'absence d'une série d'études géotechniques, telle que définie au chapitre 1 du présent titre, il est prescrit le respect de l'ensemble des règles forfaitaires définies aux articles 1-1 et 1-2 du présent chapitre.

Article 1-1 - Règles de construction :

1-1-1 - Interdiction :

- L'exécution d'un sous-sol partiel est interdite.

1-1-2 - Prescriptions :

- Les fondations doivent avoir une profondeur minimum de :
 - 0,80 m, sauf rencontre de terrains rocheux insensibles à l'eau à une profondeur inférieure ;

- Les fondations doivent être plus profondes à l'aval qu'à l'amont pour les terrains en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblais ou déblais-remblais afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage ;
- Les fondations doivent être continues, armées et bétonnées à pleine fouille, dimensionnées selon les préconisations du DTU 13-12 « Règles pour le calcul des fondations superficielles » et réalisées selon les préconisations du DTU 13-11 « Fondations superficielles – cahier des clauses techniques » lorsqu'elles sont sur semelles ;
- Toutes les parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; cette mesure s'applique aussi aux extensions ;
- Les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné, dimensionné et réalisé selon les préconisations du DTU 20-1 « Ouvrages de maçonnerie en petits éléments : Règles de calcul et dispositions constructives minimales » ;
- Si le plancher bas est réalisé sur radier général, la réalisation d'une bêche périphérique est prescrite. S'il est constitué d'un dallage sur terre plein, il doit être réalisé en béton armé, après mise en oeuvre d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés, et répondre à des prescriptions minimales d'épaisseur, de dosage de béton et de ferrailage, selon les préconisations du DTU 13.3 « Dallages –conception, calcul et exécution ». Des dispositions doivent être prises pour atténuer le risque de mouvements différentiels vis-à-vis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations ; les solutions de type plancher porté sur vide sanitaire et sous-sol total seront privilégiées ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol (chaudière ou autres), celle-ci ne devra pas être positionnée le long des murs périphériques de ce sous-sol. A défaut, il devra être mis en place un dispositif spécifique d'isolation des murs.

Article 1-2 - Règles relatives à l'environnement immédiat des projets de constructions :

Les dispositions suivantes réglementent l'aménagement des abords immédiats des constructions. Elles ont pour objectif de limiter les risques de retrait-gonflement par une bonne gestion des eaux superficielles et de la végétation.

Article 1-2-1 - Interdiction :

Toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance de tout bâtiment existant, ou du projet, inférieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau d'arbres ou d'arbustes) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les constructions.

Article 1-2-2 - Prescriptions :

- mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (raccords souples notamment) ;
- récupération et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement des abords de la construction par un dispositif d'évacuation de type caniveau éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop-plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;
- captage des écoulements de faibles profondeurs, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique à une distance minimale de la construction de 2 m ;

- rejet des eaux pluviales ou usées et des dispositifs de drainage dans le réseau collectif lorsque cela est possible. En cas d'assainissement autonome, le rejet devra être fait à l'aval de la construction et à une distance minimale d'éloignement de 5 mètres de tout bâtiment ;
- mise en place sur toute la périphérie de la construction, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu, d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée par exemple) et d'une largeur minimale de 1,5 m ;
- mise en place d'écrans anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m entre la construction projetée et tout arbre ou arbuste existant situé à une distance inférieure à sa propre hauteur à maturité ou, à défaut, l'arrachage des arbres concernés.

Article 2 - Recommandation :

Le respect d'un délai minimum de 1 an entre l'arrachage des arbres ou arbustes situés dans l'emprise du projet et à son abord immédiat et le démarrage des travaux de construction, lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en nombre important (plus de cinq).

Titre III- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas lorsqu'une étude géotechnique de niveau minimum G2 au sens de la norme NF P 94-500 démontre que les fondations de la construction sont suffisamment dimensionnées pour éviter les désordres liés aux aménagements à proximité du bâti.

Chapitre I - Prescriptions immédiatement applicables :

- Toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste doit respecter une distance d'éloignement par rapport à tout bâtiment au moins égale à la hauteur de la plantation à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau d'arbres ou d'arbustes) ou être accompagnée de la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les bâtiments ;
- La création d'un puits pour usage domestique doit respecter une distance d'éloignement de tout bâtiment d'au moins 10 mètres ;
- En cas de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales, il doit être mis en place des dispositifs assurant leur étanchéité (raccords souples notamment) ;
- Tous travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations doivent être précédés d'une étude géotechnique de type G12 au sens de la norme NF P94-500, pour vérifier qu'ils n'aggraveront pas la vulnérabilité du bâti.

Chapitre II - Recommandations :

- élagage régulier de tous arbres ou arbustes implantés à une distance de toute maison individuelle inférieure à leur hauteur à maturité ; cet élagage doit permettre de maintenir stable le volume de l'appareil aérien de l'arbre (feuillage et branchage) ;

- contrôle régulier d'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et leur étanchéification en tant que de besoin. Cette recommandation concerne les particuliers et les gestionnaires des réseaux ;

- utilisation raisonnée de l'eau des puits situés à moins de 10m d'un bâtiment existant, particulièrement en période estivale.

Pour les maisons individuelles au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- collecte et évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet sera éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;

- le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;

- mise en place d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée) et d'une largeur minimale de 1,50 m sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu;

- raccordement des canalisations d'eaux pluviales et usées au réseau collectif lorsque cela est autorisé par le gestionnaire du réseau. A défaut, il est préférable de maintenir une distance minimale d'une dizaine de mètres entre les zones de rejet et des bâtiments ainsi que des limites de parcelle.

* * *

ANNEXES

ANNEXE 1 au REGLEMENT**Classification des missions géotechniques types définies par la norme NF P94-500**

L'ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES SUIT LES PHASES D'ELABORATION DU PROJET. UNE MISSION GEOTECHNIQUE NE PEUT CONTENIR QU'UNE PARTIE D'UNE MISSION-TYPE QU'APRES ACCORD EXPLICITE ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE GEOTECHNICIEN.

G 0 – Exécution des sondages, essais et mesures géotechniques :

- exécuter les sondages, essais et mesures en place ou en laboratoire selon un programme défini dans des missions de type G 1 à G 5.
- Fournir un compte rendu factuel donnant la coupe des sondages, les procès verbaux d'essais et les résultats des mesures

Cette mission d'exécution exclut toute activité d'étude ou de conseil ainsi que toute forme d'interprétation.

G 1 – Etude de faisabilité géotechnique :

Ces missions G1 excluent toute approche des quantités, délais, coûts d'exécution des ouvrages qui entre dans le cadre exclusif d'une mission d'étude de projet géotechnique G 2.

G 11 – Etude préliminaire de faisabilité géotechnique :

- faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et préciser l'existence d'avoisinants ;
- définir si nécessaire une mission G 0 préliminaire, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;
- fournir un rapport d'étude préliminaire de faisabilité géotechnique avec certain principes généraux d'adaptation de l'ouvrage au terrain, mais sans aucun élément de prédimensionnement.

Cette mission G 11 doit être suivie d'une mission G 12 pour définir les hypothèses géotechniques nécessaires à l'établissement du projet.

G 12 – Etude de faisabilité des ouvrages géotechniques (après une mission G 11) :**Phase 1 :**

- Définir une mission G 0 détaillée, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;
- Fournir un rapport d'étude géotechnique donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte pour la justification du projet, et les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).

Phase 2 :

- Présenter des exemples de prédimensionnement de quelques ouvrages géotechniques – types envisagés (notamment : soutènements, fondations, améliorations de sols).

Cette étude sera reprise et détaillée lors de l'étude de projet géotechnique (mission G2).

G 2 - Etude de projet géotechnique :

Cette étude spécifique doit être prévue et intégrée dans la mission de maîtrise d'œuvre.

Phase 1 :

- Définir si nécessaire une mission G 0 spécifique, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats,
- Fournir les notes techniques donnant les méthodes d'exécution retenues pour les ouvrages géotechniques (terrassements, soutènement, fondations, dispositions spécifiques vis-à-vis des nappes et avoisinants), avec certaines notes de calcul de dimensionnement, une approche des quantités délais et coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques.

Phase 2 :

- Etablir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages géotechniques (plans, notices techniques, cadre de bordereaux des prix et d'estimatif, planning prévisionnel),
- Assister le client pour la sélection des entreprises et l'analyse technique des offres.

G 3 – Etudes géotechnique d'exécution :

- Définir si nécessaire une mission G 0 complémentaire, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats,
- Etudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment validation des hypothèses géotechniques, définition et dimensionnement (calculs justificatifs), méthodes et conditions d'exécution (phasages, suivi, contrôle).

ANNEXE 2 au REGLEMENT

Les DTU

Les DTU, ou Documents Techniques Unifiés, sont des documents qui contiennent les règles techniques relatives à l'exécution des travaux de bâtiment. Ils sont reconnus et approuvés par les professionnels de la construction, servent de référence aux experts des assurances et des tribunaux. Leur non-respect peut entraîner l'exclusion des garanties assurées.

Les DTU constituent des cahiers des charges types pour la construction traditionnelle.

Fondations :

DTU 13-3 : travaux des dallages béton,

DTU 13-11 : fondations superficielles : dosage du béton,

DTU 13-12 : règles pour le calcul des fondations superficielles courantes.

Maçonnerie :

DTU 20-1 : concerne les ouvrages en maçonnerie de petits éléments (parois et murs).

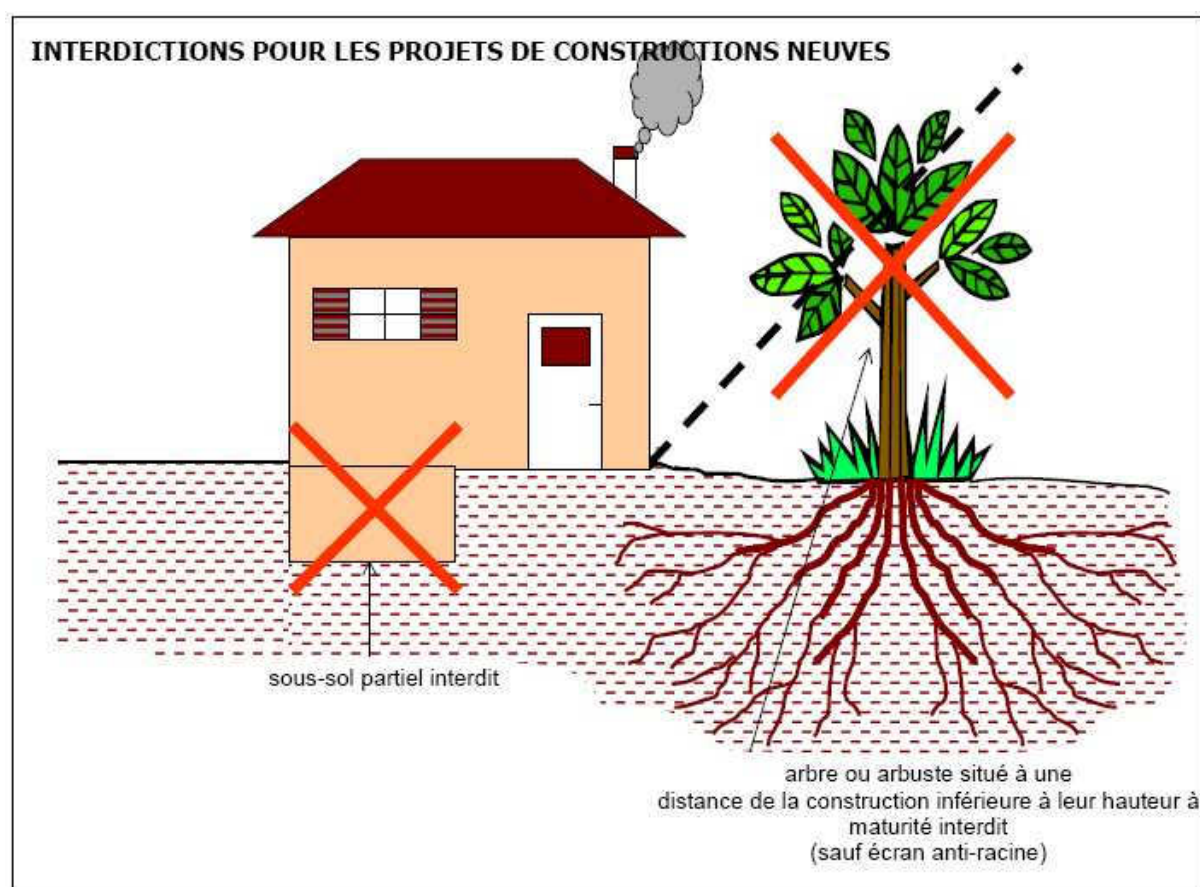
Assainissement autonome :

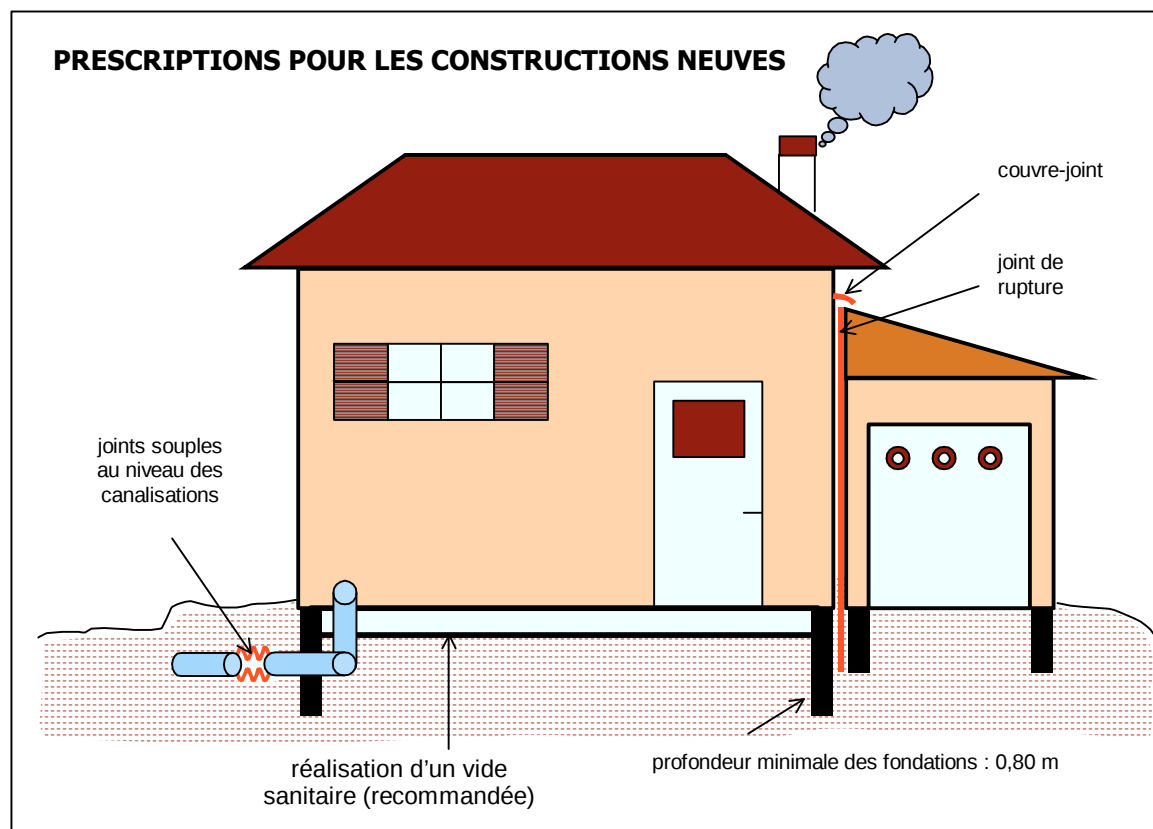
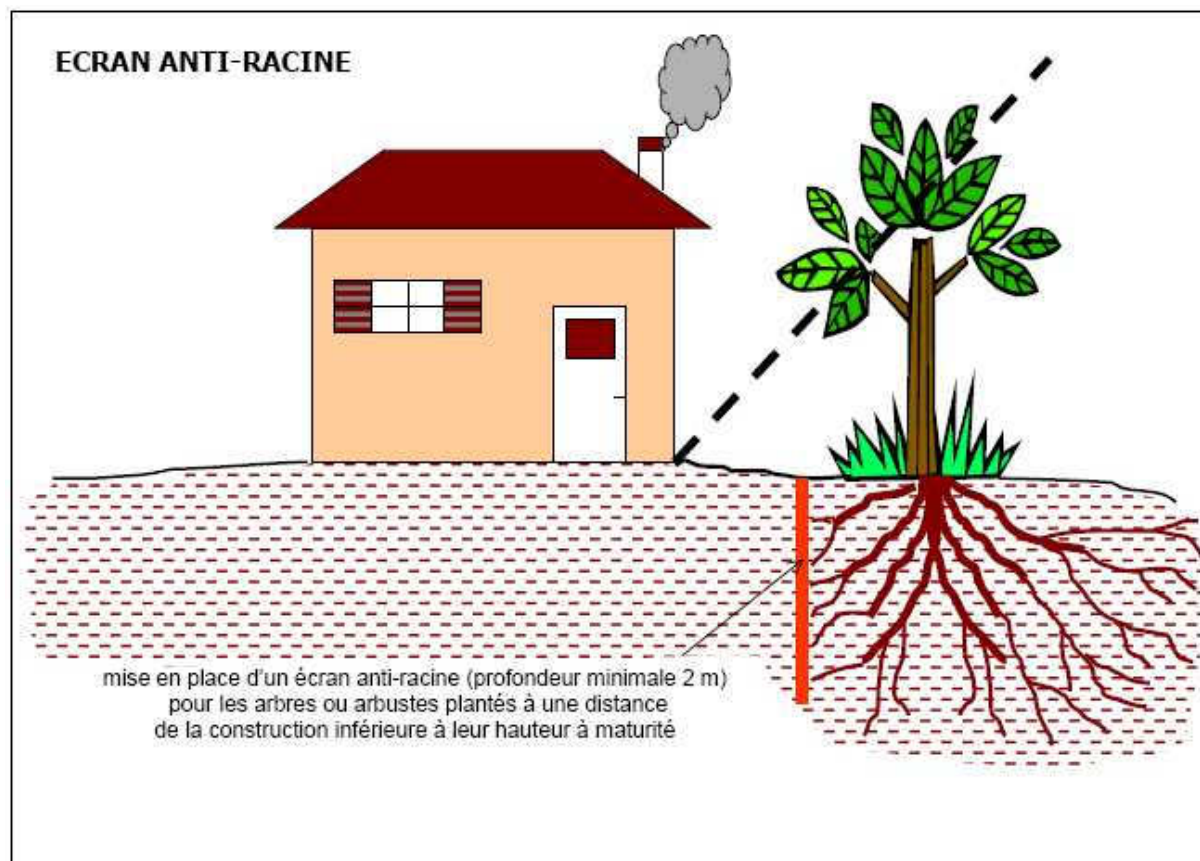
DTU 64-1 : norme destinée à ce que les dispositifs d'assainissement ne polluent pas les ressources naturelles en eau.

ANNEXE 3 au REGLEMENT

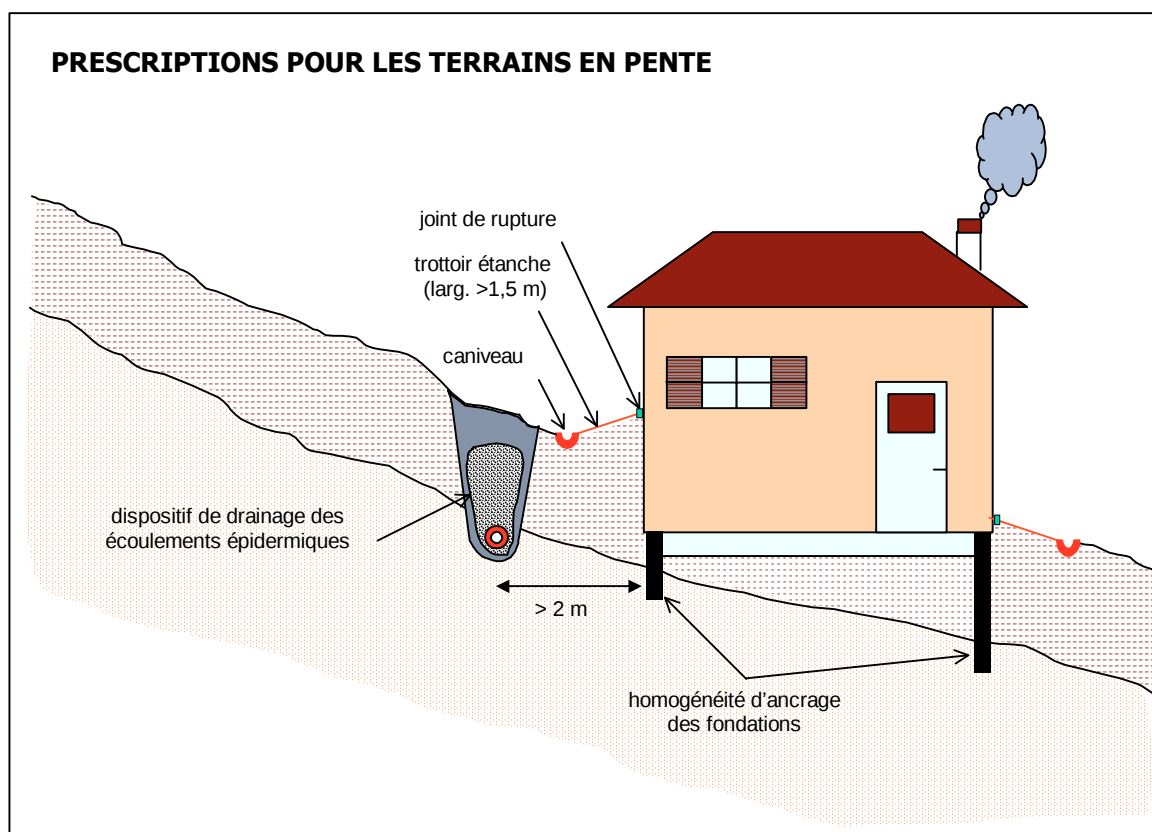
Illustration des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait - gonflement

Les illustrations qui suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou projetée) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres seulement recommandées, et l'on se reportera donc au règlement pour obtenir toutes précisions nécessaires.

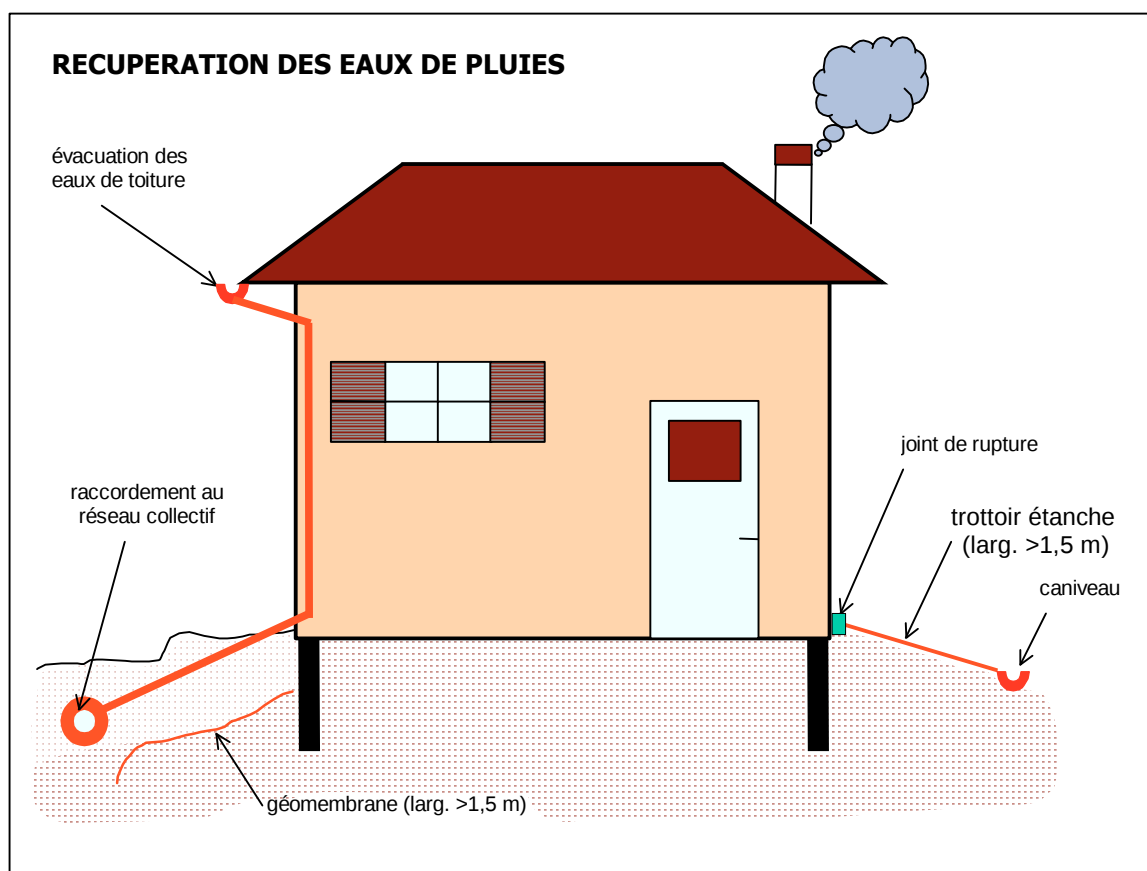




PRESCRIPTIONS POUR LES TERRAINS EN PENTE



RECUPERATION DES EAUX DE PLUIES



KIT FISCAL :

Résidence « Les Herboristes » à CASTRES

FINANCEMENT HT

Le kit fiscal dédié aux investisseurs en location meublée

► Un financement HT

- L'investisseur optimise sa trésorerie

L'établissement des déclarations fiscales BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) et des déclarations de TVA

- L'investisseur se décharge des formalités comptables et déclaratives relatives au statut de Loueur en Meublé.



La gestion fiscale qui vous simplifie la vie !

immokipCompta

EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL POUR INVESTISSEURS
EN RÉSIDENCES DE SERVICES

Le principe

Dans le cadre d'un investissement en résidence de services, l'investisseur a l'obligation de se soumettre à l'ensemble des formalités déclaratives et comptables spécifiques au statut de Loueur en Meublé, notamment pour la récupération de la TVA.

Pour plus d'informations sur cette offre,
nous vous invitons à vous rapprocher de votre Promoteur.

Dans le cadre d'un investissement en résidence de services, il vous accompagnera dans le choix d'une gestion fiscale personnalisée et adaptée à vos objectifs et à votre situation.



Vous trouverez ci-joint le kit fiscal du groupe IMMOKIP® Compta.
Si vous optez pour les services de notre groupe, nous vous demandons de bien vouloir remplir les documents suivants.

PRÉSENTATION

- ▶ MODE D'EMPLOI POUR COMPLÉTER LE KIT
- ▶ KIT FISCAL - Loueur en Meublé
- ▶ MANDAT TVA
- ▶ OPTIONS FISCALES BIC ET TVA
- ▶ LETTRE DE MISSION
- ▶ PROCURATION
- ▶ QUESTIONNAIRE LOUEUR EN MEUBLÉ
- ▶ DOCUMENTS À NOUS RETOURNER

ATTENTION

**L'exactitude des informations et le soin que vous porterez
à compléter ce document nous seront essentiels
pour la bonne gestion de votre dossier.**

MODE D'EMPLOI DE SIGNATURE DU KIT FISCAL IMMOKIP® Compta

▶ KIT FISCAL LOUEUR EN MEUBLÉ :

Dater et Signer en haut de la colonne à droite.

▶ MANDAT TVA :

Remplir les champs haut de page, dater et signer Partie Le Mandant.

▶ OPTIONS FISCALES BIC ET TVA :

Partie Adresse Personnelle : Inscrire vos Nom(s), Prénom(s), Nom de l'Indivision le cas échéant,
Adresse de votre domicile principal, Pays de résidence.

Partie Adresse Résidence : Inscrire le Nom et l'Adresse de la Résidence dans laquelle
se trouve votre investissement (si l'adresse manque, nous la compléterons
après le passage au notaire),
Inscrire le numéro de l'appartement, du lot du programme immobilier.

Dater et signer en bas dans les cases correspondantes.

▶ LETTRE DE MISSION :

Compléter, Parapher et Signer.

▶ PROCURATION :

Remplir, Dater et Signer.

▶ QUESTIONNAIRE LOUEUR EN MEUBLÉ :

Compléter et Signer le questionnaire.



KIT FISCAL LOUEUR EN MEUBLÉ



DÉCOMPOSITION DE LA MISSION :

- Constitution du dossier permanent « Client »
- Immatriculation du dossier Client
- Le cas échéant, formalités d'adhésion à un Centre de Gestion Agréé et dépôt des liasses fiscales audit Centre
- Établissement des déclarations de TVA et des demandes de remboursement du crédit de TVA
- Tenue informatique de la comptabilité
- Établissement des comptes annuels et des déclarations fiscales annuelles BIC
- Transmission des déclarations fiscales annuelles BIC
- Transmission des éléments de l'activité de Loueur en meublé à reporter sur votre déclaration d'impôt sur le revenu

Date :

Signature(s)



Tarifs annuels :

OFFERT PAR LE PROMOTEUR

Le coût de la mission comptable et fiscale est pris en charge par le promoteur de la date d'acquisition jusqu'à la date de livraison du bien.

NB :

À compter de la date de livraison du bien, la mission comptable et fiscale vous sera proposée pour un tarif préférentiel de 250€ HT par an.

CES FRAIS SERONT DÉDUCTIBLES À 100% DE VOS REVENUS DE LOCATION(S) MEUBLÉE(S).

En cas d'activité en société, nous vous remercions de vous rapprocher de nos services concernant les honoraires.

OPTION FISCALE DE L'INVESTISSEMENT

(cochez la case de votre choix) :



Déclare opter pour l'amortissement du prix de revient de l'immobilier, et renoncer à la réduction d'impôt du prix de revient de l'immobilier répartie sur 9 ans
(Loi LMNP Amortissement)

Création du dossier Investisseur (obligatoire) :

Nom : SERRES Prénom : BERNARD

Adresse résidence principale : 2 IMPASSE DU BOIS

Code postal : 31280 Ville : DREMIL LAFAGE

Numéro téléphone fixe :

Numéro téléphone mobile : 0609741814

Adresse mail : bernard.serres.31@free.fr



immokipCompta

EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL POUR INVESTISSEURS
EN RÉSIDENCES DE SERVICES

PROGRAMME : LES HERBORISTES A CASTRES

Appartement Lot N° : 237

Parking Lot N° : 1025

Propriétaire(s) : M. et Mme : SERRES BERNARD ET MARIE-THERESE

MANDAT TVA

Nous soussignés, Monsieur et Madame SERRES BERNARD ET MARIE-THERESE

Demeurant 2 IMPASSE DU BOIS 31280 DREMIL LAFAGE

Propriétaires du/des appartement(s) cité(s) ci-dessus.

Déclarons par la présente, constituer pour mandataire la société IMMOKIP COMPTA,

11 Cours Gambetta - CS10067, 13182 Aix en Provence cedex 5 - RCS Aix-En-Provence 379 274 269, N° Siret : 379 274 269 00057, à laquelle je donne pouvoir :

- Pour faire en mon (notre) nom auprès du service des impôts dont je (nous) dépends(ons), dès la régularisation de l'acte d'acquisition et selon la procédure prévue (Via un contrat d'adhésion de téléprocédure), les demandes de remboursement de crédit de TVA, les déclarations de chiffre d'affaires et toutes formalités d'immatriculation et d'option à la TVA (notamment celle(s) nécessaire(s) au remboursement de cette taxe).
- Pour recevoir les demandes de renseignements de l'administration au sujet de cette acquisition et y répondre.

ORDRE DE VIREMENT BANCAIRE DE LA TVA SUR LE COMPTE DU NOTAIRE

Nous soussignés, Monsieur et Madame SERRES BERNARD ET MARIE-THERESE

Propriétaires du/des appartement(s) mentionné(s) en référence, ayant fait l'objet d'un bail commercial de locaux meublés avec la Société d'Exploitation autorisons le remboursement de TVA sur le compte de l'office notarial ci-dessous pour un montant total à rembourser de 37 360 € :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ce relevé est destiné à être émis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retard d'imputation.

DDFIP SEINE SAINT DENIS
13 ESPLANADE JEAN MOULIN
93009 BOBIGNY CEDEX

Titulaire du compte

GRAF NOTAIRES PARIS
104 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Relevé d'Identité Bancaire

Cadre réservé au destinataire du relevé

Domiciliation
SIEGE SOCIAL

40031	00001	0000122686 D	12
Banque	Guichet	Compte	Clé RIB

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR 38 4003 1000 0100 0012 2686 D 12

Identifiant International de la Banque (BIC)

CDCGFRPPXXX

À :
Le :

Le mandataire
Acceptation du mandat
IMMOKIP Compta

IMMOKIP Compta
SAS au capital de 110 000 €
11 cours Gambetta - CS 10067
13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél. 01 45 26 11 76 - Fax 01 84 16 61 34
RCS Aix-en-Provence 379 274 269 - NAF 6920Z

À : Drémil Lafage

Le : 03 novembre 2023 | 17h30:11 CET

Le mandant
(Signature de chaque acquéreur
ou indivisaire précédée de la
mention « Bon pour mandat »)

DocuSigned by:


AC1AC0421B45438...
Bon pour mandat

À :

Office Notarial
Notaire de l'opération
Bon pour acceptation du mandat

DocuSigned by:


38D41B5B9638434...
Bon pour mandat

OPTIONS FISCALES BIC ET TVA

IDENTIFICATION

ADRESSE PERSONNELLE

Nom SERRESPrénoms BERNARD ET MARIE THERESE

Indivision

Adresse 2 IMPASSE DU BOIS 31280 DREMIL LAFAGEPays de résidence principale FRANCE

ADRESSE RÉSIDENCE

Nom de la résidence LES HERBORISTESAdresse de la résidence RUE AMIRAL GALIBERT 81100 CASTRESAppartement(s) numéro 237Lot(s) 237

CARACTÉRISTIQUES

Option en matière de BIC

J'opte pour le régime simplifié en matière de BIC

Option en matière de TVA

J'opte pour le régime du réel normal trimestriel.

Je renonce à la franchise en base en application de l'article 293 F du CGI

Date : 03/11/2023

Signatures :

DocuSigned by:

SERRES Bernard

AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

SERRES Marie-Thérèse

38D41B5B9638434...



LETTRE DE MISSION IMMOKIP COMPTA

ACTIVITÉ DE LOUEUR EN MEUBLÉ

M. et Mme Nom(s) Prénom(s) SERRES BERNARD ET MARIE THERESEDOMICILIÉ(s) Adresse CP Ville 2 IMPASSE DU BOIS 31280 DREMIL LAFAGETÉL. 0609741814COURRIEL bernard.serres.31@free.fr

1 - DÉFINITION DE LA MISSION CONFIEE À IMMOKIP® Compta

La mission qui nous est confiée est une mission de présentation des comptes annuels, régie par les normes de l'Ordre des Experts-comptables. Sur le plan juridique, nos relations seront réglées tant par les termes de la présente lettre de mission que par les conditions générales d'intervention ci-dessous établies par notre profession. Notre mission comporte, et ce de manière restrictive, les interventions ci-après :

- Constitution du dossier permanent « Client »
- Immatriculation du dossier « Client »
- Le cas échéant, formalités d'adhésion à un Centre de Gestion Agréé et dépôt des liasses fiscales audit Centre
- Établissement des déclarations de TVA et des demandes de remboursement du crédit de TVA
- Tenue informatique de la comptabilité
- Établissement des comptes annuels et des déclarations fiscales annuelles BIC
- Transmission des déclarations fiscales annuelles BIC
- Transmission des éléments de l'activité de Loueur en meublé à reporter sur votre déclaration d'impôt sur le revenu

2 - OBLIGATIONS DU CLIENT :

Notre mission ne comporte ni le contrôle de la matérialité des opérations ni l'exhaustivité des documents transmis. Sauf demande expresse, les existants physiques ne sont pas vérifiés matériellement. Le client devra nous communiquer une copie de l'ensemble des justificatifs liés à son activité de Loueur en Meublé.

3 - HONORAIRES :

La mission telle que définie ci-avant sera assurée moyennant un montant d'honoraires annuels initialement indiqué sur le kit fiscal. Les honoraires sont payables au courant de l'année concernée pour les missions comptables et fiscales. Le volume de travail étant indépendant de la durée de l'exercice, le montant des honoraires ne varie pas en fonction de celle-ci. Nos honoraires sont susceptibles d'être révisés chaque année en fonction de l'importance des prestations effectivement fournies. Les honoraires prévus au présent contrat, seront, toutes choses égales par ailleurs, revalorisables à leur date anniversaire selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

4 - RECONDUCTION DE LA MISSION :

La mission est reconductible chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de clôture de l'exercice.

5 - MANDAT :

Par la présente, le client donne mandat à IMMOKIP® Compta pour opter, en son nom, à toutes procédures de télétransmission de données fiscales ou comptables, notamment EDI-TDFC, EDI-TVA. Pour la bonne exécution de la mission qui fait l'objet du présent contrat, il importe qu'une collaboration s'établisse entre les représentants de la SAS IMMOKIP® Compta et le client.

Pour IMMOKIP® Compta

(Nom - Prénom - Courriel du collaborateur en charge du dossier)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Les conditions générales d'intervention ci-après ont pour objet de préciser, d'un commun accord, les conditions de cette collaboration.

1 - OBLIGATIONS DE IMMOKIP® Compta :

Notre mission sera exécutée sous la direction de l'expert-comptable, qui pourra se faire assister en cas de besoin par d'autres intervenants du cabinet. Nous comptons sur votre coopération pour nous communiquer les informations et les documents nécessaires pour effectuer notre mission dans de bonnes conditions.

1.1 IMMOKIP® Compta contracte, en raison de la mission qui lui est confiée, une obligation de moyens et non de résultat. En conséquence, IMMOKIP® Compta s'engage à effectuer les diligences normales conformément aux règles de la profession, aux présentes conditions générales et à celles particulières de la mission qui lui est confiée, ce en tenant compte des documents et informations fournis par le client.

1.2 IMMOKIP® Compta n'est en aucun cas responsable des erreurs d'appréciation dont l'origine se trouverait soit dans l'insuffisance des informations fournies par le client, soit dans la dissimulation d'éléments utiles à la bonne appréciation de la situation, soit dans la découverte d'éléments inconnus, malgré la mise en œuvre de diligences normales.

1.3 IMMOKIP® Compta est tenue au secret professionnel. Les documents qu'elle établit, qu'il s'agisse de bilans ou de leurs annexes, de situations dressées en cours d'exercice, de budgets ou de prix de revient, constituent des éléments d'information internes à son client et sont remis à lui seul.

2 - OBLIGATIONS DU CLIENT :

2.1 Le client s'engage :

- à remettre à IMMOKIP® Compta, en temps voulu, l'intégralité des documents utiles à l'exécution de sa mission
 - à porter à la connaissance de IMMOKIP® Compta tous événements, constatations ou opérations susceptibles d'avoir une incidence sur cette exécution
- De ce fait, IMMOKIP® Compta considérera que les documents, renseignements et explications fournis sont complets et ne comportent pas d'omission

2.2 Le client devra conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble de la comptabilité pendant un délai minimal de dix ans.

2.3 Le client devra assurer, par tous moyens normaux, la sauvegarde des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation et l'inviolabilité.

2.4 Le client veillera à ce que rien ne se produise qui puisse entacher l'indépendance des collaborateurs de IMMOKIP® Compta. Il s'interdit en particulier de prendre à son service, directement ou indirectement, tout collaborateur de IMMOKIP® Compta.

3 - HONORAIRES :

IMMOKIP® Compta reçoit du client des honoraires librement convenus, qui sont exclusifs de toute autre

rémunération, même indirecte. Des provisions pour honoraires peuvent être demandées périodiquement. En cas de non-paiement des honoraires, IMMOKIP® Compta bénéficie du droit de rétention dans les conditions du droit commun.

4 - RESPONSABILITÉ :

La responsabilité civile contractuelle de IMMOKIP® Compta au regard de son client fait l'objet, pour toutes les conséquences dommageables d'une même mission, d'une assurance obligatoire dont le montant de garantie minimal est fixé par décret. IMMOKIP® Compta ne peut être tenue pour responsable ni des conséquences dommageables des fautes commises par des tiers intervenant chez le client ni des retards d'exécution lorsque ceux-ci résultent d'une communication tardive des documents par le client.

5 - DÉCHARGE :

IMMOKIP® Compta se décharge :

- De tout acte de démarchage à domicile lors de la signature du kit fiscal par un professionnel du conseil ou de l'immobilier
- De tout acte ou rôle de conseil dans le projet d'investissement réalisé ou à réaliser
- Nos interventions ne débutent qu'à partir de l'acte notarié, et en aucune manière avant cette date
- Se déchargent complètement de l'effectivité des services qui seront apportés par le gestionnaire exploitant relatif à l'assujettissement à la TVA cf. Art. 261 D du Code Général des Impôts (en cas de requalification fiscale et / ou remise en cause de l'assujettissement à la TVA de la résidence de services, IMMOKIP® Compta ne pourra pas être mis en cause).
- De toutes les conséquences fiscales et sociales liées à la requalification d'une activité de location meublée (Régime LMNP/LMP) en une activité hôtelière et parahôtellerie (BIC Hôtelier)

6 - DIFFÉRENDS :

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre IMMOKIP® Compta et son client pourront être portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables compétent aux fins de conciliation.

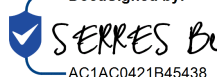
7 - DONNÉES NUMÉRIQUES ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT (Loi informatique & libertés et RGPD)

À l'expiration du contrat, pour quelle que cause que ce soit (arrivée à échéance ou résiliation anticipée), les données numériques du client stockées sur la plateforme d'échanges de données seront détruites 6 mois après la date d'expiration du contrat.

Notre politique sur l'usage de vos données, disponible sur notre site internet à <http://www.immokip.com>, précise la manière dont nous traitons vos données et vous informe des droits dont vous disposez en tant que personne physique concernée par un traitement de données personnelles.

La signature de cette lettre de mission emporte l'acceptation de ses éventuelles évolutions ultérieures, dont vous serez notifié par voie électronique.

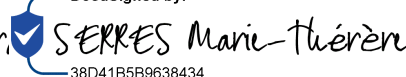
DocuSigned by:



AC1AC0421B45438...

Lu et approuvé

DocuSigned by:



38D41B5B9638434...

Lu et approuvé

immokipCompta

 EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL POUR INVESTISSEURS
EN RÉSIDENCES DE SERVICES



PROCURATION

À NOUS RETOURNER EN ORIGINAL

Je soussigné(e) MME ET M SERRES BERNARD ET MARIE THERESE

Demeurant 2 IMPASSE DU BOIS 31280 DREMIL LAFAGE

Agissant en qualité de LOUEUR EN MEUBLÉ

Dans la Résidence LES HERBORISTES A CASTRES

Donne par les présents pouvoirs au Cabinet IMMOKIP® Compta

représenté par M. Xavier MARSALA, Président

dont le siège social est situé au 11 Cours Gambetta - CS 10067 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5,

de faire pour moi et en mon nom, tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant mon entreprise auprès des registres.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Drémil Lafage

Fait à

Le **03 novembre 2023** | **17:30:11 CET**

Signature(s) :

DocuSigned by:
 SERRES Bernard
AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
 SERRES Marie-Thérèse
38D41B5B9638434...

immokipCompta - DEPARTEMENT RESIDENCE DE SERVICES

Tél. : 01 45 26 11 76 / Fax : 01 84 16 61 34

info@immokip.com

11 Cours Gambetta - CS 10067 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5

IMMOKIP COMPTA - SAS au capital de 110 000€ - Société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables - RCS Aix-en-provence 379 274 269 - Code NAF 6920Z - N° Identification intracommunautaire FR15379274269

QUESTIONNAIRE LOUEUR EN MEUBLÉ

LOUEUR EN MEUBLÉ / TVA

QUESTIONNAIRE INDISPENSABLE À L'INSTRUCTION
DE VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT
DE TVA NÉCESSAIRE POUR LE SERVICE DES IMPÔTS

NOM(s) SERRES PRÉNOM(s) BERNARD ET MARIE THERESE
ADRESSE 2 IMPASSE DU BOIS 31280 DREMIL LAFAGE
N° DE TÉL. (indispensable) 0609741814

RÉPONSES

▶ Quelle est votre activité principale ?

L'exercez-vous en qualité de :

a / salarié

b / non salarié (précisez)

- bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- bénéfices non commerciaux (BNC)
- auto entrepreneur

SALARIES

☒ OUI ☐ NON

☐ OUI ☒ NON

Si OUI, précisez

Pour rappel, l'option au régime réel de l'activité de location meublée est incompatible avec une activité BIC déclarée au régime micro ou auto entrepreneur.

▶ N°SIRET si déjà inscrit :

▶ Possédez-vous d'autre(s) location(s) meublée(s) en France ?

- Location meublée en résidence de services ?
- Location meublée saisonnière ?
- Location meublée classique ?

☐ OUI ☒ NON

☐ OUI ☒ NON

☐ OUI ☒ NON

1 - Le lieu ?

2 - Sous quel régime fiscal ? (comment déclarez-vous ces loyers meublés ?)

☐ MICRO ☐ RÉEL

3 - Àuprès de quel Service des Impôts déclarez-vous vos revenus de location meublée ? (préciser l'adresse de ladite Recette)

4 - Avez-vous déjà déposé des déclarations de TVA pour ces locations meublées ?

☐ OUI ☒ NON

5 - Préciser les coordonnées du Cabinet chargé d'établir vos déclarations fiscales ou bilan

Adresse mail de votre Comptable :

Téléphone de votre Comptable :

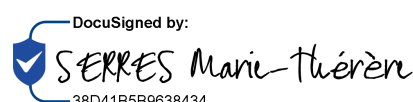
PS : dans l'hypothèse où vous avez déjà d'autres acquisitions meublées, il est nécessaire de remplir les rubriques concernées pour éviter une double immatriculation auprès des services fiscaux.

Fait à Drémil Lafage, le 03 novembre 2023 | 17:30:11 CET

Signature

DocuSigned by:

AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:

38D41B5B9638434...



immokipCompta
EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL POUR INVESTISSEURS
EN RÉSIDENCES DE SERVICES



POUR LES INVESTISSEURS OU PROPRIÉTAIRES

Afin de constituer votre dossier, merci de nous fournir les éléments suivants :

- ▶ KIT FISCAL LOUEUR EN MEUBLÉ (à compléter et à signer)
- ▶ MANDAT DE GESTION FISCALE (à compléter et à signer)
- ▶ OPTIONS FISCALES BIC ET TVA (à compléter et à signer)
- ▶ LETTRE DE MISSION (à compléter et à signer)
- ▶ PROCURATION (à compléter, à signer et à nous retourner en original)
- ▶ QUESTIONNAIRE LOUEUR EN MEUBLÉ (à compléter et à signer)
- ▶ RIB AVEC IBAN (destiné à l'Administration Fiscale)
- ▶ COPIE DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ

Merci de renvoyer les documents ci-dessus complétés et signés soit :

par courrier à :

11 cours Gambetta - CS 10067 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5

par mail à : **info@immokip.com**

Pour tous renseignements complémentaires :

Merci de contacter notre Service Investisseurs au :

01 45 26 11 76 (9h-12h et 14h-17h00 du lundi au vendredi)

Ou par mail : info@immokip.com



MISSION SUIVI RÉCUPÉRATION DE TVA

Nom : **SERRES** Prénom : **BERNARD ET MARIE THERESE**
Adresse postale : **2 IMPASSE DU BOIS 31280 DREMIL LAFAGE**
Tél. mobile : **0609741814** Adresse Mail : **bernard.serres.31@free.fr**
Programme : **LES HERBORISTES A CASTRES** Appartement Lot N° : **237**

► DÉCOMPOSITION DE LA MISSION :

- Réception centralisée des documents en provenance du promoteur
- Transmission des éléments nécessaires à la création de l'établissement au Cabinet Comptable
- Transmission des éléments nécessaires à l'établissement des déclarations de TVA au Cabinet Comptable
- Gestion du suivi TVA : Promoteur / Notaire / Cabinet Comptable

La société d'expertise comptable **IMMOKIP COMPTA** sera en charge exclusivement de la mission suivi de TVA relative à l'investissement avec l'offre « Avance TVA », ceci uniquement pendant la période de VEFA jusqu'à la date de livraison de la résidence (pour une récupération de la TVA à 100%)

► COORDONNÉES DU CABINET COMPTABLE EN CHARGE DE VOTRE DOSSIER :

Nom :
Adresse postale :
Tél. : Adresse Mail :

Nous soussignés, M. et Mme **SERRES BERNARD ET MARIE THERESE**

Demeurant **2 IMPASSE DU BOIS 31280 DREMIL LAFAGE**

Propriétaire du/des appartements cité(s) ci-dessus.

Déclarons par la présente, constituer pour mandataire la société **IMMOKIP COMPTA**, 11 Cours Gambetta - CS10067, 13182 Aix en Provence cedex 5 - RCS Aix-En-Provence 379 274 269, N° Siret : 379 274 269 00057, afin d'assurer le suivi de la récupération de la TVA pour le compte du promoteur en se mettant en relation avec le cabinet comptable en charge du dossier :

- Réception centralisée des documents en provenance du promoteur
- Transmission au cabinet comptable des éléments nécessaires à la création de l'établissement
- Transmission au cabinet comptable des éléments nécessaires à l'établissement des déclarations de TVA

ORDRE DE VIREMENT BANCAIRE DE LA TVA SUR LE COMPTE DU NOTAIRE

Nous soussignés, M. et Mme **SERRES**, propriétaire(s) du/des appartement(s) mentionné(s) en référence, ayant fait l'objet d'un bail commercial de locaux meublés avec la Société d'Exploitation autorise(nt) le remboursement de TVA sur le compte de l'office notarial ci-dessous pour un montant total à rembourser de **37.360** € :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ce relevé est destiné à être émis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retard d'imputation.

DDFIP SEINE SAINT DENIS
13 ESPLANADE JEAN MOULIN
93009 BOBIGNY CEDEX

TITULAIRE DU COMPTE

GRAF NOTAIRES PARIS
104 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Relevé d'Identité Bancaire

Cadre réservé au destinataire du relevé

Domiciliation

SIEGE SOCIAL

40031	00001	0000122686	D	12
Banque	Guichet	Compte	Clé RIB	

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR 38 4003 1000 0100 0012 2686 D 12

Identifiant Internationale de la Banque (BIC)

CDCGRFPXXX

À :
Le :
Le mandataire
Acceptation du mandat
IMMOKIP Compta

À : **Drémil Lafage**
Le : **03 novembre 2023** | **17:30:11 CET**
Le mandant
(Signature de chaque acquéreur
ou indivisaire précédée de la mention
« Bon pour mandat »)

À :
Le :
Office Notarial
Notaire de l'opération
Bon pour acceptation de mandat

IMMOKIP Compta
SAS au capital de 110 000 €
11 cours Gambetta - CS10067
13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél. 01 45 26 11 76 - Fax 01 45 16 61 34
RCS Aix-en-Provence 379 274 269 - NAF 6920Z

DocuSigned by:
SERRES Bernard
AC1AC0421B45438...
Bon pour mandat

DocuSigned by:
SERRES Marie-Thérèse
38D41B5B9638434...
Bon pour mandat

okipCompta
EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL POUR INVESTISSEURS
EN RESIDENCES DE SERVICES

ANNEXE A LA PROMESSE DE PRISE A BAIL

Offre promotionnelle « STARTING-BLOCK »

Actualisation de loyer pendant la durée des travaux

Valable du 03/04/2023 au 31/12/2023

RESERVATAIRE : Mr et Mme SERRES Bernard et Marie-Thérèse

RESIDENCE : LES HERBORISTE

LOT(S)N° : 237 ANNEXE(S) N° : 1025 et 2040

Dans le cadre de l'acquisition en l'état futur d'achèvement du bien référencé ci-dessus, le RESERVATAIRE a choisi de bénéficier de l'offre promotionnelle « STARTING-BLOCK – *Actualisation de loyer pendant la durée des travaux* » proposée par le RESERVANT en accord avec le futur Exploitant DOMITYS.

Description et conditions de l'offre :

Actualisation annuelle de 2% du loyer HT à compter de la signature de la VEFA jusqu'à la livraison telle que prévue à l'acte de VEFA, dans la limite de deux (2) actualisations maximum, sous réserve du paiement effectif des appels de fonds par l'investisseur dans les délais fixés à l'acte.

Offre réservée aux investisseurs en meublé sur un programme immobilier neuf de Résidence Services Seniors DOMITYS, valable pour toute signature du contrat de réservation entre le 03/04/2023 et le 31/12/2023, cumulable avec les autres offres en cours.

Mise en œuvre :

L'actualisation sera appliquée par année civile postérieure à celle de signature de la VEFA, sur le loyer HT figurant dans la promesse de prise à bail, signée concomitamment au contrat de réservation. Le bail commercial, comportant le loyer tel qu'actualisé selon les modalités de l'offre décrite ci-dessus, sera signé à la livraison.

A Drémil Lafage

le 03 novembre 2023 | 17:30:11 CET

DOMITYS**LE RESERVATAIRE**

DocuSigned by:
 **SERRES Bernard**
AC1AC0421B45438...

DocuSigned by:
 **SERRES Marie-Thérèse**
38D41B5B9638434...

Lu et approuvé (mention manuscrite)
+ Signature

Signature

Lu et approuvé

« AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARÉ (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution et au suivi du contrat auquel vous avez souscrit, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux seuls tiers ayant un intérêt légitime à les connaître (propriétaire, syndicat des copropriétaires, syndic, assureurs, banques...).

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du contrat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : www.domitys.fr/protection-des-donnees/ »

DS
 SB

DS
 SM

ACCUSE DE REMISE DU DOSSIER DE L'EXPLOITANT

Je soussigné(e) Mr et Mme SERRES Bernard et Marie-Thérèse

Demeurant à 2 impasse du bois - 1280 DREMIL LAFAGE

Réservataire du ou des logements mentionnés ci-après destinés à être inclus dans un état descriptif de division d'un immeuble en copropriété situé 6 - 10, rue Amiral Galibert - 81100 CASTRES à usage de résidence services pour seniors.

Appartement(s) n° 237

Parking(s) n° 1025

Cellier n° 2040

(Mentions inutiles à rayer)

Reconnait avoir reçu ce jour un dossier émanant de la société DOMITYS, exploitant de la Résidence Services Seniors Les Herboristes

Ce dossier contient :

☐ Pour l'Acquéreur d'un logement nu :

- Le présent accusé de remise du « Dossier » de l'exploitant,
- Le modèle du contrat d'adhésion au Club et aux services DOMITYS,

☒ Pour l'Acquéreur d'un logement dans le cadre du régime de Loueur en Meublé :

- Le présent accusé de remise du « Dossier » de l'exploitant
- Le projet de bail commercial meublé
- Le projet de mandat de facturation
- La promesse de prise à bail commercial meublé par l'exploitant des biens acquis par l'Acquéreur portant engagement de l'exploitant sur le montant du loyer
- La liste et le descriptif du mobilier meublant le logement
- Le bon de commande du mobilier avec mention du prix

Fait à
le ,

SIGNATURE(S)

DOMITYS SAS – 42 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS

Tél. 01 53 65 60 60 Web. www.domitys.fr

SAS au capital de 2.000.000€ - RCS PARIS 488 701 434

ACCUSE DE REMISE DU DOSSIER DE L'EXPLOITANT – MATRICE DJUR-MCR Août 2019 V.A

DS
 SB

DS
 SM



A

Le ,

RSS LES HERBORISTES à CASTRES**PROMESSE DE PRISE A BAIL COMMERCIAL MEUBLE**

Par la présente, la société **DOMITYS SAS** s'engage irrévocablement pour le compte de sa filiale Les Herboristes auprès de

, demeurant à

réservataire(s) du ou des lots suivant(s) :

de type T2 T2 T2

référéncé sous le numéro 237

Le cas échéant un parking référencé sous le numéro 1025

Le cas échéant un cellier et/ou jardin référencé sous le numéro²⁰⁴⁰

A conclure, le jour de la livraison, un bail commercial meublé soumis aux dispositions du Code de commerce, portant sur le ou lesdits bien(s) susvisés, aux conditions ci-après exposées :

CONDITIONS DE PRISE A BAIL

Le bail sera conclu pour une durée **ferme** de 11 ans.

La date de prise d'effet du bail commercial correspondra à la date de livraison du bien.

Le bail est consenti meublé (selon pack meubles figurant en marge du contrat de réservation).

DOMITYS SAS – 42 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS

Tél. 01 53 65 60 60 - Web. www.domitys.fr

SAS au capital de 2.000.000€ - RCS PARIS 488 701 434



Le montant du loyer annuel du bail commercial à conclure s'élèvera à la somme de
6 889 € EUROS HT.

Les loyers seront garantis au Bailleur que le logement soit sous-loué ou non.

Le Preneur bénéficiera d'une franchise locative de trois mois dont le premier jour est fixé au 01^{er} jour du mois suivant la prise d'effet du bail.

Le Preneur remboursera au Bailleur sur présentation d'un justificatif et d'une facture la taxe d'ordures ménagères.

Le Preneur réglera directement au Syndic l'ensemble des charges courantes de copropriété à l'exception des charges « exceptionnelles » votées en Assemblée générale en cours d'exercice.

Par ailleurs, la société DOMITYS SAS s'engage par la présente à garantir le paiement des loyers dont le Preneur sera redevable en vertu du bail commercial meublé à conclure et, par conséquent, à se substituer à sa filiale d'exploitation en cas de défaillance de cette dernière.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Direction Commerciale

« AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution et au suivi du contrat auquel vous avez souscrit, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux seuls tiers ayant un intérêt légitime à les connaître (propriétaire, syndicat des copropriétaires, syndic, assureurs, banques...).

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du contrat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : www.domitys.fr/protection-des-donnees/ »

DOMITYS SAS – 42 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS

Tél. 01 53 65 60 60 - Web. www.domitys.fr

SAS au capital de 2.000.000€ - RCS PARIS 488 701 434



BAIL COMMERCIAL MEUBLE

Soumis aux articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom/Prénom : Mr et Mme SERRES _____
 Demeurant : 2 impasse du bois - 31280
 DREMIL LAFAGE

Dénommé ci-après le « **Bailleur** »,

ET

La société **DOMITYS** « _____ »,
 SARL au capital de _____ €, ayant son siège
 social au _____, immatriculée au Registre
 du Commerce et des Sociétés de
 _____ sous le numéro
 _____, pour le compte de son
 établissement secondaire DOMITYS _____,
 sis _____, ayant pour numéro SIRET
 _____, représentée par _____, dument
 habilité à l'effet des présentes,

Dénommé ci-après le « **Preneur** »,

Le Bailleur et le Preneur étant ci-après
 dénommés ensembles les « **Parties** ».

Il est convenu d'un bail commercial pour les
 locaux dont la désignation suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES LOCAUX LOUÉS: LOGEMENT(S) D'HABITATION MEUBLE(S)

Dans un ensemble immobilier, sis à
 _____, figurant au cadastre section _____
 pour une contenance de _____, lequel
 immeuble fait l'objet d'un règlement de
 copropriété – état descriptif de division déposé
 au rang des minutes de Maître _____,
 Notaire à _____, en date du
 _____.

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

- Lot n° 237 de l'état descriptif de division :

Soit un Appartement/une Maison,
 référencé(e) T2 de 44,90 m²,

Comprenant : un séjour, une
 kitchenette équipée, une salle d'eau
 équipée, _____chambre(s) avec placard,

-Un balcon/une loggia/une terrasse/un jardin
 de _____m²

-Un parking n° 1025 référencé lot n°237 de
 l'état descriptif de division,

-cellier n° 2040 référencée lot n°237 de l'état
 descriptif de division,

Les dits biens et droits immobiliers garnis d'un
 ensemble de meubles dont le descriptif figure
 en **Annexe 1**.

Le Preneur déclare bien connaître les biens
 objet du présent bail, et de ce fait dispense le
 Bailleur d'en faire une plus ample désignation.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent bail, régi par les articles L. 145-1 et
 suivants du Code de commerce, est consenti et
 accepté pour une durée de 11 (ONZE) années
 entières et consécutives qui commenceront à
 courir le _____, le Preneur renonçant
 expressément à la faculté de résiliation
 triennale.

ARTICLE 3 - EXPIRATION OU RENOUVELLEMENT DE BAIL

L'expiration et le renouvellement du présent
 bail sont soumis aux conditions et modalités
 fixées par les Articles L. 145-4 et suivants et L-
 145-8 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 4 – LOYER – FACTURATION

4.1- Loyer

Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer annuel de **6 889 € hors taxes** et droits auquel vient s'ajouter la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur payer à terme échu au Bailleur en douze (12) termes égaux le huit (8) du mois suivant, soit **574 € HT** par mois.

4.2- Modalités de facturation

Le paiement du loyer par le Preneur est conditionné à la réception préalable d'une facture, établie par le Bailleur, et conforme à la réglementation en matière de facturation.

Afin de faciliter la gestion de ces factures, un mandat de facturation est proposé par le Preneur au Bailleur au terme duquel il s'engage à émettre et gérer au nom et pour son compte les factures annuelles de loyer, et le cas échéant, et sur présentation des justificatifs adéquats toutes autres factures liées au présent bail.

A défaut d'acceptation de ce mandat, le Bailleur émettra annuellement une facture de loyer unique couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre qu'il adressera au Preneur au plus tard le 15 janvier de chaque année.

Pour la période courant de la date de prise d'effet du présent bail au 31 décembre de l'année en cours, une facture unique devra être émise correspondant au prorata de mois de loyer restant à courir jusqu'au 31 décembre.

Les paiements devront être effectués selon les coordonnées bancaires fournies par le Bailleur, qui s'engage à informer le Preneur dans les meilleurs délais, en cas de modification.

ARTICLE 4 bis – FRANCHISE

Le Preneur bénéficie d'une franchise locative de trois (3) mois dont le point de départ est fixé au 1^{er} jour du mois suivant la date de prise d'effet définie à l'article 2 ci-dessus.

En conséquence, le paiement du premier loyer, soit celui du mois de _____, interviendra au plus tard le _____.

ARTICLE 5 – INDEXATION CONVENTIONNELLE DU LOYER

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés variera proportionnellement à l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE, ou à tout autre indice qui viendrait s'y substituer comme indice de référence des loyers des logements destinés à l'habitation principale.

*.Si livraison entre le 1 janvier et le 30 juin de l'année N la clause sera rédigée comme suit :

« L'indexation du loyer se fera en vertu de la présente clause le 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois le 1^{er} janvier N+1. Elle jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Pour la première indexation, l'indice de base retenu, correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus sera, de l'accord des Parties, l'indice publié à la date de prise d'effet du bail, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation.

Pour les indexations suivantes, l'indice de base à retenir sera de l'accord des Parties, l'indice ayant servi d'indice de comparaison lors de l'indexation précédente, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation. »

*Si livraison entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année N la clause sera rédigée comme suit :

« L'indexation du loyer se fera en vertu de la présente clause le 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois le 1^{er} janvier N+2. Elle jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le loyer ne subira donc aucune indexation pour la période comprise entre la date de prise d'effet du bail et la date fixée ci-dessus.

Pour la première indexation, l'indice de base retenu, correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus sera, de l'accord des Parties, l'indice publié au 1^{er} janvier de l'année précédant la première indexation, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation.

Pour les indexations suivantes, l'indice de base à retenir sera de l'accord des Parties, l'indice ayant servi d'indice de comparaison lors de l'indexation

précédente, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation. »

ARTICLE 6 – TVA

A la signature des présentes, le Bailleur est assujéti de plein droit à la TVA. Celle-ci sera payée au Bailleur en sus des loyers et charges au fur et à mesure de leur exigibilité.

ARTICLE 7 – CHARGES DE COPROPRIETE – MANDAT – AVANCE DE TRESORERIE

Le Bailleur donne mandat express au Preneur à l'effet de régler directement auprès du Syndic de copropriété l'ensemble des charges courantes de copropriété à l'exception des charges «exceptionnelles» (y compris tous travaux) votées en assemblée générale en cours d'exercice.

Le Preneur fera donc son affaire personnelle du règlement desdites charges courantes auprès du Syndic.

Il convient de préciser en outre, que le Syndic est susceptible d'appeler une avance permanente de trésorerie (ou fond de roulement) au Bailleur, qui en restera le seul redevable.

Le détail de la répartition des charges figure en **Annexe 2**.

ARTICLE 8 – TAXES – IMPOTS

Le Preneur s'oblige à acquitter toute consommation personnelle (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.), tout abonnement y afférent ainsi que tous impôts et taxes lui incombant.

Ainsi, le Preneur remboursera le Bailleur de la taxe d'ordures ménagères (TOM), composante de la taxe foncière, sur présentation d'une facture et de la copie de l'avis d'imposition.

Il est ici précisé en revanche, que le Bailleur conservera à sa charge la taxe foncière.

Le détail de la répartition des impôts et taxes figure en **Annexe 2**.

ARTICLE 9 – DESTINATION

Le Preneur s'engage à n'exercer dans les lieux loués qu'une activité commerciale, soit la location de logements meublés avec fourniture

de services para-hôtelières aux seniors dans le cadre de l'exploitation de la résidence services.

A cet égard, le Preneur s'oblige expressément à assurer auprès des futurs résidents l'offre d'au moins trois des services et prestations relevant des dispositions de l'article 261 D 4° b. du Code Général des Impôts, savoir :

- Petits déjeuners,
- Nettoyage régulier des locaux privés,
- Fourniture du linge de maison,
- Réception, même non personnalisée, de la clientèle.

Il est ici rappelé que l'adjonction d'activités connexes ou complémentaires, ou l'exercice d'une ou plusieurs activités non prévues dans le bail est régi par les articles L-145-47 et suivants du Code de commerce.

Dans le cas de cession du droit au présent bail, le Preneur s'oblige à maintenir les locaux loués à l'activité commerciale d'origine, et à imposer à son cessionnaire et à tout cessionnaire successif l'obligation de maintenir cette activité commerciale.

ARTICLE 10 – CESSION – SOUS-LOCATION

Le Preneur ne pourra céder tout ou partie de son droit au présent bail, sous peine de résiliation, sauf à un successeur de son fonds de commerce ou de son entreprise et à charge pour la société de :

- Ne céder qu'en totalité seulement le fonds et l'entreprise,
- Rester garant et répondant solidaire avec le cessionnaire et tous occupants successifs, pendant trois ans à compter de la cession du bail en cours, du paiement des loyers et accessoires comme de l'exécution de toutes les clauses et conditions du présent bail.

En outre, aucune cession ne pourra être valablement conclue que par un acte dans lequel le Bailleur sera intervenu.

Le Preneur pourra sous-louer les présents locaux sous condition du respect de la destination énoncée dans le règlement de copropriété.

ARTICLE 11 – ETAT DES LIEUX – ENTRETIEN - REPARATIONS LOCATIVES - TRAVAUX

11.1 - Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les Parties lors de l'entrée en jouissance.

A défaut d'état des lieux, le Bailleur sera déchu du bénéfice de la présomption de l'article 1731 du Code civil en vertu de laquelle le Preneur est présumé avoir reçu les lieux en bon état de réparations.

11.2 - Jouissance – Entretien – Réparations locatives – Travaux

Le Preneur s'engage à prendre les lieux dans leur état, à les entretenir en bon état de réparations locatives et d'entretien pendant toute la durée de son bail et à les rendre comme tels à son expiration.

Le Preneur ne fera supporter aux planchers aucune surcharge et, en cas de doute, s'assurera du poids autorisé auprès de l'architecte de l'immeuble.

Toutes installations extérieures (marquises, auvents, stores, enseignes, etc ...) ne pourront être réalisées qu'après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires et celle du responsable de l'immeuble par écrit.

Outre les réparations locatives, le Bailleur est tenu d'entretenir la chose louée en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée et faire les réparations qui peuvent devenir nécessaires.

Le Preneur prend à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements ainsi que l'ensemble des réparations locatives sauf si elles sont occasionnées par la vétusté, les malfaçons, un vice de construction ou la force majeure.

Les réparations locatives à la charge du Preneur font l'objet d'une définition et d'une énumération réglementaire résultant du décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, rappelé en **Annexe 2**.

Le Preneur ne pourra entreprendre aucune transformation des lieux loués sans le consentement écrit du Bailleur. Dans le cas où

les lieux loués feraient partie d'un ensemble régi par un règlement de copropriété, lesdits travaux ne pourront être entrepris qu'une fois obtenue l'autorisation écrite du responsable de l'immeuble.

Tout embellissement ou amélioration restera la propriété du Bailleur.

Le Preneur donnera accès et laissera visiter les locaux durant les six (6) mois qui précéderont son départ.

ARTICLE 12 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ RECOURS – GESTION DES SINISTRES

12.1 - Assurance multirisque professionnelle – Responsabilité – Recours

Le Preneur s'oblige à s'assurer pendant toute la durée de son bail contre tous les risques locatifs habituels et tous ceux qui pourraient naître de son activité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et autorisée à assurer sur le territoire français.

A cet effet, le Preneur a souscrit une assurance multirisque bénéficiant tant à lui-même qu'au Bailleur en sa qualité de propriétaire.

Toute police comportera une clause de renonciation à tous recours contre le Bailleur.

Le Preneur devra pouvoir justifier, à première demande du Bailleur, de l'exécution des clauses qui précèdent par la production chaque année d'une attestation d'assurances à jour.

12.2 - Gestion des sinistres

Dans l'hypothèse où des travaux seraient couverts par la police dommage à l'ouvrage (qu'il s'agisse de la garantie obligatoire ou des garanties facultatives comme la garantie de bon fonctionnement ou les dommages immatériels consécutifs), ou la police multirisque professionnelle visée au 12.1, le Preneur pourra faire effectuer lesdites réparations sous sa responsabilité en utilisant les indemnités qui lui auront été versées.

A cet effet, le Bailleur donne pouvoir au Preneur de faire toutes déclarations de sinistres au titre des garanties susvisées et d'en assurer la gestion.

ARTICLE 13 – CONDITIONS GENERALES

Le Preneur se conformera à tout règlement auquel l'immeuble pourrait être soumis, il satisfera à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus et se comportera de telle sorte que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

ARTICLE 14 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

14.1 - Diagnostic de performance énergétique

Un diagnostic de performance énergétique est remis lors de la livraison des Biens au Bailleur, par le vendeur.

Ce diagnostic ayant aussi été communiqué au Preneur, les Parties se dispensent de l'annexer aux présentes.

Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que le Bailleur prendra à sa charge le renouvellement dudit diagnostic dès que ce dernier aura expiré, sur demande du Preneur.

14.2 - Etat des risques et pollutions

Conformément à l'article L 125-5 du Code de l'environnement, les locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le Bailleur de l'existence des risques visés par ces plans ou ce décret.

A cet effet, un état des risques et pollutions est ci-annexé (**Annexe n°3**)

ARTICLE 15 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de survenance de l'un des évènements ci-dessous :

- le défaut de paiement total à son terme par le Preneur d'une seule échéance de loyer ;
- le défaut de paiement de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges ou

prestations qui en constituent l'accessoire ;

- le manquement grave ou répété du Preneur à l'un de ses engagements relatifs à l'entretien de la résidence conformément aux termes du présent bail;

le bail pourra être résilié par le Bailleur, de plein droit, dans un délai d'un (1) mois suivant un commandement de payer délivré par acte extrajudiciaire qui serait resté sans effet, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user (i) du bénéfice de la présente clause et (ii) dudit délai d'un (1) mois susvisé pour faire remédier au manquement.

ARTICLE 16 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution et au suivi du contrat auquel vous avez souscrit, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux seuls tiers ayant un intérêt légitime à les connaître (propriétaire, syndicat des copropriétaires, syndic, assureurs, banques...). Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du contrat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives

relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : www.domitys.fr/protection-des-donnees/ »

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à _____,

Le

En deux exemplaires originaux

Le Bailleur

Le Preneur

.....

Annexes :

- 1) Liste du mobilier
- 2) Charges, Impôts et taxes, réparations liés aux locaux loués
- 3) Etat des risques et pollutions (ERP)

ANNEXE 2

REPARTITION DES CHARGES, IMPOTS ET TAXES, REPARATIONS LIES AUX LOCAUX LOUES

I. Répartition des charges et réparations :

Le Bailleur sera tenu de conserver à sa charge conformément aux dispositions légales en vigueur :

- **Les grosses réparations de l'article 606 du Code civil**, savoir : la réparation des gros murs, des voûtes, poutres et couvertures entières, le rétablissement des digues et le rétablissement des murs de soutènement et de clôture.
- **Les honoraires liés à la réalisation de ces travaux,**
- **Les dépenses pour remédier à la vétusté ou les dépenses de mise en conformité d'éléments qui relèveraient des grosses réparations,**
- Les réparations dues à un événement de **Force Majeure**, **les charges exceptionnelles votées en AG.**
- Les travaux imposés par l'administration pour satisfaire la **réglementation** (ex : en matière d'hygiène, salubrité, sécurité).

Le Preneur prendra à sa charge les dépenses suivantes :

- **Les charges de copropriété notamment** l'assurance copropriété, les honoraires de syndic, les charges et abonnements relatifs à la sécurité (ex : Téléphone de l'ascenseur, détecteur incendie..), et à l'exception de celles qui relèvent de l'article 606 du Code civil,
- **Les charges récupérables** telles que définies ci-dessous :
 - I. - Ascenseurs et monte-charge.
 - 1. Dépenses d'électricité.
 - 2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant, de menues réparations :
 - a) Exploitation :
 - visite périodique, nettoyage et graissage des organes mécaniques ;
 - examen semestriel des câbles et vérification annuelle des parachutes ;
 - nettoyage annuel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie ;
 - dépannage ne nécessitant pas de réparations ou fournitures de pièces ;
 - tenue d'un dossier par l'entreprise d'entretien mentionnant les visites techniques, incidents et faits importants touchant l'appareil.
 - b) Fournitures relatives à des produits ou à du petit matériel d'entretien (chiffons, graisses et huiles nécessaires) et aux lampes d'éclairage de la cabine.
 - c) Menues réparations :
 - de la cabine (boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de portes, ferme-portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique) ;
 - des paliers (ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel) ;
 - des balais du moteur et fusibles.
 - II. - Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privatifs et des parties communes.
 - 1. Dépenses relatives :



A l'eau froide et chaude des locataires ou occupants du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments d'habitation concernés ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des parties communes du ou desdits bâtiments, y compris la station d'épuration ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des espaces extérieurs ;

Les dépenses relatives à la consommation d'eau incluent l'ensemble des taxes et redevances ainsi que les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement, à l'exclusion de celles auxquelles le propriétaire est astreint en application de l'article L. 35-5 du code de la santé publique ;

Aux produits nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au traitement de l'eau ;

A l'électricité ;

Au combustible ou à la fourniture d'énergie, quelle que soit sa nature.

2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant et de menues réparations :

a) Exploitation et entretien courant :

- nettoyage des gicleurs, électrodes, filtres et clapets des brûleurs ;
- entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau ainsi que des groupes moto-pompes et pompes de puisards ;
- graissage des vannes et robinets et réfection des presse-étoupes ;
- remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie ;
- entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes ;
- vérification et entretien des régulateurs de tirage ;
- réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas l'équilibrage ;
- purge des points de chauffage ;
- frais de contrôles de combustion ;
- entretien des épurateurs de fumée ;
- opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carnaux et cheminées ;
- conduite de chauffage ;
- frais de location d'entretien et de relevé des compteurs généraux et individuels ;
- entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du surpresseur et du détendeur ;
- contrôles périodiques visant à éviter les fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleur ;
- nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires ;
- vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

b) Menues réparations dans les parties communes ou sur des éléments d'usage commun :

- réparation de fuites sur raccords et joints ;
- remplacement des joints, clapets et presse-étoupes ;
- rodage des sièges de clapets ;
- menues réparations visant à remédier aux fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.

III. - Installations individuelles.

Chauffage et production d'eau chaude, distribution d'eau dans les parties privatives :

1. Dépenses d'alimentation commune de combustible ;

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

a) Exploitation et entretien courant :

- réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire ;
- vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe ;
- dépannage ;
- contrôle des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée ;
- vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage ;
- réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ;
- contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide - eau chaude ;
- contrôle des groupes de sécurité ;
- rodage des sièges de clapets des robinets ;
- réglage des mécanismes de chasses d'eau.

b) Menues réparations :

- remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

- remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
- remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

IV. - Parties communes intérieures au bâtiment ou à l'ensemble des bâtiments d'habitation.

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

Aux fournitures consommables, notamment produits d'entretien, balais et petit matériel assimilé nécessaires à l'entretien de propreté, sel.

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

a) Entretien de la minuterie, pose, dépose et entretien des tapis ;

b) Menues réparations des appareils d'entretien de propreté tels qu'aspirateur.

3. Entretien de propreté (frais de personnel).

V. - Espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation (voies de circulation, aires de stationnement, abords et espaces verts, aires et équipements de jeux).

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

A l'essence et huile ;

Aux fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant : ampoules ou tubes d'éclairage, engrais, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.

2. a) Exploitation et entretien courant :

Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :

- les allées, aires de stationnement et abords ;

- les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes) ;

- les aires de jeux ;

- les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;

- entretien du matériel horticole ;

- remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.

b) Peinture et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.

VI. - Hygiène.

1. Dépenses de fournitures consommables :

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des rejets ;

Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vide-ordures.

2. Exploitation et entretien courant :

Entretien et vidange des fosses d'aisances ;

Entretien des appareils de conditionnement des ordures.

3. Elimination des rejets (frais de personnel).

VII. - Equipements divers du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments d'habitation.

1. La fourniture d'énergie nécessaire à la ventilation mécanique.

2. Exploitation et entretien courant :

Ramonage des conduits de ventilation ;

Entretien de la ventilation mécanique ;

Entretien des dispositifs d'ouverture automatique ou codée et des interphones ;

Visites périodiques à l'exception des contrôles réglementaires de sécurité, nettoyage et graissage de l'appareillage fixe de manutention des nacelles de nettoyage des façades vitrées.

3. Divers :

Abonnement des postes de téléphone à la disposition des locataires.

VIII. - Impositions et redevances.

Droit de bail.

Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe de balayage.

→ **Les réparations locatives énumérées ci-dessous :**

I. - Parties extérieures dont le locataire à l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

- a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;
- b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
- c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
- d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

→ **Les travaux d'embellissement** dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique

II. Répartition des impôts et taxes :

Le Bailleur conservera à sa charge :

- La taxe foncière, dont il est le redevable légal,
- Les taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur,

Le Preneur s'engage à :

- Rembourser au bailleur la taxe d'ordure ménagère sur présentation de la copie de l'avis d'imposition.

III. Avance permanente de Trésorerie (article 35-1° du décret du 17 mars 1967) :

Le syndic peut exiger de chaque copropriétaire, lors de son entrée dans un immeuble, le versement d'une **avance de trésorerie permanente**, communément appelée " fonds de roulement ". Le Bailleur en conservera la charge.

MANDAT DE FACTURATION

ENTRE

Mr et Mme SERRES, demeurant à 2 impasse du bois (CP) **31280 DREMIL LAFAGE**

Ci-après le « **Mandant** »,
D'une part,

La société **DOMITYS**, SARL au capital de ayant son siège social au 42 avenue Raymond Poincaré à Paris (75116), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro , agissant pour le compte de son établissement secondaire , sis Résidence ayant pour numéro SIRET représentée par son gérant, ou par toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après le « **Mandataire** »,
D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le Mandant est propriétaire d'un/ de plusieurs appartement(s) au sein de la Résidence Service Seniors DOMITYS [•] acquis dans le cadre d'un investissement en LMNP ou LMP. Le Mandataire a pour activité l'exploitation de la résidence DOMITYS [•], à cet effet, il prend à bail commercial les appartements acquis par les investisseurs en LMP ou LMNP, les sous loue à des résidents seniors et assure la fourniture de services para-hôtelières aux résidents.

Un bail commercial portant sur le (s) lot(s) appartenant au Mandant a été régularisé entre le Mandant et le Mandataire (ci-après le Bail), aux termes duquel « *le paiement du loyer du bail commercial par le preneur est conditionné à la réception préalable d'une facture établie par le bailleur conforme à la réglementation en matière de facturation et comportant toutes les mentions légales.* ».

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment les articles 289-I-2 et 242 nonies du Code général des Impôts, le Mandant a souhaité confier au Mandataire, l'établissement et l'émission des factures liées au Bail.

Les parties ont donc décidé de recourir à l'auto-facturation et se sont donc rapprochées, à l'effet de conclure le présent mandat d'auto-facturation.

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par les présentes, le Mandant donne expressément au Mandataire, qui accepte, mandat d'émettre et de gérer en son nom et pour son compte les factures annuelles originales relatives aux loyers à percevoir dans le cadre du Bail, et le cas échéant et sur présentation de justificatif toute autre facture liée audit Bail, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent mandat prend effet à compter à sa signature, pour la durée restant à courir du Bail Commercial, par conséquent, il se prolongera de la même façon que ledit bail, par l'effet de ses éventuels renouvellements ou d'une tacite prolongation et il prendra fin automatiquement au terme du Bail commercial et en cas de résiliation anticipée du bail commercial.

Le présent mandat pourra également être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans avoir à justifier d'un quelconque motif, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

DS
✓ SB

DS
✓ SM



ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'oblige à :

- établir les factures à bonne date conformément aux informations et le cas échéant, les instructions données par le Mandant, sous réserves de l'obtention préalable des justificatifs nécessaires à leur établissement.
- établir les factures au nom et pour le compte du Mandant, dans les mêmes formes que si elles avaient été émises par le Mandant lui-même, en particulier en ce qui concerne les mentions obligatoires visées par la réglementation légale et réglementaire en vigueur.
- transmettre chaque année pour information au Mandant la facture unique annuelle de loyer.

Le Mandataire s'engage également à ce que les factures originales émises par ses soins portent la mention « facture établie par le « nom du Mandataire » au nom et pour le compte de « nom du Mandant ».

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales émises au nom et pour le compte du Mandant en application du présent mandat, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, le Mandant prend expressément l'engagement de :

- ✓ Déclarer auprès de l'administration fiscale la TVA collectée au moment de son éligibilité,
- ✓ Verser au trésor public la TVA mentionnée sur les factures au titre de la présente convention,
- ✓ Réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par le Mandataire dans les délais et selon les conditions précisées aux présentes,
- ✓ Signaler sans délai par écrit au Mandataire toute modification dans les mentions relatives à son identification.

ARTICLE 5 : CONTESTATION EVENTUELLE DES FACTURES EMISES POUR LE COMPTE DU MANDANT

Les factures émises par le Mandataire dans le cadre du présent mandat n'auront pas à être acceptées par le Mandant, néanmoins, celui-ci disposera d'un délai de 8 jours à réception des factures transmises pour information par le Mandataire pour contester les informations figurant sur celles-ci.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le Mandant émettra dans un délai maximal de 8 jours une facture rectificative.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du mandat, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux tiers ayant un intérêt légitime à les connaître.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du mandat. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du mandat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : www.domitys.fr/protection-des-donnees/

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait à _____, le _____

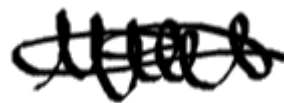
En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Bon pour Mandat

Bon pour Acceptation de Mandant

Le Mandant

Le Mandataire



DS


DS






DETAIL PACK MEUBLE LMNP / LMP

Désignation	Dotation		
	T1	T2	T3
ENTREE			
Plafonnier	1	1	1
SEJOUR			
Plafonnier	1	1	1
Double tringle à rideaux	1	1	1
Voilages	1	1	1
CUISINE			
Réfrigérateur intégré (avec freezer)	1	1	1
Rangement casserolier	1	1	1
Table repas	1	1	1
Micro-Ondes	1	1	1
Luminaire plafond	1	1	1
Chaises	2	2	3
Kit vaisselle	1	1	1
Kit entretien	1	1	1
CHAMBRE			
Tête de lit	1	1	2
Ensemble literie	1	1	2
Chevet	1	2	3
Couverture	1	1	2
Double tringle à rideaux	1	1	2
Voilages	1	1	2
Aménagement complémentaire de penderie	1	1	1
Plafonnier	1	1	2
SALLE DE BAINS + WC			
Rangements haut et bas	1	1	1
Poubelle	1	1	1
Dérouleur papier WC	1	1	1
Brosse WC	1	1	1
Plafonnier(s) salle de bains / WC	1	1	1/2
ESPACE EXTERIEUR			
Table Jardin	1	1	1
Fauteuil Jardin	2	2	2
*VARIANTE si l'appartement ne possède pas d'espace extérieur			
Console	1	1	1
Miroir en pied	1	1	1

**RSS LES HERBORISTES A CASTRES
COMMANDE DU MOBILIER**

Je soussigné (e) M/Mme SERRES Bernard et Marie-Thérèse

Demeurant à 2 impasse du bois - 31280 DREMIL LAFAGE

Réservataire du ou des logements mentionnés ci-après et du ou des parkings n° 1025 destinés à être inclus dans un état descriptif de division d'un immeuble en copropriété situé 6 - 10, rue Amiral Galibert - 81100 CASTRES à usage de résidence services pour seniors.

Ci-après « **l'Acheteur** »

Reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare les accepter expressément et sans réserve.

Commande à DOMITYS, le pack mobilier, selon liste annexée, destiné à garnir le ou les appartements réservé(s).

N° lots réservés	Type d'Appartement (T1/T2/T3)	Prix des meubles HT (pour chacun des lots)	Prix des meubles TTC
237	T2 T2 T2	7.200,00 €	8 640 €
TOTAL			8 640 €

Fait en exemplaires à

Le 03 novembre 2023 | 17:30:11 CET

L'Acheteur

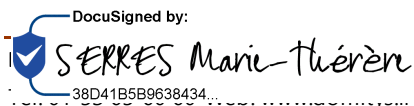
Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

DocuSigned by:

AC1AC0421B45438... FR45488701434

DocuSigned by:

38D41B5B9638434...
incaré – 75116 PARIS

SAS au capital de 2.000.000€ - RCS PARIS 488 701 434

Bon de Commande mobilier - MATR/DJUR-MCR- Août 2019 V. A

DOMITYS

Représentée par son Mandataire



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE :

La vente du mobilier régie par les présentes conditions générales s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale par laquelle l'Acheteur s'est porté réservataire, sous le régime de loueur en meublé, d'un ou plusieurs lots d'un bien immobilier destiné à l'usage de Résidence Services pour Seniors dont DOMITYS sera l'exploitant.

Le contrat de réservation portant sur les lots de l'ensemble immobilier a été conclu entre l'Acheteur et la SCCV CASTRES LES HERBORISTES.

La SCI est maître d'ouvrage et, à ce titre, il lui appartient de livrer les lots réservés conformément aux stipulations du contrat de réservation, puis de l'acte authentique de vente.

DOMITYS assure pour sa part la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier destiné à garnir le ou les lots réservés conformément aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV »).

1-CHAMP D'APPLICATION – REVISION :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des ventes de mobilier, et des prestations de services qui y sont associées, par DOMITYS à l'Acheteur.

DOMITYS peut être amenée à adapter ou à modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la signature du bon de commande par l'Acheteur.

2- OBJET DE LA VENTE :

DOMITYS vend des packs de mobiliers dont la composition dépend de la taille du logement acquis.

La composition du pack est annexée au bon de commande signé par l'Acheteur.

Cette composition est susceptible d'être adaptée en raison de l'évolution du cahier des charges et des standards DOMITYS sans que la valeur globale du mobilier ne puisse être inférieure au montant figurant sur le bon de commande signé par l'Acheteur au moment de la réservation du lot concerné et sans remise en cause possible de la liste du mobilier minimale telle que mentionnée au décret n°2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé.

Par ailleurs, si la valeur globale du mobilier devait par cette modification être supérieure au montant prévu au bon de commande, aucun complément de prix ne pourra être demandé à l'Acheteur.

DOMITYS ne vend pas de mobilier au détail.

3-PRIX :

3-1 INFORMATION PRECONTRACTUELLE ET CONTRACTUELLE:

Le prix du pack mobilier est communiqué à l'Acheteur avant la signature du bon de commande.

Il figure sur le bon de commande et sur la facture.

3-2 DEVISE ET TAUX DE TVA:

Le prix des éléments commandés est indiqué en euros.

Le prix hors taxe figurant au bon de commande est **femme et définitif**. La taxe sur la valeur ajoutée est appliquée à ce montant au taux légal en vigueur.

Il est expressément convenu qu'en cas d'augmentation ou de diminution de ce taux, le prix sera majoré ou minoré de l'indice de cette augmentation ou diminution pour tous les encaissements, à compter de l'application de la nouvelle Loi, le cas échéant et conformément aux dispositions de la nouvelle Loi..

3-3 PRESTATIONS INCLUSES :

Le prix comprend : la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service du mobilier.

3-4 PAIEMENT - FACTURATION :

La facturation de la commande est faite comme suit :

- une première facture d'acompte, payable comptant, correspondant à 50% du prix est émise au jour de la signature de l'acte authentique de vente ;

- une facture définitive, payable à 30 jours, correspondant au solde du prix est émise deux mois avant la livraison du logement acquis par l'Acheteur auprès de la SCI sus-désignée.

Le paiement n'est considéré comme effectif qu'une fois l'encaissement réalisé.



Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu, après mise en demeure de payer adressée au Client, à l'application d'intérêts de retard.

Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement, tout mois commencé étant dû en entier.

Entre professionnels, le taux applicable à tout retard de paiement est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal par mois de retard, tout mois commencé étant dû en entier.

A l'égard d'un consommateur, les intérêts de retard seront calculés sur la base du taux légal en vigueur.

4- LIVRAISON DES MEUBLES:

4-1 Date de livraison

La livraison du pack mobilier sera effectuée concomitamment à la livraison du logement par la SCCV CASTRES LES HERBORISTES.

4-2 Réserve de propriété

Le mobilier reste la propriété de DOMITYS jusqu'à complet paiement du prix.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, DOMITYS se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble résoudre le contrat. Dans ce cas, les sommes déjà versées seraient acquises à DOMITYS, à titre de clause pénale.

Les dispositions ci-dessus décrites ne font pas obstacle, à compter de la livraison du pack mobilier, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

4-3 Retard de livraison :

Une livraison différée ne pourra, en aucun cas, donner lieu au versement d'une indemnité de retard.

4-4 Réception des éléments livrés :

L'Acheteur constate personnellement la conformité des éléments livrés. En cas d'empêchement, il pourra se substituer une personne de son choix dûment mandatée.

En cas de détérioration, non-conformité ou autre contestation par rapport au descriptif du mobilier, les réserves seront immédiatement portées sur le bon de réception tenu par le représentant de la Société DOMITYS.

Ces réserves devront être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures, à compter de la date de réception par l'Acheteur à la Société DOMITYS. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise à l'exception de celles relevant des garanties légales rappelées à l'article garanties.

5- GARANTIES:

5-1 Garantie des vices cachés :

L'Acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil.

5-2 Garantie légale de conformité au profit du consommateur uniquement :

L'Acheteur bénéficie de la garantie de conformité dont le régime est fixé aux articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation.

6-CLAUSE RESOLUTOIRE :

Compte tenu du caractère accessoire de la commande du mobilier au contrat de réservation conclu par l'Acheteur avec la SCI sus-évoquée, le présent contrat sera résolu de plein droit si la vente du ou des logements, objets du contrat de réservation, n'est pas opérée pour quelque raison que ce soit.

7-DONNEES PERSONNELLES :

AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de votre commande, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux tiers ayant un intérêt à les connaître (fournisseurs, livreurs...).

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la bonne exécution de votre commande. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.



Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessibles à l'adresse ci-après : www.domitys.fr/protection-des-donnees/

8-DROIT APPLICABLE –LITIGES :

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litiges, les parties s'efforceront d'y trouver une issue amiable.

A défaut, pour tout litige avec un professionnel, compétence exclusive est donnée Tribunal de Commerce de Paris.

Pour tout litige avec un consommateur, celui-ci devra adresser, avant toute autre démarche, une réclamation

par écrit au siège de Domitys situé au 42, avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS

A défaut d'accord amiable entre les Parties ou en l'absence de réponse de Domitys dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours, le consommateur aura la faculté, en application des articles L. 611-1 et suiv. du Code de la Consommation en vigueur, de saisir gratuitement, dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la réclamation écrite, un médiateur de la consommation auprès de l'Association des Médiateurs Européens (dite « AME Conso »), inscrite sur la liste des médiateurs prévue à l'article L. 615-1 du Code de la Consommation.

A cet effet, le consommateur pourra adresser sa demande de saisine d'un médiateur à l'AME Conso par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : 197, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, via le formulaire de demande de médiation disponible sur son site internet : <http://www.mediationconso-ame.com> ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : saisine@mediationconso-ame.com.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par les juridictions compétentes saisies à la requête de la Partie la plus diligente.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B'.

OBLIGATION D'ASSURANCE DES COPROPRIETAIRES

(en vertu de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art.58 (V) – dite Loi ALUR)

Vous avez ou êtes en train d'acheter un appartement dans l'une des résidences DOMITYS, devez-vous souscrire une police d'assurance vous couvrant contre les risques de responsabilité civile dont vous devez répondre en votre qualité de copropriétaire non-occupant ?

Ce que dit la Loi :

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – article 58 (V), également appelé Loi ALUR, a créé un article 9-1 à la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis qui dispose que « chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant. Chaque syndicat de copropriétaires est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre ».

Quels sont les risques qui doivent être assurés (causés au locataire ou à un tiers) :

- Les dommages matériels dus à un incendie, à une explosion ou à un dégât des eaux, ayant pris naissance dans votre appartement ;
- Les dommages ayant pour origine la vétusté du logement, son défaut d'entretien ou un vice de construction ;
- Les dommages dus à un trouble de jouissance ;

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

La police Multirisque Professionnelle souscrite par DOMITYS est une police pour compte de qui il appartiendra. Cette police précise que sont couverts « tous les biens appartenant ou pouvant appartenir à des personnes morales et physiques et dont DOMITYS pourrait être dépositaire ou détenteur à un titre quelconque ».

Vous avez conclu ou allez conclure un bail commercial* avec DOMITYS, les garanties souscrites par la société vous sont donc acquises. Ces garanties sont très larges et comportent notamment les garanties « recours des locataires » et « recours des voisins et des tiers ».

Par ailleurs, le bail commercial comporte une clause de renonciation à recours contre le Bailleur.

Vous n'avez donc pas besoin de souscrire un contrat d'assurance spécifique et vous réalisez ainsi une économie substantielle.

**Pour les résidences en construction, votre attestation définitive personnalisée vous sera remise lors de la livraison.*

ENTRETIEN DU MOBILIER ET DES EQUIPEMENTS DE VOTRE APPARTEMENT

Vous avez ou êtes en train d'acheter un appartement dans l'une des résidences DOMITYS. Comment cela se passe en cas de mobilier ou équipements défectueux au fil du temps ?

Vous avez acheté un logement meublé :

Si des réparations ou remplacements des meubles ou des équipements compris dans le pack mobilier (Réfrigérateur, four à micro-ondes) surviennent, ils seront à la charge de l'exploitant, c'est-à-dire de DOMITYS pendant toute la durée de votre bail.

Les équipements fixes garnissant votre appartement à savoir les volets roulants, chauffe-eau électrique, serrures, hotte et plaque électrique seront également pris en charge par DOMITYS pendant toute la durée du bail.

PACK MOBILIER LMNP

Cuisine

Plafonnier – Meuble réfrigérateur et rangement – Réfrigérateur encastré – Micro-ondes – Table et dessert – Chaises – Pack vaisselle

Salle de Bains – WC

Plafonnier(s) salle de bains / WC – radiateur sèche-serviettes (SUP) – Rangement bas – Rangement haut – Poubelle – Sèche-linge mural extensible – Dérouleur papier – Brosse WC

Séjour - Entrée

Plafonniers Entrée et séjour – tringles rideaux et voilages – Voilage

Chambre(s)

Chevet – Tête de lit – Sommier, Matelas, pieds – Tringles rideaux et voilages – Voilages – Luminaires plafond – penderie aménagement complément

LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

La Garantie de bon fonctionnement est une garantie relative aux éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage, elle est d'une durée de deux ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Le caractère dissociable de l'élément d'équipement dépend de la méthode de pose adoptée qui doit permettre son enlèvement sans détérioration de l'ouvrage.



SOCIETE DOMITYS
42, Avenue Raymond Poincaré
75016 PARIS

PARIS, LE xxx

ATTESTATION D'ASSURANCES

Nous soussignés **GROUPE EUROPEEN D'ASSURANCES**, Assureurs Conseils,
☒ 14 Rue Lincoln - 75008 PARIS, certifions que pour la période du xxx au xxx,

La société **DOMITYS**
Preneur à bail de l'appartement

A souscrit par notre intermédiaire une police d'assurance MULTIRISQUE
PROFESSIONNELLE auprès de la Compagnie AXA FRANCE, N°4074761104,
prévoyant les garanties suivantes :

Incendie et événements assimilés
Tempête, Grêle, Neige
Dégât des eaux
Vol, Vandalisme
Bris de glace et Enseignes
Attentats, Emeutes, Mouvements populaires
Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle
Recours des locataires, Recours des voisins et des tiers
Risques locatifs, Pertes de loyers, Troubles de jouissance
Catastrophes Naturelles
Pertes d'exploitation

Il est précisé que cette police est souscrite tant pour le compte de DOMITYS (en tant
que Preneur) que pour le compte du propriétaire de l'appartement susmentionné (en
tant que Bailleur).

Fait à Paris, le xxx, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: D1CC28F4CBBE480A83282E742E7482DC

État: Complétée

Objet: LSO NEXITY : SCI 49042 - LOT 237 - SERRES

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 153

Signatures: 73

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 54

Schérazade KOUDIAT

Signature dirigée: Activé

25 ALLEE VAUBAN

Horodatage de l'enveloppe: Activé

LA MADELEINE CEDEX, LA MADELEINE CEDEX
59562

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

skoudiat@nexity.fr

Adresse IP: 81.255.237.105

Suivi du dossier

État: Original

31 octobre 2023 | 12:26

Titulaire: Schérazade KOUDIAT

skoudiat@nexity.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

SERRES Bernard

bernard.serres.31@free.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID:
DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33 6 09 74 18 14)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Signature

DocuSigned by:

AC1AC0421B45438...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 89.226.174.109

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
s.ds.f.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Horodatage

Envoyée: 31 octobre 2023 | 16:51

Renvoyé: 03 novembre 2023 | 13:23

Consultée: 03 novembre 2023 | 16:35

Signée: 03 novembre 2023 | 17:33

SERRES Marie-Thérèse

mths3105@gmail.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune), Certificat numérique

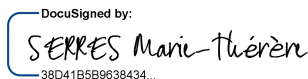
Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID:
DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33 6 09 74 16 10)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

DocuSigned by:

38D41B5B9638434...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 89.226.174.109

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
s.ds.f.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Envoyée: 31 octobre 2023 | 16:51

Renvoyé: 03 novembre 2023 | 13:23

Consultée: 03 novembre 2023 | 16:35

Signée: 03 novembre 2023 | 18:12

DEROZIN Hanitra

HDEROZIN@nexity.fr

NEXITY

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID:
DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
Signing CA - SI1

Authentification: Code d'accès

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

DocuSigned by:

54743C2054C84DD...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 81.255.237.105

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
s.ds.f.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Envoyée: 03 novembre 2023 | 18:12

Consultée: 06 novembre 2023 | 09:40

Signée: 06 novembre 2023 | 09:41

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Non offerte par DocuSign		
Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Fanny LACHAUD FLACHAUD@nexity.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51
Nathalie JET njet@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51
Loubna GRINI lgrini@nexity.fr Directrice Adjointe Service Administration des Ventes NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51
Franckline DEROZIN HDEROZIN@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51
Pascal SAILLES psailles@nexity.fr SECRETAIRE GENERAL NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Amandine BUTTERLIN ABUTTERLIN@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51 Consultée: 06 novembre 2023 10:38
LSO NEXITY : SCI 49042 - LOT 237 – SERRES ppignard@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51
Schérazade KOUDIAT skoudiat@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51 Renvoyé: 06 novembre 2023 09:41
LE TESTU Maryline mletestu@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51
PIERRET Frédéric patrimonial.consulting@gmail.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51 Consultée: 31 octobre 2023 18:52
Amandine BUTTERLIN ABUTTERLIN@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 31 octobre 2023 16:51
PIERRET Frédéric patrimonial.consulting@gmail.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 03 novembre 2023 18:12
Amandine BUTTERLIN ABUTTERLIN@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 03 novembre 2023 18:12

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
LE TESTU Maryline mletestu@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 03 novembre 2023 18:12
Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
Pamphile Pignard ppignard@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 03 novembre 2023 18:12
Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
Support commercial partenairespatrimoine@nexity.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 03 novembre 2023 18:12 Consultée: 03 novembre 2023 18:16
Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
KOUDIAT Scherazade SKOUDIAT@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 06 novembre 2023 09:41 Renvoyé: 06 novembre 2023 09:41
Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
Fanny LACHAUD FLACHAUD@nexity.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 06 novembre 2023 09:41
Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
Loubna GRINI lgrini@nexity.fr Directrice Adjointe Service Administration des Ventes NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 06 novembre 2023 09:41
Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
Nathalie JET njet@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 06 novembre 2023 09:41
Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		

Événements de copie carbone	État	Horodatage
DEROZIN Hanitra HDEROZIN@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 06 novembre 2023 09:41
PIERRET Frédéric patrimonial.consulting@gmail.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 06 novembre 2023 09:41
Amandine BUTTERLIN ABUTTERLIN@nexity.fr NEXITY Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 06 novembre 2023 09:41
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/ crypté	31 octobre 2023 16:51
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	03 novembre 2023 13:23
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	03 novembre 2023 13:23
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	03 novembre 2023 13:23
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	03 novembre 2023 13:23
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	06 novembre 2023 09:40
Signature complétée	Sécurité vérifiée	06 novembre 2023 09:41
Complétée	Sécurité vérifiée	06 novembre 2023 09:41
Événements de paiement	État	Horodatages